

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Le vendredi 8 septembre 2022 à 9h40, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 24 août 2022.

Total des droits de vote				34 VOIX							
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix							
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix							
Au titre du Conseil Départemental				1 voix							
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix							
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES			Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires						Suppléants					
ANTOINE Patrick				X		ANDRES Sylvie					X
ANTONIELLO Claude				X		ARCHINARD Jacques					X
BASTID Isabelle			X			BERTHIER Allain					X
BEERENS-BETTEX Simon				X		BLOCMAN Jean-Michel					X
BEL Serge					X	BOETTNER Charlotte					X
BOCCARD Bernard			X			BOURNE Hervé					X
CHABOD Frédéric				X		BURNET Jacques					X
CHAPPET Philippe					X	CERIATI-MAURIS Odile					X
CUZIN Agnès				X		CHEMINAL Yves					X
DAVIET Roland			X			CHUINARD Claire					X
DEMOLIS Cyril			X			DOLDO Dominique					X
DEPLANTE Daniel				X		DUPERTHUY Denis					X
DEVILLE François			X			DUVAND Florence					X
DUPESSEY Christian Président			X			GENOUD Marc					X
DUSSAIX Julien				X		GYSELINCK Fabrice					X
FOURNIER-BIDOZ Gérard			X			LETESSIER Alain					X
GILLET Bruno					X	LOMBARD Gérald					X
GUICHARD Ségolène					X	MAIRE Denis					X
GUITTON Christophe			X			MANILLIER Claude					X
LAYDEVANT Christiane					X	MEDORI Ange					X
LOMBARD Roland			X			OBERLI Gérard					X
LYONNAZ Bruno			X			PASTOR Gérard					X
MARULLAZ Aube					X	PELLICIER Raymond					X
MENEHETTI Marc					X	PEPIN Stéphane					X
MUSARD Jean-Paul			X			PERRILLAT-AMEDE André					X

PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly			X
RATSIMBA David				SONGEON Christophe			X
REVILLON Bernard	X			TARAGON Sylvie			X
SADDIER Martial		X		TERMOZ Aurore			X
SEGAUD-LABIDI Nora	X			TRIMBUR Olivier			X
VALLI Stéphane			X	VENDRASCO Isabelle			X
VANNSON Chantal	X						

Total des votants présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Philippe VANSTEENKISTE Directeur

Personnel de l'EPF 74 présents : – Loic ALCARAS – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Estelle MELCHIOR – Franck BOGEY – Lucie VERNINE – Vincent CEZARD – Coralie DEBRUYNE – Sarra BOUNEMOUR – Margot CHAZAT

Invitée : Gaëlle LE DOUJET DESPERTS (Madame la Payeure Départementale)

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 2. Bilan des acquisitions réalisées**
- 3. Vote : Election d'un Vice-Président pour l'EPF**
- 4. Vote : Acquisitions pour portages fonciers**
- 5. Vote : Exercice du droit de préemption par arrêté du directeur – modalités de portage**
- 6. Vote : Cessions par anticipation**
- 7. Vote : Etat des propriétés arrivant à terme de portage en 2023**
- 8. Vote : Changement de thématique de portage hors PPI – portage sur la commune d'AMBILLY**
- 9. Vote : Admission en non-valeur d'une dette pour loyers impayés – portage sur la commune de LUGRIN**
- 10. Vote : Modification du Règlement Intérieur - Art 4.1**
- 11. Vote : Proposition d'utilisation des fonds perçus par l'EPF en 2022 au titre des communes pénalisées par l'Article 55 Loi SRU**
- 12. Vote : Participation financière de l'EPF 74 au projet de la Foncière 74 sur la commune de CUVAT**
- 13. Vote : Passation marché de travaux démolition supérieur à 40.000,00 € HT - portage sur AMBILLY**
- 14. Vote : Consultation d'opérateurs pour une opération comprenant « Habitat social- Equipements publics-Activité économique » - portage sur ST-CERGUES**
- 15. Vote : Adhésion à l'Association des EPFL**
- 16. Vote : Constitution d'un groupe de travail pour élaborer une stratégie de communication.**
- 17. Sujets non soumis à délibération**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GERARD FOURNIER-BIDOZ

Le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs et énonce les pouvoirs.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 8 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Légende

Validé en CA	PV signée	Acte signé	Préemptions Préfectorales
--------------	-----------	------------	---------------------------

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI 4
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	967 000 €	1 378 817 € 66 183 € 958 675 €			4 987 675 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 €	5 262 651 €	10 376 245 €	1 320 726 € 850 000 € 16 638 600 € 3 518 400 €	470 000 € 1 720 000 €		49 783 814 €
CA Grand Annecy	747 840 €	15 757 266 €	3 810 832 €	2 555 000 € 549 535 € 2 065 000 €	1 227 790 €		31 163 263 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 €	3 382 572 € 35 970 €	374 006 € 1 034 308 €	298 496 €		10 722 786 €
CC Arve et Salève	1 960 033 €	1 665 300 €	1 119 000 €	321 000 € 1 302 000 € 220 000 €			11 213 999 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	3 276 996 €	6 245 952 €	1 038 000 € 1 462 000 € 771 000 €	1 630 000 €	1 200 000 €	17 102 175 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	3 967 000 €	1 949 510 €	3 185 000 € 773 000 €			10 014 510 €
CC du Genevois	1 864 050 €	1 846 569 €	2 920 000 €	415 000 € 211 265 €	500 000 €		7 756 884 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	727 435 €	1 762 050 €	3 400 000 €	1 267 000 €		9 543 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 €	78 000 €	598 350 €	577 000 €		2 553 350 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 549 902 €	514 775 €		50 000 €		3 562 117 €
CC Faucigny-Glières			2 360 450 €				2 360 449,65 €
CC Fier et Usse	957 051 €	11 264 €	804 000 €				1 772 315 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	2 538 000 €	2 000 000 € 584 500 €	250 000 €		5 610 185 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 715 000 €	4 150 123 €	925 000 € 877 000 €			9 452 623 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	781 000 €	1 632 935 €	525 226 € 298 760 € 514 292 €	1 061 750 €		5 248 963 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	344 €	579 735 € 388 321 € 240 000 € 995 000 €	750 000 €	500 000 €	6 688 674 €
CC Usse et Rhône	368 845 €	20 595 €	92 674 €	45 000 € 107 144 € 410 160 €			1 044 418 €
69	29 624 430 €	49 444 915 €	46 514 099 €	53 496 003 €	9 802 036 €	1 700 000 €	190 581 482 €

Bilan des acquisitions par thématiques du PPI

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	41%	33%	43%	44%
ACTIVITES ECONOMIQUES	41%	37%	39%	39%
EQUIPEMENTS PUBLICS	17%	30%	17%	16%
ESPACES NATURELS	1%	1%	1%	2%
<i>AUTRES</i> (Secteurs stratégiques* / Hors PPI**)	0%	0%	0%	0%

POINT 3

2022-145 – VOTE : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT POUR L'EPF

Par suite de la démission de Monsieur David RATSIMBA au poste de vice-Président de l'EPF, les délégués **titulaires du Conseil d'Administration** doivent élire un(e) nouveau(velle) vice-président(e) pour l'EPF.

- ✓ *Vu les Articles 11 - 14 et 15 des Statuts de l'EPF 74 ;*
- ✓ *Vu les Article 8 et 9 du Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- ✓ *Vu l'Article L 324-5 du Code de l'Urbanisme :*
- ✓ *Vu la délibération n°2020-089 du Conseil d'Administration en date du 19-09-2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 4 :*

Le Président fait un appel à candidature pour ces élections parmi les délégués titulaires au Conseil d'Administration :

Les **candidats** proposés au poste sont :

- Mme VANNSON Chantal, Maire de la commune de Marnaz

Le Président annonce que M. BERRENS-BETTEX maire de la commune de Morillon, souhaitait également présenter sa candidature au poste de Vice-Président de l'EPF. Or, il a été convenu d'un commun accord entre Mme VANNSON et M. BEERENS-BETTEX que ce dernier renoncerait à présenter sa candidature avant le Conseil d'Administration de ce jour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, pour 23 votants présents au moment du vote :

- ✓ **ELIT**, au titre de VICE-PRESIDENTE de l'EPF 74, membre du bureau, **Madame Chantal VANNSON** (à l'unanimité).
- ✓ **DIT** que la délibération prise en séance du Conseil d'Administration le 5 septembre 2014, quant à l'indemnité de fonction accordée aux vice-Présidents de l'EPF 74 sera appliquée, soit 130 points sur la grille des salaires, à compter de ce jour.

POINT 4

2022-146 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Communauté d'Agglomération Annemasse Agglomération
Réception dossier	04-2019
Accord Interco	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY (C008AT)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
29 rue du jura	AC	163	07a 14ca	X	
Maison très bien entretenue, saine et originale de 1930 d'environ 227 m² habitable, occupée par les propriétaires,					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
ZAC Etoile Uétoile	Avis France Domaine du 2-08-22 n° 2022-740008-52269	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Monsieur le Président présente :

Annemasse Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une maison située dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur de l'agglomération annemassienne, au cœur du projet urbain dénommé ZAC ETOILE « L'Etoile Annemasse-Genève ».

Cette acquisition, permettra à la communauté d'agglomération Annemasse agglomération de continuer à maîtriser le foncier de la ZAC. La finalité étant de substituer le portage à BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA, aménageur identifié de la ZAC ETOILE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74008-52269 en date du 2 août 2022 ;*
- *Vu l'arrêté de DUP n °PREF/DRCL/BAFU/2021-0101 du 16/12/2021 déclarant d'Utilité Publique le projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ville-La-Grand. ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

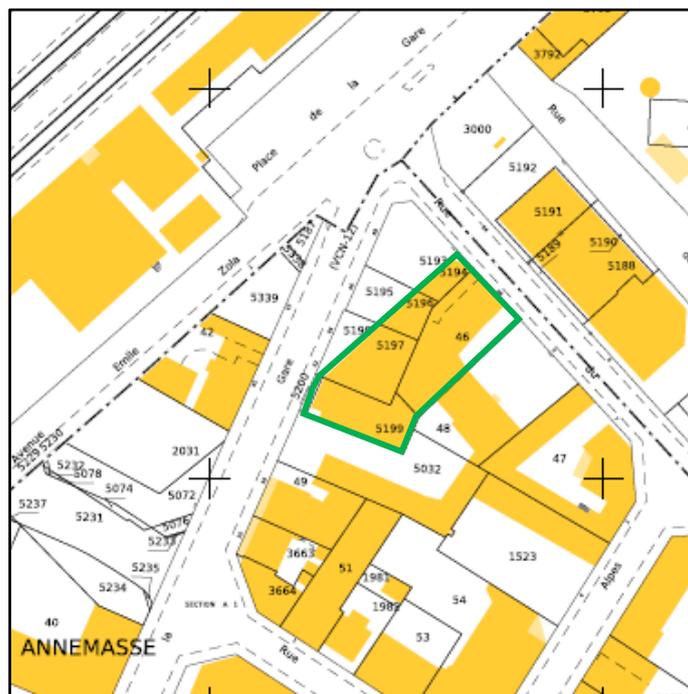
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet d'Annemasse les Voirons agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-147 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D’ANNEMASSE

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Communauté d’Agglomération Annemasse Agglomération
Réception dossier	06-2022
Accord Interco	06-2022

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d’ANNEMASSE (C012AT)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
avenue de la gare	A	5194	0a 80ca	X	
avenue de la gare	A	5196	0a 91ca	X	
avenue de la gare	A	5199	2a 69ca	X	
4 Rue du docteur favre	A	46	5a 40ca	X	
avenue de la gare	A	5197	2a 65ca	X	
		Total	12a 45ca		
Surfaces commerciales d’environ 737 m²					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
ZAC Etoile UZ3	Avis France Domaine du 25-07-22 n° 2022-74012-46653	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune d'ANNEMASSE :

Monsieur le Président présente :

Annemasse agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir trois coques commerciales livrées bruts de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de **736.55 m², soit 626,51 m² avec pondération**, situés en rez de chaussée de l'ensemble immobilier nommé « Quai 4 » construit par Bouygues Immobilier dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'Annemasse « Rue de la gare », ainsi que les places de parking associées aux coques.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la communauté d'agglomération Annemasse agglomération de maîtriser les murs commerciaux et la gestion de ces biens. L'objectif étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie afin de rester maître de ce foncier et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'ANNEMASSE, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74012-46653 en date du 25 juillet 2022 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

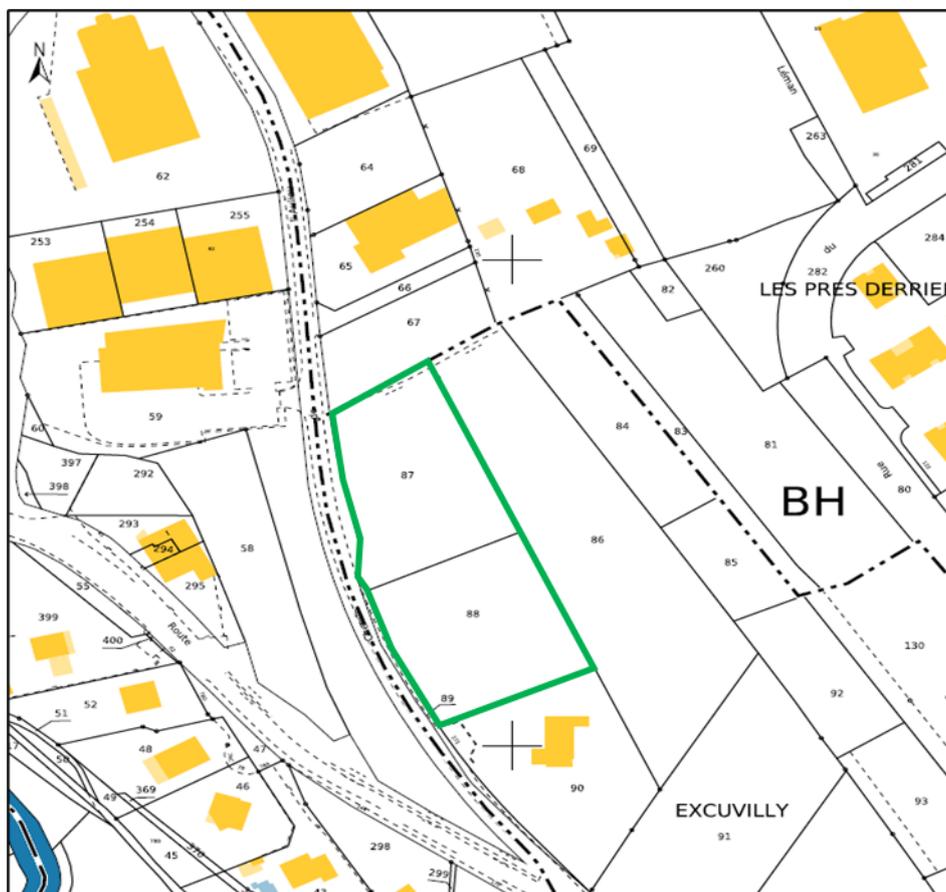
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition pour le compte d'Annemasse agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-148 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Membre : Thonon agglomération	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	05-2022
Accord Interco	PAF

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (W263AP)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Excuvilly	BH	87	20a 79ca		X
Excuvilly	BH	88	20a 77ca		X
TOTAL			41a 56ca		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1Aub ER n° 406 OAP-SCI2	Avis France Domaine refus - Avis expert foncier du 18-08-22 n° 2022-07-74	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30% et logements abordables		



Acquisition sur la commune de SCIEZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains situés « chemin de l'Aulieu ».

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la commune de réaliser une opération d'aménagement à vocation sociale. Les biens se situent actuellement dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmé SC12 « BONNATRAIT – LES PRES DERRIERES » pour réaliser une tranche libre et sont grevés par l'emplacement réservé n°406 ayant pour objet l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire.

La commune souhaite constituer une réserve foncière dans un premier temps afin de modifier par la suite la programmation de l'OAP sur ce secteur pour réaliser une opération de logements aidés.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine refusée et l'avis d'expert foncier n° 2022-07-74 en date du 18-08-2022 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-149 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MORILLON

Annule et remplace la délibération 2022-107 du 8 juillet 2022

Membre : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de MORILLON
Réception dossier	05-2022

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MORILLON (Q190AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Mollards	B	522	06a 18ca	X	
Les Mollards	B	523	06a 52ca		X
La Pusaz	B	3089	02a 21ca		X
186 route du Lac Bleu	B	3363	12a 29ca	X	
		Total	27a 20ca		
Maison de deux logements – 184 m² / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U	Avis France Domaine du 01/07/2022 n° 2022-74190-30999	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023		
EQUIPEMENT PUBLIC		



Préemption sur la commune de MORILLON :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MORILLON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains bâtis situés au chef-lieu de la commune. Cette propriété se trouve au cœur d'une OAP validée au PLU.

Cette acquisition permettra de réaliser des équipements publics dans la liaison entre le centre-bourg et la télécabine. Elle viendra en complément d'autres acquisitions, sur des terrains limitrophes, réalisées par l'EPF antérieurement.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en date du 05/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MORILLON, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74190-30999 en date du 01/07/2022 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MORILLON, sur la base de l'estimation de France Domaine.**
- ✓ **DONNE son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.**
- ✓ **AUTORISE le Directeur à signer tous les documents à intervenir.**

2022-150 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy					
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy				
Réception dossier	04-2021				
Accord Interco	04-2021				
Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE14)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Buchille	D	1122	16a 39ca		X
Le Chalame	D	1212	02a 08ca		X
La Pralaz	D	1273	17a 37ca		X
La Pralaz	D	1341	09a 91ca		X
La Pralaz	D	1342	14a 58ca		X
La Pralaz	D	1343	17a 55ca		X
Les Claires	D	1423	08a 43ca		X
La Pralaz	D	1424	31a 67ca		X
		TOTAL	1ha 17a 98ca		
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités
Thématique du PPI		
ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Il y a quelques années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant le périmètre et qui feront certainement à terme l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de cette parcelle permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

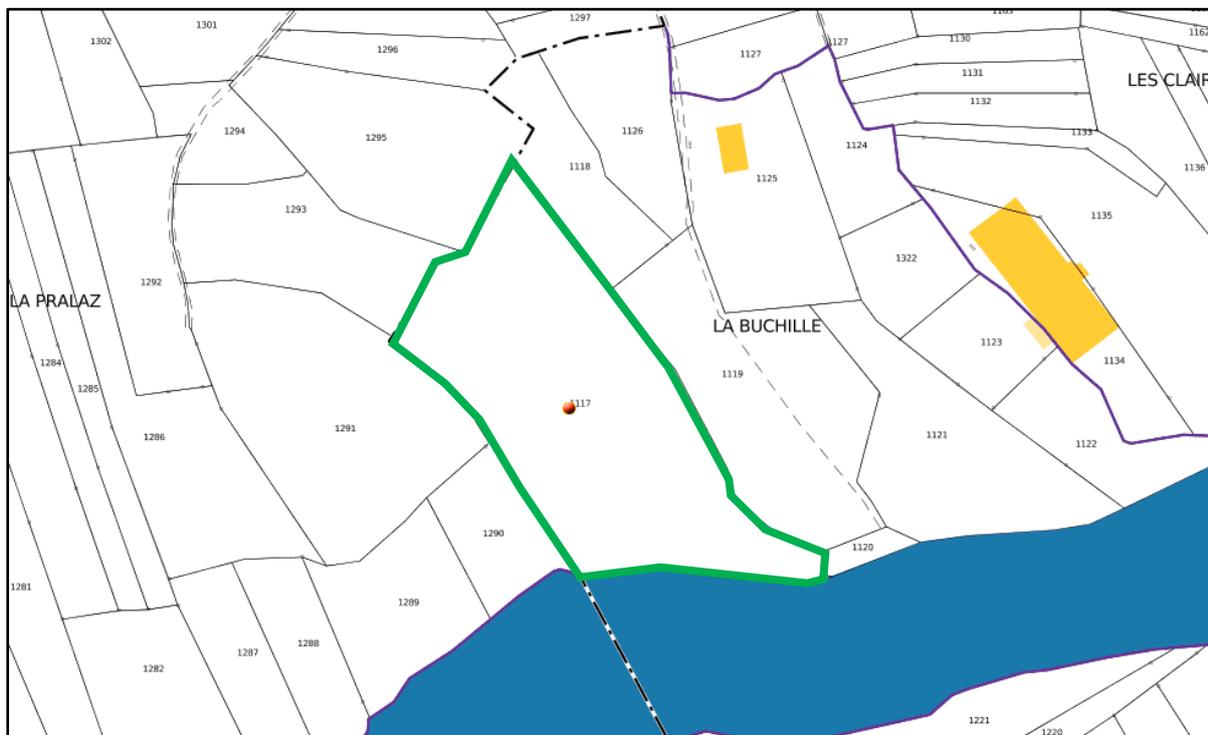
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-151 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE21)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Buchille	D	1117	84a 24ca		X
Terrain non bâti - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUXi/N	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités
Thématique du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Il y a quelques années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant le périmètre et qui feront certainement à terme l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de cette parcelle permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 5

2022-152 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de GAILLARD
Réception dossier	05-2022

Désignation des biens préemptés sur la Commune de GAILLARD (C133AD4)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
18 rue de la paix	A	2568	66a 21ca	X	
Un studio lot n° 71 de 28,95 m ² (bâtiment A – étage 2) et une cave n° 213 (bâtiment A – étage 0) situés dans la copropriété des « Feux Follets » Occupés par des locataires					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	DIA du 17-05-2022 Prix : 55 000,00 € Avis France Domaine n° 2022-74133-46052 - DS 9022492 en date du 05-07-2022 Prix révisé : 33 300,00 €	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de GAILLARD :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de GAILLARD au titre du bilan triennal 2017-2019 - Article 55 de la loi SRU.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de GAILLARD, qui fait l'objet d'un constat de carence, est en cours de signature entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglomération et le Maire de la Commune de GAILLARD (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention déterminera la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve, dans la Copropriété des « Feux Follets », le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le vendeur SCI CHAMI.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de GAILLARD, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation Avis France Domaine n° 2022-74133-46052 - DS 9022492 en date du 05 juillet 2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2022-22 en date du 8 août 2022 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2022-22 en date du 08/08/2022.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-153 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de GAILLARD
Réception dossier	06-2022

Désignation des biens préemptés sur la Commune de GAILLARD (C133AD4)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
18 rue de la paix	A	2568	66a 21ca	X	
Un appartement lot n° 88 de 28,88 m ² (bâtiment A – étage 3) et une cave n° 188 (bâtiment A – Sous-sol) situés dans la copropriété des « Feux Follets » occupés par des locataires à qui il a été consenti un bail d'habitation de courte durée					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	DIA du 28-06-2022 Prix : 80 000,00 € Avis France Domaine n° 2022-74133-56315 - DS 9094596 en date du 25-08-2022 Prix révisé : 35 100,00 €	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de GAILLARD :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de GAILLARD au titre du bilan triennal 2017-2019 - Article 55 de la loi SRU.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de GAILLARD, qui fait l'objet d'un constat de carence, est en cours de signature entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglomération et le Maire de la Commune de GAILLARD (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention déterminera la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve, dans la Copropriété des « Feux Follets », le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le vendeur Monsieur SFINA Ahmed.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de GAILLARD, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation Avis France Domaine n° 2022-74133-56315 - DS 9094596 en date du 25 juillet 2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2022-23 en date du 8 août 2022 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

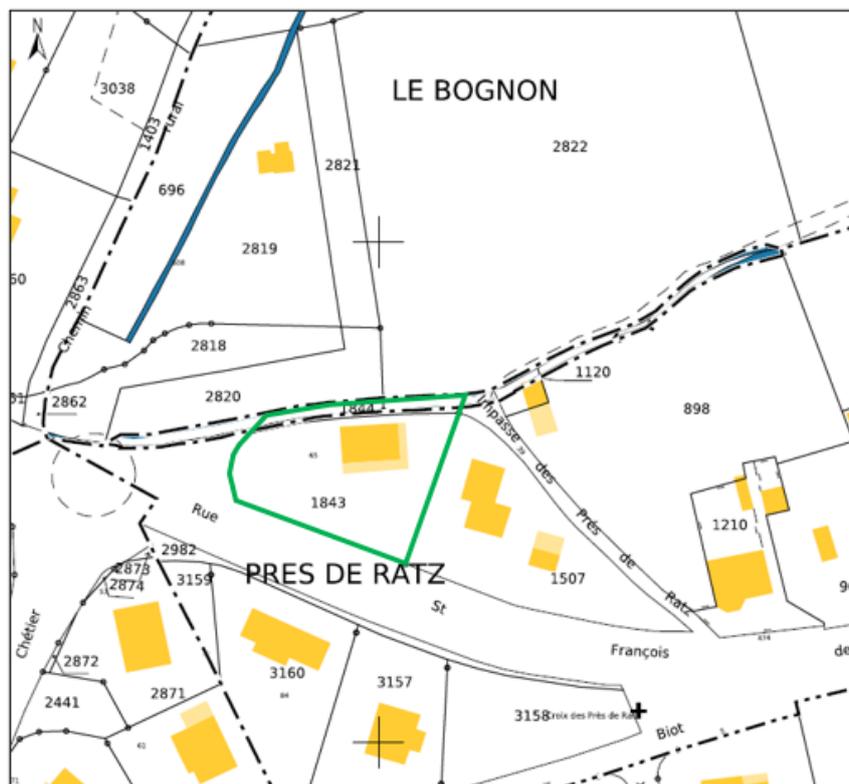
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2022-23 en date du 08/08/2022.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-154 – VOTE MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE FILLIERE

Membre : Communauté d'agglomération du GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de FILLIERE
Réception dossier	07-2022
Accord interco	07-2022

Désignation des biens préemptés sur la commune de FILLIERE (V282AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
65 Imp des Pres de Ratz	H	1843	09a 25ca	X	
Pres de Ratz	H	1844	01a 34ca		X
		Total	10a 59ca		
Maison d'habitation de 92 m² sur 4 niveaux et terrain attenant – Libre d'occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ud	DIA du 10-06-2022 : Prix : 415.000 € Avis France Domaine n° 2022-74282-55431 du 28/07/2022 Prix : 415.000 €	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL		



Préemption sur la commune de FILLIERE :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de Fillière a sollicité l'intervention de l'EPF pour donner suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une propriété bâtie à Thorens-Glières.

Cette propriété est située en entrée du chef-lieu, au débouché du tracé de la future voie de contournement du centre de Thorens-Glières, et en limite du périmètre du futur aménagement du secteur du Bognon.

Ce secteur à fort enjeu de développement fait l'objet d'actuelles études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté « Thorens-Glières centre » sous maîtrise d'ouvrage du Grand Annecy.

L'acquisition par voie de préemption de cette propriété permettra à la collectivité, qui a pour volonté d'inscrire l'aménagement de ce secteur dans une réflexion d'écoquartier intégrant les principes d'un aménagement durable, de l'intégrer au périmètre de réflexion en vue d'un aménagement d'ensemble cohérent.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération N° 2017/22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion et, de fait, celle de la Commune de Fillière à l'EPF 74, adhésion validée par délibération du Conseil d'administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74282-55431 en date du 28 juillet 2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2022-20 en date du 05 août 2022 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

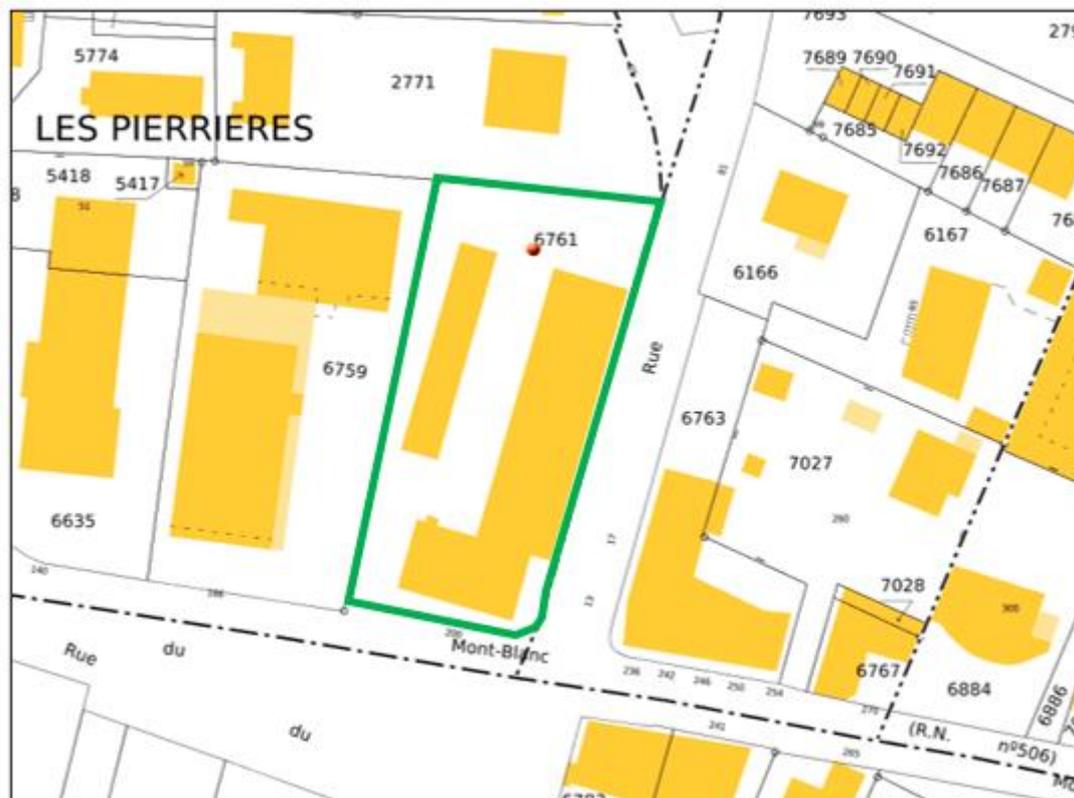
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2022-20 en date du 05/08/2022.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Commune de Fillière, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-155 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	07-2022

Désignation des biens préemptés sur la commune de MARNAZ (R169AM36)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface parc	Bâti	Non bâti
30 rue du 8 mai 1945	A	6761	22a 69ca	X	
Local commercial 51 m² au RDC – Lots 181-185 / Libre Copropriété LE BARGY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	DIA du 2506/2022 : Prix : 132.000 € Expertise du 18-08-2022 n° 2022-08-83 Prix : 71.000 €	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023		
HABITAT SOCIAL		
Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter les lots 181 et 185 de la copropriété située dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, qui concerne un local commercial, permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2022-08-83 en date du 18 août 2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2022-27 en date du 19/08/2022 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

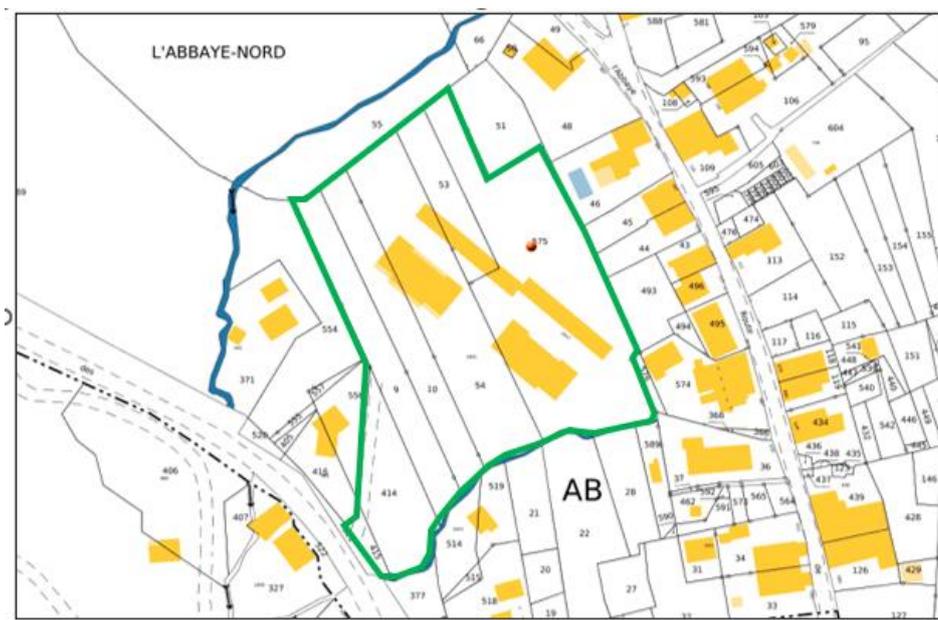
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2022-27 en date du 19/08/2022.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-156 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS

Membre : Communauté de Communes du Haut-Chablais	
Demandeur	Commune de SAINT JEAN D'AULPS
Réception dossier	03-2022

Désignation des biens préemptés sur la commune de SAINT JEAN D'AULPS (U238AG)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
L'Abbaye Nord	AB	9	11a 77ca		X
Route des Grandes Alpes	AB	10	12a 15ca	X	
Route des Grandes Alpes	AB	53	06a 89ca	X	
1001 Rte des Grandes Alpes	AB	54	24a 30ca	X	
L'Abbaye Nord	AB	414	10a 40ca		X
L'Abbaye Nord	AB	415	01a 12ca		X
1017 Rte des Grandes Alpes	AB	575	39a 05ca	X	
		Total	01ha 05a 68ca		
Deux immeubles – 27 logements/27 garages – 1 600 m² / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U / N	DIA du 20/06/2022 : Prix : 3 .400.000 € Avis France Domaine du 09/08/2022 n° 2022-74083-510084	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Préemption sur la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située à l'entrée du chef-lieu, desservie par l'axe de desserte principal de la commune, la route des Grandes Alpes.

Les biens objet de la préemption sont composés de deux immeubles comportant au total 27 logements et 27 garages pour une surface habitable totale d'environ 1 600 m²

Cette acquisition permettra à la commune de créer des logements saisonniers pour ses propres besoins mais également pour les acteurs socio-professionnels de la commune, voire de la Vallée d'Aulps. Cela permettra de pérenniser l'activité économique qui souffre d'un manque de main d'œuvre pour les saisons d'hiver et d'été.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74238-510084 en date du 09/08/2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2022-25 en date du 16/08/2022 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

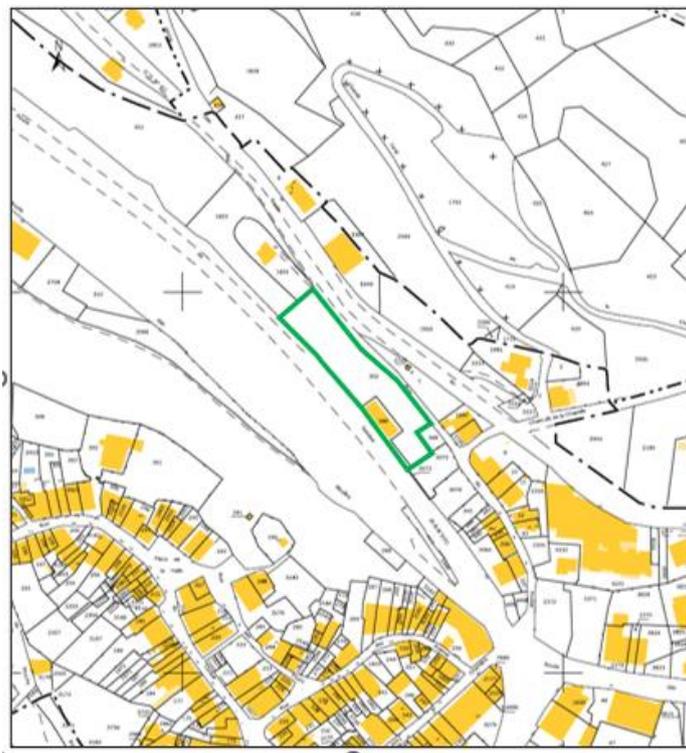
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2022-25 en date du 16/08/2022.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-157 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Membre : Communauté de Communes DU PAYS DE CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de CRUSEILLES
Réception dossier	06-2022

Désignation des biens préemptés sur la commune de CRUSEILLES (E096AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
450 Grand Rue	D	349	02a 85ca	X	
Cruseilles	D	350	20a 32ca		X
		Total	23a 17ca		
Maison R+2+C de 280 m² de surface utile comprenant deux appartements. Terrain attenant en nature de falaise et bois taillis.					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UHb - N	<p>DIA du 18-05-2022 : Prix : 599.000,00 € dont 23.000,00 € FA Avis France Domaine du 24-06-2022 n° OSE-2022-74096-44741 Prix : 598.350,00 € FAI (parcelles D349 et D350p pour 732 m² en zone UHb soumise au DPU) + si demande de réquisition totale des propriétaires : 650,00 € pour l'emprise de 1300 m² sur D350p, en zone N non soumise au DPU</p>	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Préemption sur la Commune de CRUSEILLES :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de CRUSEILLES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés à l'entrée nord de la ville.

La collectivité avait engagé des échanges amiables avec les propriétaires en 2021 ; ceux-ci n'ont pu aboutir faute d'accord sur le prix.

L'acquisition de ce tènement est nécessaire et stratégique car :

- Support d'une entrée nord qu'il convient de travailler pour qualifier qualitativement la ville,
- Les espaces de stationnements sur le bien sont insuffisants pour les logements présents, et source de problématiques récurrentes, en particulier le long d'une départementale fortement fréquentée ;
- Support d'un projet d'équipements publics tournés vers l'accueil d'associations, de jeunes, ou d'espaces de travail partagés.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du PAYS de CRUSEILLES en date du 25-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRUSEILLES, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la décision n°2022.15 de Mme le maire de CRUSEILLES en date du 14-06-2022, déléguant à l'EPF de la Haute-Savoie le droit de préemption pour les biens visés par la présente délibération ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° OSE-2022-74096-44741 DS8972902 en date du 24-06-2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2022-17 en date du 01-07-2022 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption partielle conformément à l'arrêté du Directeur n° 2022-17 en date du 01-07-22.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de CRUSEILLES, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-158 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE DOUSSARD

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de DOUSSARD
Réception dossier	05-2022

Désignation des biens préemptés sur la Commune de DOUSSARD (T04AB1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
322 route Simon de Verthier	B	87	10a 88ca	X	
322 route Simon de Verthier	B	88	4a 11ca	X	
322 route Simon de Verthier	B	89	51a 80ca		X
322 route Simon de Verthier	B	98	56a 23ca		X
		Total	1ha 23a 02ca		
<p>Ancien camping avec maison à usage d'habitation, terrain d'aisance et terrain naturel - Libre d'occupation <i>A noter : En finalité, acquisition de la totalité du bien objet de la DIA suite à une mise en demeure d'acquiescer par le vendeur en date du 02 septembre 2022</i></p>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua, Ub et N	<p>DIA du 13-05-2022 Prix : 947 619,00 € dont 5 750 € de mobilier auquel s'ajoutent 47 381,00 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur Avis France Domaine n° 2022-74104-43417 - DS 8925197 en date du 14-05-2022</p>	8 ans à terme

Thématique PPI 2019-2023
HABITAT SOCIAL
Logements locatifs aidés : minimum 30%



Préemption sur la Commune de DOUSSARD :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de DOUSSARD au titre du bilan triennal 2017-2019 - Article 55 de la loi SRU.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de DOUSSARD, qui fait l'objet d'un constat de carence, est en cours de signature entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et le Maire de la Commune de DOUSSARD (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention déterminera la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de DOUSSARD, sur laquelle se trouve au 322 route Simon de Verthier, le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par les vendeurs Monsieur RUELLAN François et Madame BLANC GARIN épouse RUELLAN Renée.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de DOUSSARD, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 20 novembre 2015*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation Avis France Domaine n° 2022-74104-43417 - DS 8925197 en date du 14 juin 2022*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2022-24 en date du 11 août 2022 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2022-24 en date du 11/08/2022.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 6

2022-159 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Annemasse les Voirons Agglomération
Convention portage	10-2017

CESSION : vente EPF au profit d'Annemasse Les Voirons Agglomération sur Ville-La-Grand

Monsieur le Président présente :

L'EPF porte des terrains situés « **Les Perreuses** » sur le territoire de la commune de **VILLE LA GRAND**. La cession de ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », permettra la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Une convention tripartite a été signée en date du 20 novembre 2017 entre la Commune de Ville la Grand, l'EPF 74 et Annemasse les Voirons Agglomération, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

Le portage arrive à terme en décembre 2022.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : C305AA2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23-12-2015			Cession solde Fin de portage		
Situation	Les Perreuses			Les Perreuses		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	1301	1860	A	4125	421
Zonage	UC			UC		
Prix principal	111 600,00 €			23 940,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	1 771,73 € Ht			369,17 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	212,79 €			52,08 €		
Travaux de dépollution	108 440,76 € Ht			56 604,48 €		
TOTAL	222 025,28 € HT			80 965,73 € HT		
	<i>Marge</i>			56 973,65 €		
	<i>TVA* sur la marge 20% (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>			11 394,73 €		
TOTAL	222 025,28 € HT			92 360,46 € TTC		
<i>Cession BI en 10-2019</i>	87 660,00 € HT					
<i>Travaux dépollution</i>	51 836,28 € HT					
<i>honoraires</i>	1 402,56 € HT					
<i>droit mutation</i>	160,71 € HT					
	Subvention FEDER			-43 581,43 €		
	Capital remboursé par anticipation			-34 210,07 €		
	Capital restant à devoir			3 174,23 € HT		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			14 568,96 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 validant le rachat de la parcelle A 4125 ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF en 2015 fixant la valeur de la parcelle AC 1301 à la somme totale de **113.584,52 Euros** (111.600,00 € + 1.984,52 € frais acte) ;
- Vu les travaux de dépollution effectués en cours de portage pour un montant total de **108.440,76 Euros HT** ;
- Vu l'acte de vente par l'EPF au profit de Bouygues Immobilier en date du 29 octobre 2019 pour la somme de **141.059,55 Euros HT** (89.223,27 € + 51.836,28 € travaux dépol) portant sur les parcelles :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Les Perreuses Rue du Gaz Ex A 1301	A	4122	02a 59ca
	A	4123	0a 72ca
	A	4124	11a 29ca

- Vu la subvention FEDER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de **43.581,43 Euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage et les travaux de dépollution, déduction faite de la subvention, soit la somme de **37.384,30 Euros H.T** ;
- Vu les remboursements effectués par Annemasse les Voirons Agglomération dès avant ce jour pour la somme de **34.210,07 Euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 5 avril 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit d'Annemasse les Voirons Agglomération pour la parcelle A 4125 de 4a 21ca
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée au plus tard le 15 décembre 2022, chez Maître VERDONNET, notaire à Annemasse, au prix de **80.965,73 Euros H.T**

Prix principal	23.940,00 €	Avis FD
Frais d'acquisition	369,17 €	Marge
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	52,08 €	
Travaux dépollution	56.604,48 €	Marge

Tva 20% sur la marge avec option :

11.394,73 €

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Subvention FEDER Perçue	-43.581,43 €	
Capital remboursé avant ce jour par AA	-34.210,07 €	

- ✓ **DIT** que la somme de **14.568,96 € TTC (3.174,23 Euros H.T + 11.394,73 € de TVA)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022

2022-160 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

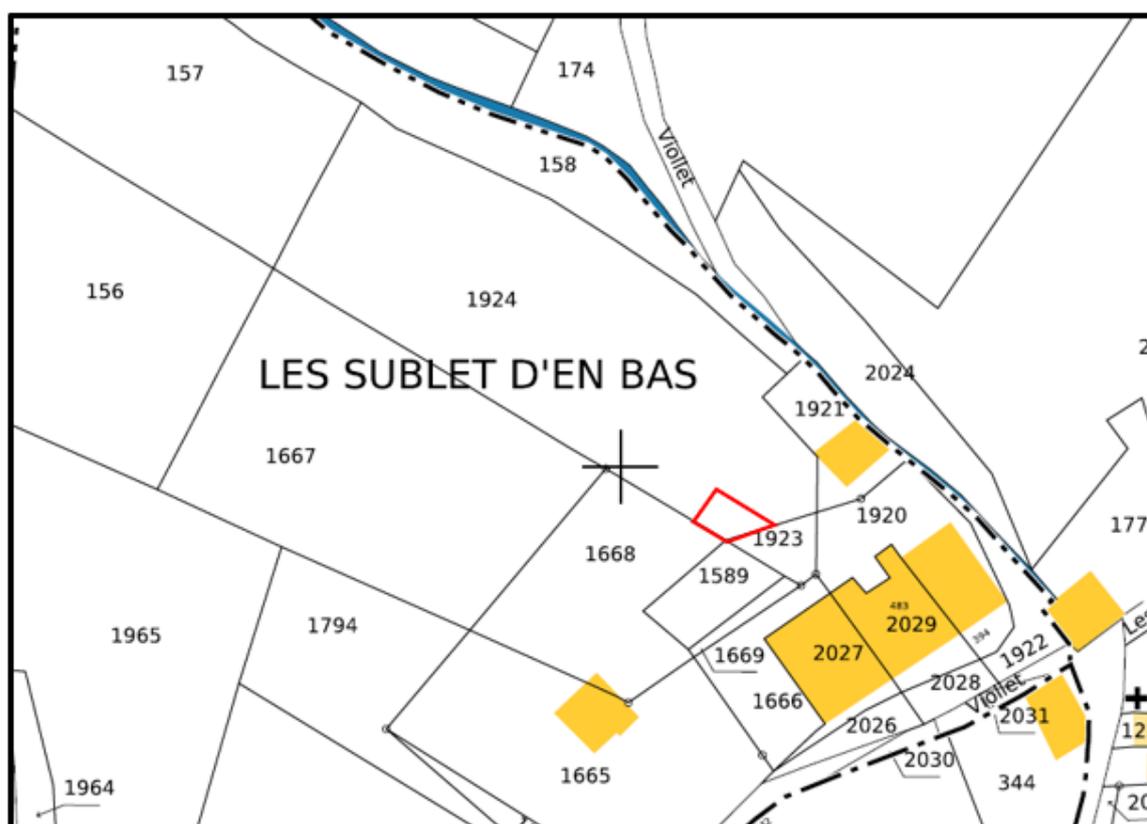
Membre : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	
Demandeur	Commune de VILLY LE BOUVERET
Convention portage	07-2013 Avt 02-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de VILLY-LE-BOUVERET

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **VILLY-LE-BOUVERET**, l'EPF porte depuis septembre 2013, des parcelles situées au lieudit « **Sublet d'en Bas** » sur le territoire de la commune de **VILLY-LE-BOUVERET**.

Afin de pouvoir conserver la scierie et ses accès en état, il convient de céder une partie des terrains à la commune pour procéder ensuite à un échange.



PORTAGE demandé sur 15 ans par annuités				Thème du PPI		
Réf: E306AB1				EQUIPEMENTS PUBLICS		
ACQUISITION				CESSION à VOTER EN HT*		
Acte signé le 23/09/2013				Par anticipation PARTIELLE		
Situation Sublet d'En Bas				Sublet d'En Bas		
Nature du bien Bâti / Terrain non bâti				Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	157	1190			
	A	158	1004			
	A	1921	173			
	A	1922	114	A	1924p	68
	A	1924	2013			
			4494			68
Zonage NC / ND / UB				UB		
Prix principal 50 000,00 €				68,00 €		
Frais d'acquisition (Not) 6 981,61 €				0,00 €		
TOTAL 56 981,61 € HT				68,00 € HT		
<i>TVA calculée sur la marge : Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir</i>						
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>						
Marge				0,00 €		
TVA calculée sur la marge *				0,00 €		
TOTAL 56 981,61 € HT				68,00 € TTC		
TOTAL RESTANT DU et TVA				68,00 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 30 juillet 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens portés ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23 septembre 2013 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 demandant le rachat anticipé d'une partie de la parcelle A 1924 pour 68 m2 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2022 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de **VILLY-LE-BOUVERET** sur la parcelle A 1924p
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié, au prix de **68,00 Euros H.T (Tva en sus)**
- ✓ **DIT** que le montant de cette vente sera remboursé conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022

POINT 7

2022-161 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE PEILLONNEX

Assemblée Spéciale	
Demandeur	Commune de PEILLONNEX
Convention portage	02-2013

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de PEILLONNEX

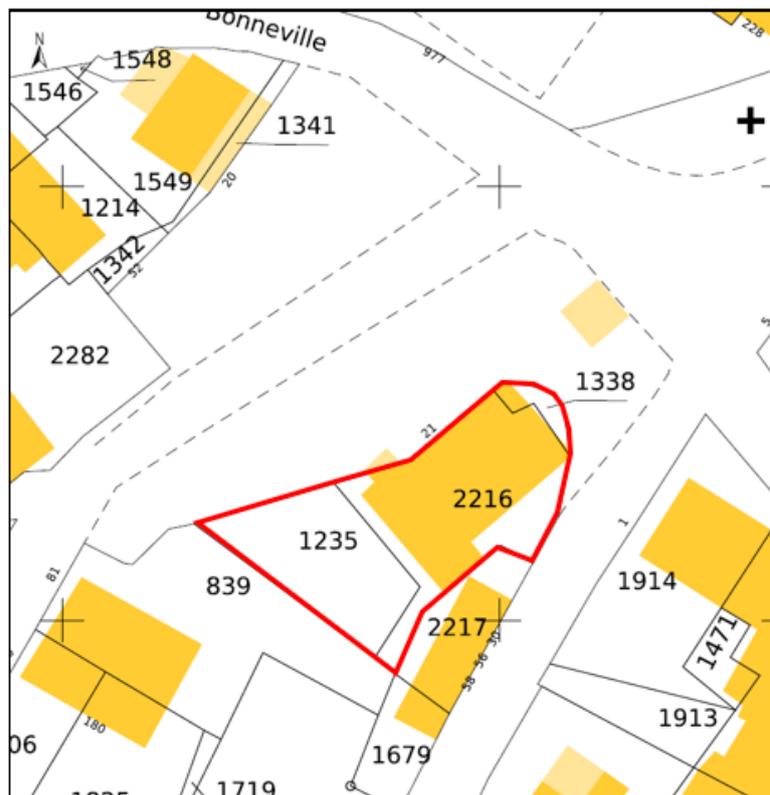
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **PEILLONNEX**, l'EPF porte depuis le 26-04-2013, une propriété comprenant au RDC un commerce Bar/Restaurant et à l'étage un appartement, située « **21 chemin de Pose Perret** » sur le territoire de la commune de **PEILLONNEX**.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir murs – fonds et licence de 4^{ème} catégorie afin de maintenir en activité ce commerce situé au cœur du village.

Le bien est actuellement en gérance au profit de la SAS LSCJ, Siren 812 940 799, suivant contrat ayant débuté le 1^{er} septembre 2015, moyennant un loyer actualisé au 1^{er} septembre 2022 à la somme de 1.908,38 euros HC/HT

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en avril 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités			Thème du PPI		
Réf. : Z209AA1/AA2			ACTIVITES ECONOMIQUES		

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 26/04/2013			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	21 Chemin Pose Perret			21 Chemin Pose Perret		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	1235	230	A	1235	230
	A	1338	28	A	1338	28
	A	2216	367	A	2216	367
			625			625
Nature du bien	Propriété comprenant au RDC un commerce Bar/Restaurant et à l'étage un appartement OCCUPE			Propriété comprenant au RDC un commerce Bar/Restaurant et à l'étage un appartement OCCUPE en GERANCE		

Prix principal MURS	460 000,00 €	460 000,00 €
Frais d'acquisition (Notaire)	5 837,52 €	5 837,52 €
Prix principal FONDS et LICENCE IV	179 000,00 €	179 000,00 €
Frais d'acquisition (Notaire)	3 300,00 €	3 300,00 €
TOTAL	648 137,52 €	648 137,52 € HT

TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge où la marge est égale à 0 €

Marge :	0,00 €
TVA 20% sur la marge *	0,00 €
TOTAL	648 137,52 €
Capital remboursé	583 327,14 € HT
Capital restant du	64 810,38 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	64 810,38 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** » en date du 04-02-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF pour les Murs le 26-04-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de **465.837,52 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF pour le Fonds et la licence IV le 22-07-2013 fixant sa valeur à la somme totale de **182.300,00 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 583.327,14 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 64.810,38 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de « **bâti de PLUS de 5 ans** », peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 23 août 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de PEILLONNEX pour les Murs, le Fonds de Commerce et la Licence IV
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30-04-2023, au prix de **648.137,52 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat MURS par Epf 74	460.000,00 € HT
Frais d'acquisition	5.837,52 € HT
Prix d'achat Fonds-Modilier-Licence IV par Epf 74	179.000,00 €
Frais d'acquisition	3.300,00 € HT

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **68.810,38 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-162 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE CONTAMINES - MONTJOIE

Membre : Assemblée Spéciale	
Demandeur	Commune de CONTAMINES-MONTJOIE
Convention portage	19-06-2013

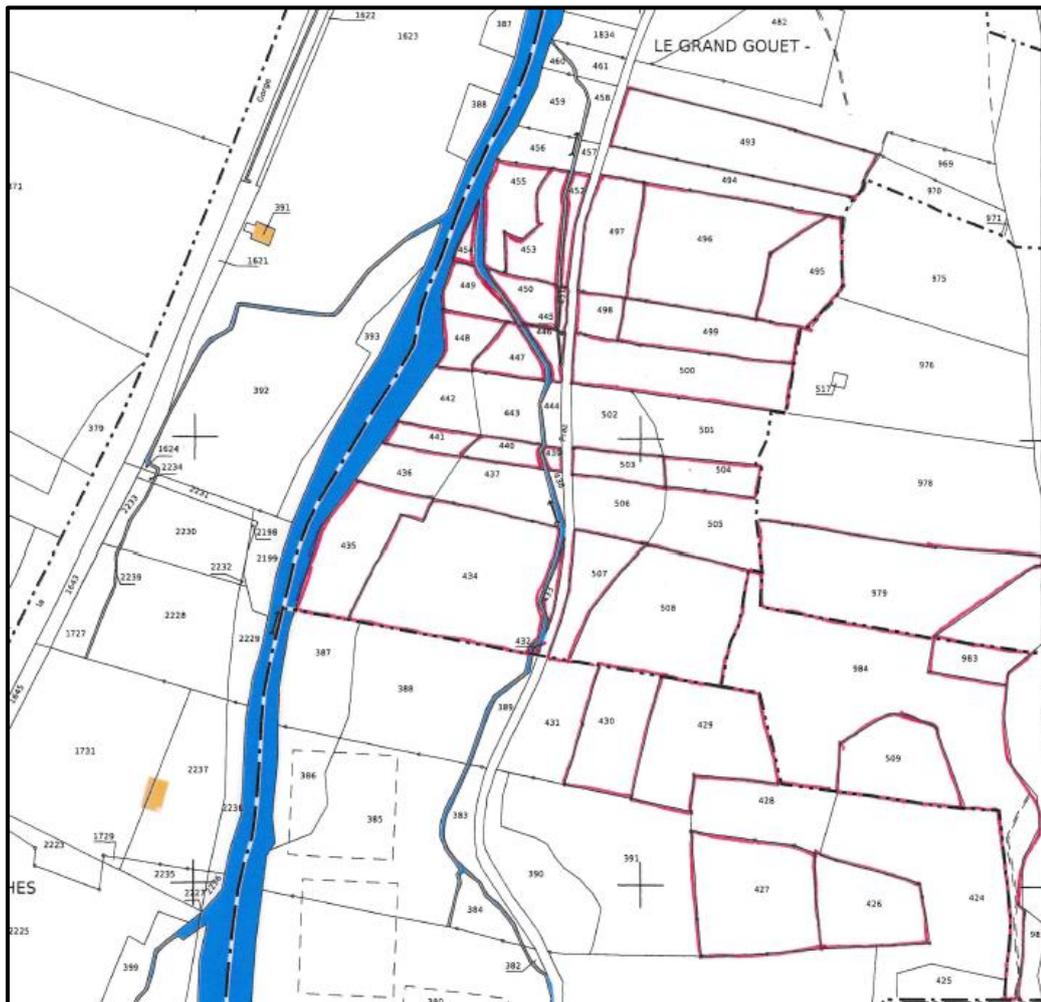
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de CONTAMINES-MONTJOIE

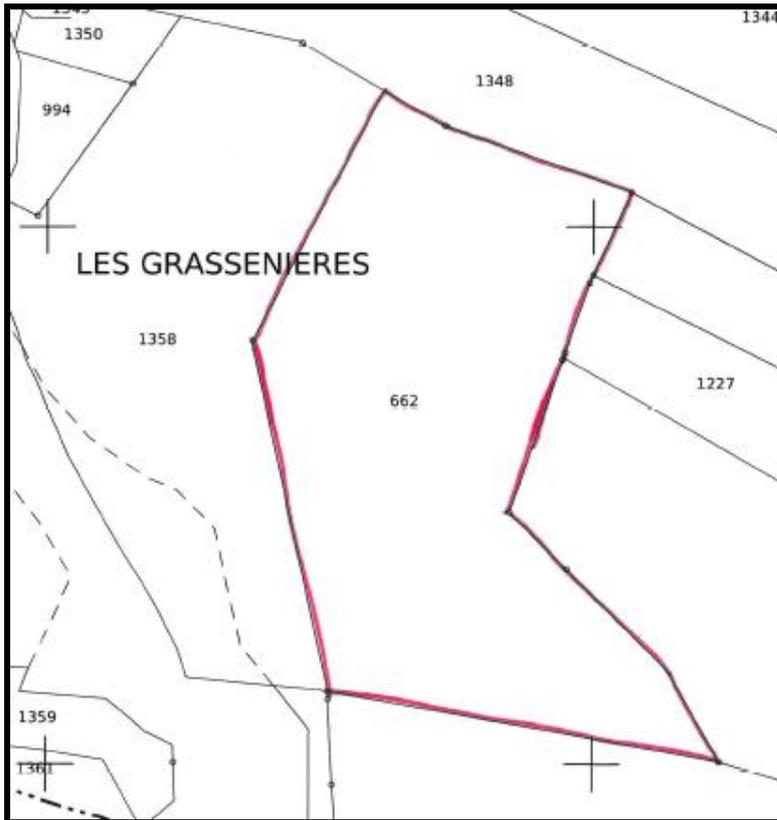
Monsieur le Président présente :

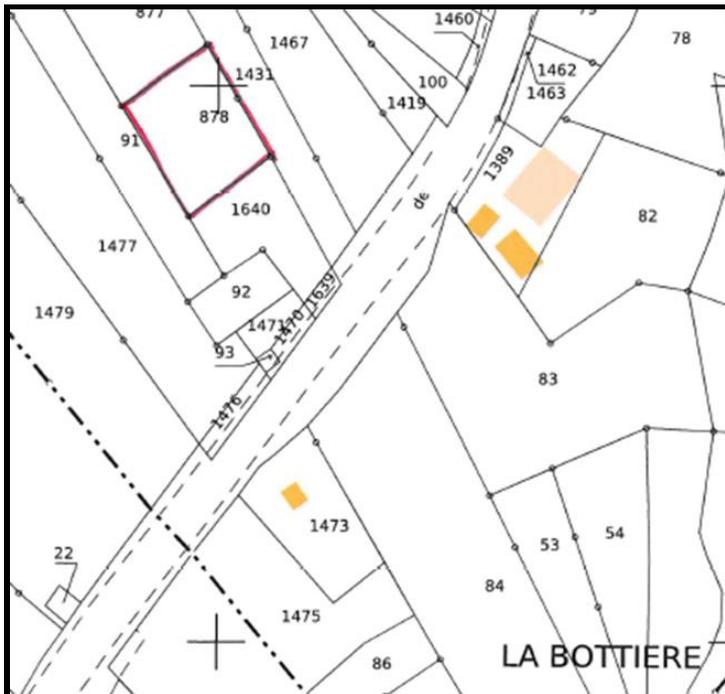
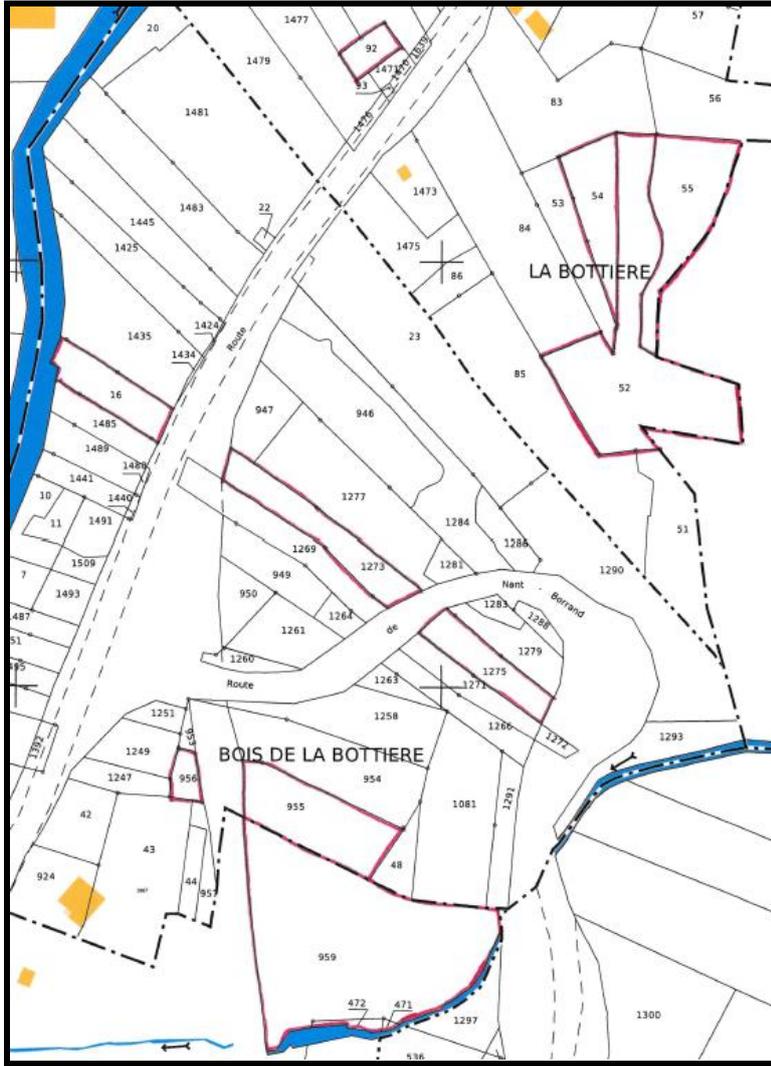
Pour le compte de la commune de **CONTAMINES-MONTJOIE**, l'EPF porte depuis le 08 août 2013, des parcelles situées à différents lieudits sur le territoire de la commune de **CONTAMINES-MONTJOIE**.

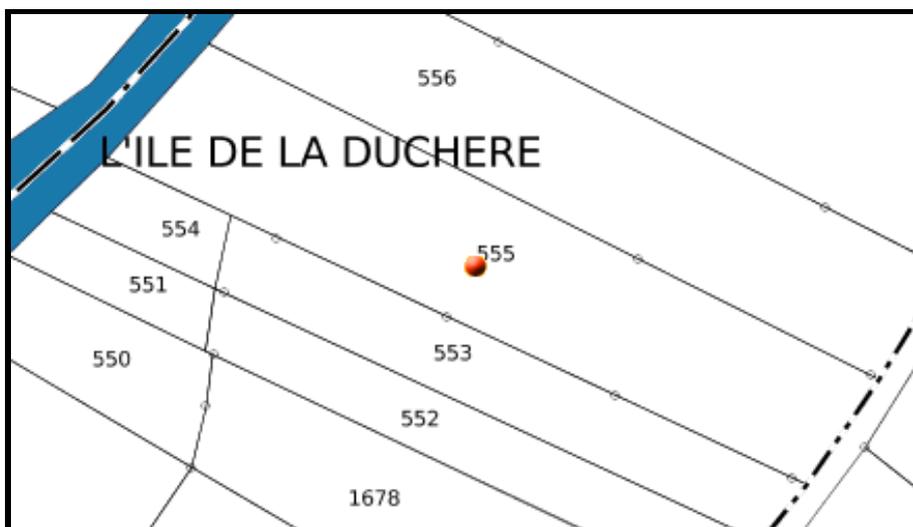
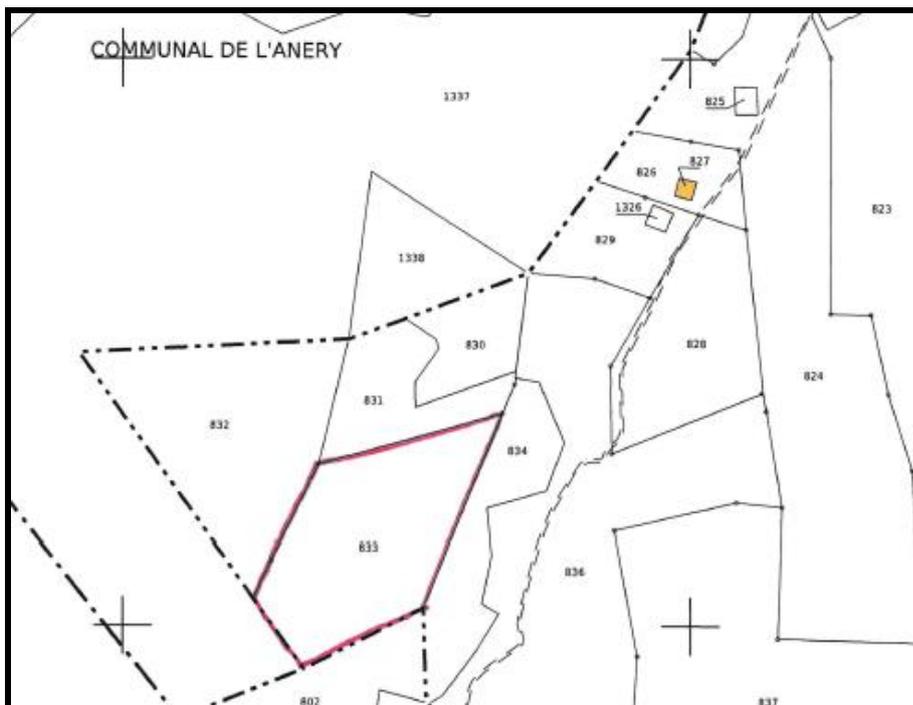
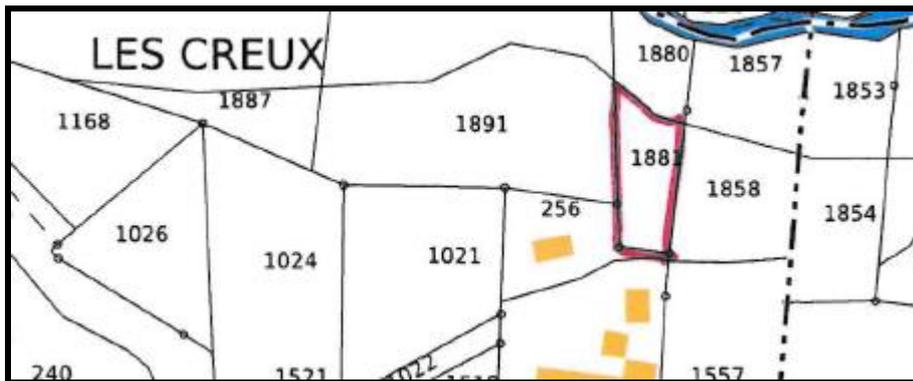
La commune a sollicité l'EPF pour des acquisitions situées dans un secteur à vocation touristique et sportive, en particulier pour l'aménagement global d'un centre d'entraînement nordique.

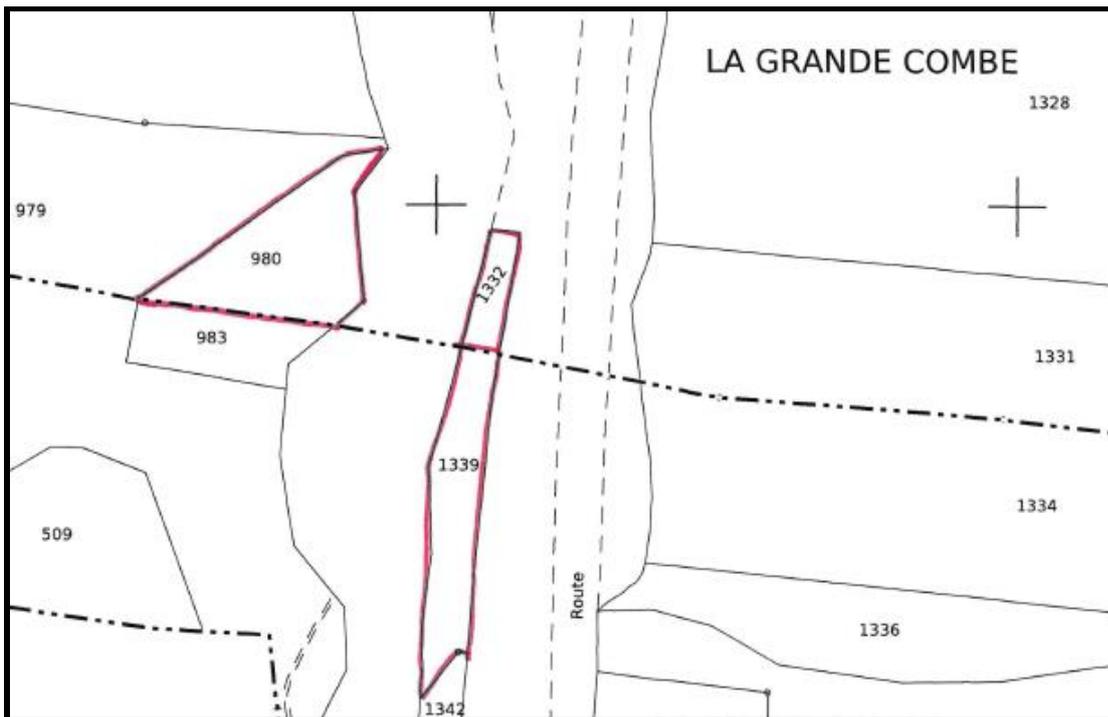
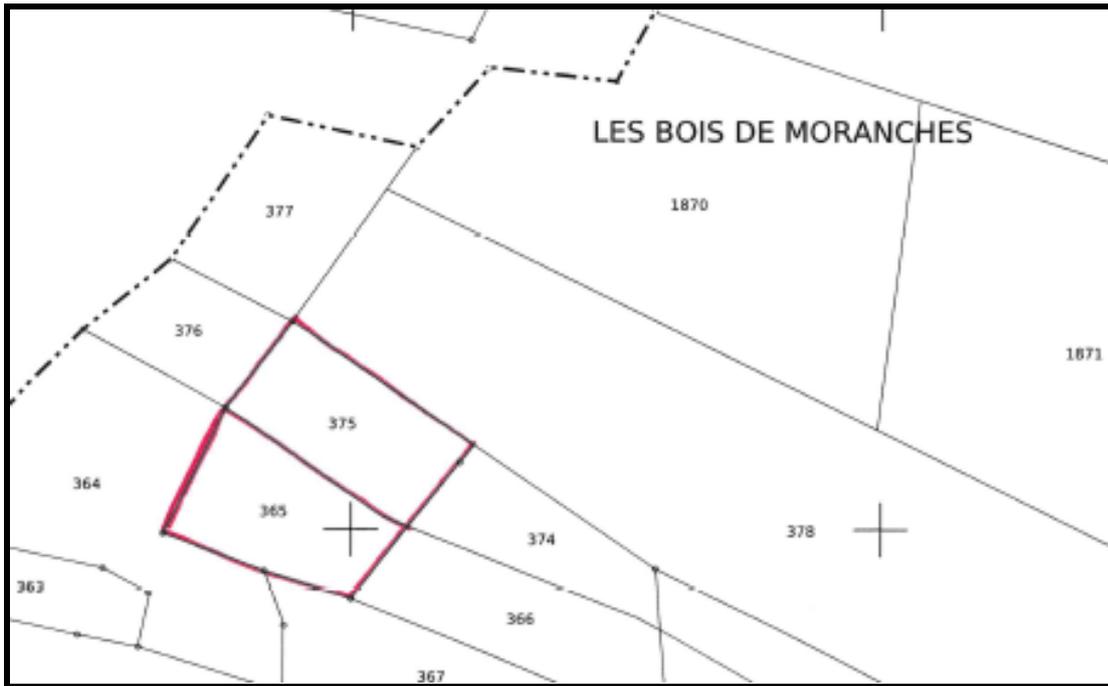
Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en août 2023.











PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: Z085AA2013	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

Nature du bien	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Actes signés EN 2013			Fin de portage Solde		
	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	555	1867	C	555	1867
	B	821	34	-	-	-
	B	722	652	B	722	652
	B	726	892	B	726	892
	B	727	334	B	727	334
	B	730	291	B	730	291
	C	432	7	C	432	7
	C	433	69	C	433	69
	C	434	2515	C	434	2515
	C	435	1021	C	435	1021
	C	445	17	C	445	17
	C	446	109	C	446	109
	C	447	293	C	447	293
	C	448	284	C	448	284
	C	449	280	C	449	280
	C	450	284	C	450	284
	C	451	36	C	451	36
	C	452	148	C	452	148
	C	453	459	C	453	459
	C	454	80	C	454	80
	C	455	529	C	455	529
	C	495	770	C	495	770
	C	496	1905	C	496	1905
	C	497	662	C	497	662
	C	498	222	C	498	222
	C	499	836	C	499	836
	C	500	1179	C	500	1179
	C	507	544	C	507	544
	C	508	1899	C	508	1899
	C	426	953	C	426	953
	C	427	1549	C	427	1549
	C	429	1492	C	429	1492
	C	430	885	C	430	885
	C	257	268	C	1881	153
	C	662	5835	C	662	5835
	C	955	787	C	955	787
	C	956	112	C	956	112
	C	979	2370	C	979	2370
	C	980	595	C	980	595
	C	983	346	C	983	346
	C	984	4184	C	984	4184
	C	1332	109	C	1332	109
	C	1339	457	C	1339	457
	C	509	972	C	509	972
	C	52	1915	C	52	1915
	C	54	505	C	54	505

	C	55	870	C	55	870
	C	92	156	C	92	156
	C	878	424	C	878	424
	E	833	2344	E	833	2344
	C	439	46	C	439	46
	C	440	202	C	440	202
	C	441	226	C	441	226
	C	503	289	C	503	289
	C	504	335	C	504	335
	E	365	837	E	365	837
	E	375	855	E	375	855
	C	959	2894	C	959	2894
	C	16	427	C	16	427
	C	1273	571	C	1273	571
	C	1275	406	C	1275	406
	C	493	1577	C	493	1577
			54011			53862
Zonage	ND/NDt-NA/UC			NTRB / NRB		
Prix principal	258 150,00 €			258 096,98 €		
Frais d'acquisition (Not)	9 119,49 € TTC			9 119,49 €		
Frais d'acquisition (Not)	674,72 € HT			674,72 € HT		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	100,00 €			100,00 €		
TOTAL	268 044,21 € HT			267 991,19 € HT		
TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge						
	Marge :			674,72 €		
	TVA sur la marge *			134,94 €		
TOTAL	268 044,21 € HT			268 126,13 € TTC		
Cession partielle au SM3A en 2017	-53,02 € HT					
	Capital remboursé			241 192,76 € HT		
	Capital restant du			26 798,43 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			26 933,37 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la vente intervenue en date du 14 décembre 2017 par l'EPF au profit du SM3A pour la somme de 53,02 euros HT portant sur les parcelles :

Section	N° Cadastral	Surface
B	221	34ca
C	1881	1a 15ca

- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune de CONTAMINES-MONTJOIE, pour la somme de **241 192,76 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **26 798,43 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CONTAMINES-MONTJOIE sur les parcelles susmentionnées ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 7 août 2023, au prix de **267 991,19 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **134,94 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	258 096,98 € HT	
Frais d'acquisition	674.72 € HT	Marge car soumis TVA
Frais d'acquisition	9 119,49 €	<i>non soumis à TVA</i>
Publication/droits de mutation	100,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **26 798,37 Euros HT + 134,94 Euros de TVA**, correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune de CONTAMINES-MONTJOIE, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-163 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE D’ONNION

Membre : Assemblée Spéciale	
Demandeur	Commune de ONNION
Convention portage	06-2013

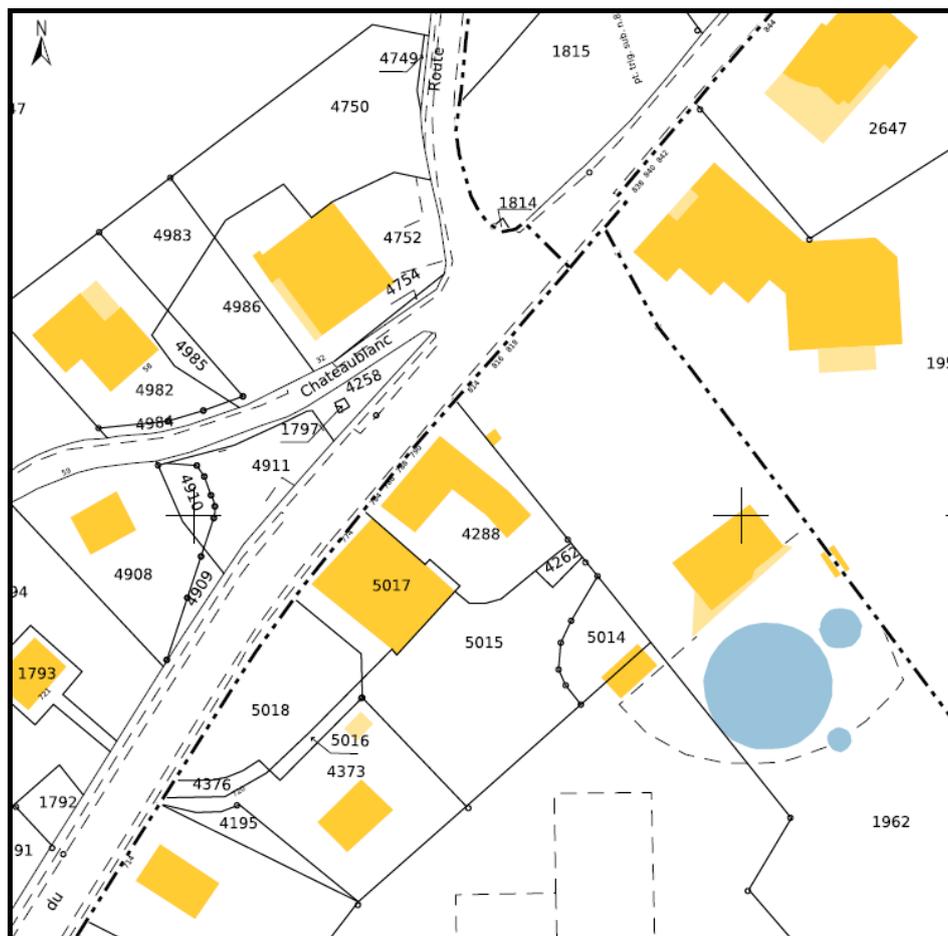
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de ONNION

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **ONNION**, l’EPF porte depuis le 29 juillet 2013, un local professionnel situé au rez de chaussée de la copropriété La Piscine « **790 Route du Risse** » sur le territoire de la commune de **ONNION**.

La commune a sollicité l’EPF pour acquérir ce bien pour permettre l’installation de professionnels dans le milieu médical.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en juillet 2023.



- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** » en date du 28 juin 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-07-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de **94.273,03 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 84.845,70 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 9.427,33 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 6 SEPTEMBRE 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de ONNION portant sur le Lot 2 - parcelle A 4288.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-07-2023, au prix de **94.273,03 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge**, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	92.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.273,00 € TTC	

- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-164 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE D’AMBILLY

Membre : ANNEMASSE AGGLOMERATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention portage	29-10-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d’AMBILLY
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018-114 du 14-09-2018

Monsieur le Président présente :

L’EPF porte un terrain situé « **17 Rue du Gaz** » sur le territoire de la commune d’AMBILLY (anciens garages aujourd’hui démolis).

Ce terrain situé dans le secteur stratégique pour le développement futur du cœur de l’agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l’Etoile Annemasse - Genève », donne lieu à plusieurs opérations d’aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Le traité de concession qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l’aménagement de ce projet urbain qui lui confie la réalisation des travaux et aménagements par lots et compte tenu du planning opérationnel du projet, Bouygues Immobilier-UrnanEra s’est engagé suivant compromis signé le 16 septembre 2021 à acquérir la parcelle AC 30.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme le 19 juillet 2023.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf. : C008AG3				Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social		
ACQUISITION				CESSION à VOTER EN HT*		
Acte signé le 27/07/2015				A Terme Fin de portage Total		
Situation 17 Rue du Gaz				17 Rue du Gaz		
Nature du bien Terrain bâti				Terrain NON bâti - démoli en 2016		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AC	30	1602	AC	30a	1298
				AC	30b	330
						1628
				Compromis signé le 16-09-2021		
Prix principal				306 620,00 €		
Remploi				31 512,00 €		
Frais d'acquisition				3 612,06 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA				17,00 €		
Travaux de démolition HT				21 249,50 €		
TOTAL				363 010,56 € HT		
Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2016) vente soumise à la TVA sur la totalité TVA 20 % s'applique à cette vente				72 602,11 €		
TOTAL				435 612,67 € TTC		
Capital remboursé				0,00 € HT		
Capital restant du				363 010,56 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				435 612,67 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la **convention tripartite** pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 29 octobre 2019 entre l'EPF, la Commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;
- Vu la démolition totale des garages intervenue en mai 2016 ;
- Vu le compromis signé le 16 septembre 2021 chez Maître Verdonnet notaire à Annemasse ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens doit être soumise à la **TVA sur la totalité, terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2016 (terrains à bâtir)** ;
- Vu la délibération de l'EPF 2022-088 DU 18-05-2022 ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 29 novembre 2018 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle AC 30.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée au plus tard le 30 juin 2023 chez Maître VERDONNET, notaire à Annemasse, au prix de **363.010,56 Euros H.T**

Prix principal	306.620,00 € HT
Remploi sur prix principal	31.512,00 € HT
Frais d'Acquisition	3.612,06 € HT
Droits exonérés de tva	17,00 € HT
Travaux de démolition	21.249,50 € HT

Tva 20% sur la totalité **72.602,11 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération et de la nature du bien)

- ✓ **DIT** que la somme de **435.612,67 Euros T.T.C.** correspondant au montant de la vente, soit payée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

- Vu la **convention tripartite** pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 29 octobre 2019 entre l'EPF, la Commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;
- Vu le compromis signé le 16 septembre 2021 chez Maître Verdonnet notaire à Annemasse ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens est soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine 2018-008V1759 en date du 22 novembre 2018 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur les parcelles AC 259 et 261.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée au plus tard le 30 juin 2023 chez Maître VERDONNET, notaire à Annemasse, au prix de **298.939,58 Euros H.T,**

Prix principal à l'achat par l'EPF	298.939,58 € HT
Aucune marge sur l'achat	0,00 € HT

Tva 20% sur la marge, **soit 0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération et de la nature du bien)

- ✓ **DIT** que la somme de **298.939,58 Euros T.T.C.** correspondant au montant de la vente, soit payée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention portage	29-10-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d’AMBILLY

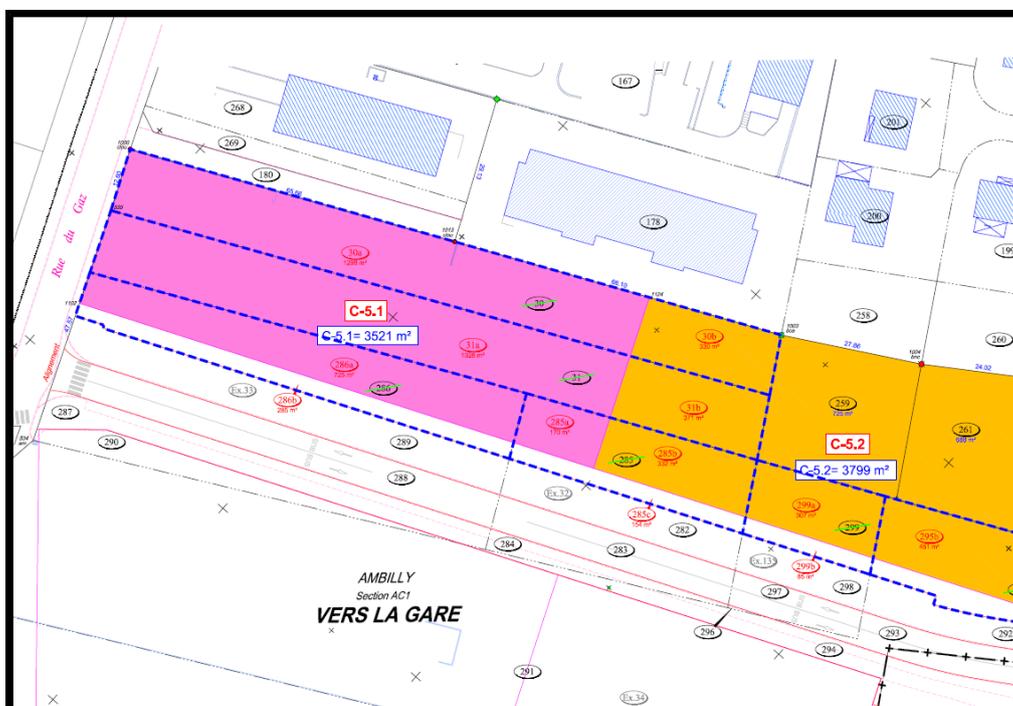
Monsieur le Président présente :

L’EPF porte des terrains situés « **19 Rue du Gaz** » sur le territoire de la commune d’**AMBILLY** (anciens entrepôts fleuriste démolis).

Ce terrain situé dans le secteur stratégique pour le développement futur du cœur de l’agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l’Etoile Annemasse - Genève », donne lieu à plusieurs opérations d’aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Le traité de concession qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l’aménagement de ce projet urbain qui lui confie la réalisation des travaux et aménagements par lots et compte tenu du planning opérationnel du projet, Bouygues Immobilier-UrbanEra s’est engagé à acquérir la parcelle AC 290.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme le 29 septembre 2023.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf.: C008AG7-AG8	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
--	---

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 29/09/2015	A Terme
Situation	19 Rue du Gaz	19 Rue du Gaz
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain NON bâti - démolé en 2018
Parcelle(s)	SECTION N° CADASTRAL SURFACE en M ²	SECTION N° CADASTRAL SURFACE en M ²
	AC 31 1755	AC 290 244
	AC 33 2964	
Prix principal	725 000,00 €	46 551,17 €
Frais d'acquisition (Notaire)	6 771,86 €	0,00 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €	0,00 €
TOTAL	731 795,86 € HT	46 551,17 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2018) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	TVA 20% sur la totalité *	9 310,23 €
TOTAL	731 795,86 € HT	55 861,40 € TTC
Cession à BI en 06-2020	269 049,52 €	
Cession à BI en 06-2023	416 195,17 €	
Capital restant du après cession	46 551,17 € HT	
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	55 861,40 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la **convention tripartite** pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 29 octobre 2019 entre l'EPF, la Commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;
- Vu la démolition totale des entrepôts intervenue en 2018 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens doit être soumise à la **TVA sur la totalité du fait de la démolition intervenue en 2022 (terrains à bâtir)** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 18 août 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle AC 290.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée au plus tard le 15 septembre 2023 chez Maître VERDONNET, notaire à Annemasse, au prix de **46.551,17 Euros H.T**

Prix principal à l'achat par l'EPF	46.551,17 € HT
Aucune marge sur l'achat	0,00 € HT

Tva 20% sur la totalité **9.310,23 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération et de la nature du bien)

- ✓ **DIT** que la somme de **55.861,40 Euros T.T.C.** correspondant au montant de la vente, soit payée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf.: C008AG7-AG8	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
--	---

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 29/09/2015	A Terme
Situation	19 Rue du Gaz	19 Rue du Gaz
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain NON bâti - démolé en 2018
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	SURFACE en M ²	SECTION
	AC	31
	AC	33
	1755	2964
	AC	31a
	AC	31b
	AC	286a
	AC	286b
	1328	371
	725	285
	Compromis signé le 16-09-2021	
Prix principal	725 000,00 €	416 195,17 €
Frais d'acquisition (Notaire)	6 771,86 €	0,00 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €	0,00 €
TOTAL	731 795,86 € HT	416 195,17 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2018) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	TVA 20% sur la totalité *	83 239,03 €
TOTAL	731 795,86 € HT	499 434,20 € TTC
Cession à BI en 06-2020	269 049,52 €	
Capital restant du après cession	462 746,34 € HT	
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	499 434,20 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la **convention tripartite** pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 29 octobre 2019 entre l'EPF, la Commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;
- Vu le compromis signé le 16 septembre 2021 chez Maître Verdonnet notaire à Annemasse ;
- Vu la démolition totale des entrepôts intervenue en 2018 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens doit être soumise à la **TVA sur la totalité du fait de la démolition intervenue en 2022 (terrains à bâtir)** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 18 août 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur les parcelles AC 31 et AC 286.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée au plus tard le 30 juin 2023 chez Maître VERDONNET, notaire à Annemasse, au prix de **416.195,17 Euros H.T**

Prix principal à l'achat par l'EPF	416.195,17 € HT
Aucune marge sur l'achat	0,00 € HT

Tva 20% sur la totalité **83.239,03 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération et de la nature du bien)

- ✓ **DIT** que la somme de **499.434,20 Euros T.T.C.** correspondant au montant de la vente, soit payée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-168 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE D’AMBILLY

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de AMBILLY
Convention portage	06-02-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d’Ambilly

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune **d’AMBILLY**, l’EPF porte depuis le 14 février 2019 une propriété bâtie, aujourd’hui démolie située « **2 rue Branly** » sur le territoire de la commune **D’AMBILLY**.

La commune a sollicité l’EPF pour acquérir cette propriété afin de compléter ses réserves foncières en vue de réaliser un projet d’aménagement de renouvellement urbain par suite de l’arrivée du Tram.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en février 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: C008AQ1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 14/02/2019			Fin de portage Solde		
Situation	2 Rue Branly			2 Rue Branly		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti démoli en 2021		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AI	208	580	AI	208	580
			580			580
Zonage	Ut			Ut		

Prix principal	275 000,00 €	275 000,00 €
Frais d'acquisition (Not)	3 111,81 €	3 111,81 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	141,20 €	141,20 €
Travaux de démolition HT	79 224,25 €	79 224,25 €
TOTAL	357 477,26 € HT	357 477,26 € HT

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 04-2021) vente soumise à la TVA sur la totalité

	TVA 20% sur la totalité *	71 495,45 €
TOTAL	357 477,26 € HT	445 439,92 € TTC
Capital remboursé sur la vente		208 689,75 € HT
Capital remboursé sur les travaux de démolition		39 612,13 € HT
Capital restant du sur la vente		69 563,26 € HT
Capital restant du sur les travaux		39 612,12 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA		180 670,83 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 06 février 2019 entre la Commune d'AMBILLY et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 février 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **278 253,01 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune d'AMBILLY, pour la somme de **208 689,75 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 69 563,26 euros HT ;
- Vu les travaux de démolition effectués en cours de portage pour un montant de 79 224,25 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune d'AMBILLY sur les travaux, pour la somme de 39 612,13 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 39 612,12 euros HT ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en avril 2021 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2021**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'Ambilly sur la parcelle AI 208 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 13-02-2023, par acte administratif au prix de **278.253,01 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité, soit **55 650,60 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	275 000,00 € HT
Frais d'acquisition	3 111,81 € HT
Publication/droits de mutation	141,20 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **69 563,26 Euros HT et 55 650,60 Euros de TVA** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune d'Ambilly, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que la somme de **39 612,12 Euros HT et 15 844,85 de TVA** correspondant solde des dépenses engagées pour la démolition (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune d'Ambilly, conformément aux conditions de l'acte, soit :

Dépenses engagées	Total	Solde Restant
Travaux Démolition/Dépollution	79 224,25 € HT	39 612,12 € HT

- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-169 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE D’ANNEMASSE

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune d’ANNEMASSE
Convention portage	09/2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d’ANNEMASSE

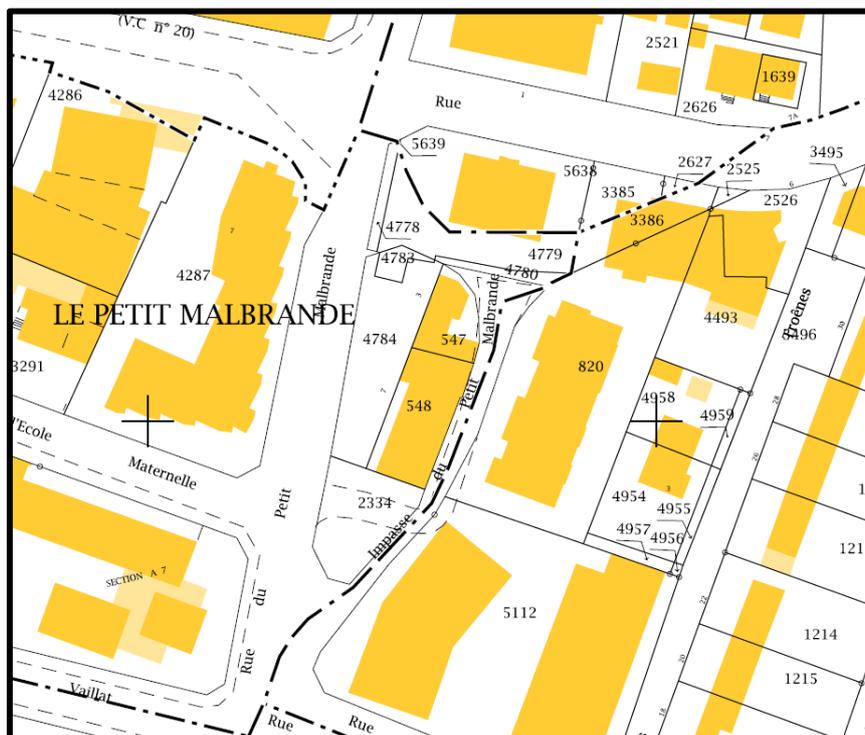
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d’ANNEMASSE, l’EPF porte depuis le 29/10/2019, une propriété anciennement bâtie sinistrée des suites d’un incendie, entièrement démolie en 2021, située entre la Rue du Petit Malbrande et l’impasse du Petit Malbrande et cadastrée Section A 548.

La commune d’ANNEMASSE est propriétaire des parcelles A 547, A 4784 et A 2334 ;

La commune a donc sollicité l’EPF pour porter ce tènement situé dans un secteur stratégique, lui permettant à terme à de maîtriser un îlot permettant la restructuration globale tout en conservant l’équipement social et/ou des bureaux pour la ville.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en octobre 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités				Thème du PPI				
Réf: C012AO1				EQUIPEMENTS PUBLICS				
			ACQUISITION		CESSION à VOTER EN HT*			
			Acte signé le 29/10/2019		Fin de portage Totale			
Situation			7 Rue du Petit Malbrande		7 Rue du Petit Malbrande			
Nature du bien			<u>Terrain bâti</u>		<u>Terrain non</u> bâti - démolition en 2021			
Parcelle(s)			SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
			A	548	320	A	548	320
Zonage			UA		UA			
Prix principal			248 000,00 €		248 000,00 €			
Frais d'acquisition (Not)			3 086,70 €		3 086,70 €			
Publication/droits de mutation exonérés de TVA			62,88 €		62,88 €			
Travaux démolition HT			57 694,01 €		57 694,01 €			
TOTAL			308 843,59 € HT		308 843,59 € HT			
<i>VVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2021) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>								
					<i>TVA sur la totalité *</i>		61 768,72 €	
TOTAL			308 843,59 € HT		370 612,31 € TTC			
Capital remboursé sur prix principal					188 099,72		€ HT	
Capital remboursé sur travaux					33 337,26		€ HT	
Capital restant <u>du</u> HT					87 406,61		€ HT	
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA					149 175,33		€ TTC	
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>								

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 23/09/2019 entre la Commune d'ANNEMASSE et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29/10/2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **251.149,58 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur le capital restant dû, pour la somme de 188.099,72 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le prix principal, soit la somme de 63.049,86 euros HT ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 57.694,01 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, pour la somme de 33.337,26 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 24.356,75 euros HT ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en 2021 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien des biens, qualifié de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2021**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ANNEMASSE sur la parcelle A 548 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30-10-2023, par acte administratif au prix de **308.843,59 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité, soit **61.768,72 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	248.000,00 € HT
Frais d'acquisition	3.086,70 € HT
Publication/droits de mutation	62,88 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **63.049,86 Euros HT (+ 61.768,72 euros de TVA)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune d'ANNEMASSE conformément aux conditions de l'acte.

- ✓ **DIT** que la somme de **24.356,75 Euros HT (TVA 20% en sus)** correspondant solde des dépenses engagées dans le cadre du portage (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune d'ANNEMASSE, conformément aux conditions de l'acte, soit :

Dépenses engagées	Total	Solde Restant
Travaux de Démolition	57.694,01 € HT	24.356,75 € HT

- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-170 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE CRANVES SALES

Membre : ANNEMASSE AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Conventions portage	12-2019

CESSION : vente EPF au profit de ERILIA sur la Commune de CRANVES-SALES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CRANVES-SALES**, l'EPF porte depuis octobre 2019, des parcelles situées « **11 et 74 Chemin des Narulles** » sur le territoire de la commune de **CRANVES-SALES**. (**Maison aujourd'hui démolie**).

ERILIA a été retenu par la Commune de CRANVES-SALES pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 25 logements LLS avec 50 stationnements et 3 maisons individuelles en vente libre.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes des conventions signées en 2019, le portage arrive à terme en septembre 2023.



PORTAGE sur 4 ans à terme Réf. : C094AJ1 et 2 groupé	Thème du PPI HABITAT SOCIAL 30% minimum Locatif aidé
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 26/12/2019			A Terme - Fin de portage		
Situation	74 che des Narulles 11 che des Narulles			74 che des Narulles 11 che des Narulles		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti - Démolition 05-2021		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	E	2225	2754	E	2225P	A définir
	E	2883	297	E	2883	297
	E	1840	78	E	1840	78
	E	1845	3	E	1845	3
	E	3530 (ex 2224p)	939	E	3530P	A définir
	E	3533 (ex 2884)	90	E	3533P	A définir
	E	3532 (ex 2224p)	9			
	E	3531 (ex 2224p)	575	E	3531P	A définir
		4745				
	Divisions en volume suivant PC					

Prix principal	1 884 445,00 €	1 641 277,56 €
Frais d'acquisition	34 153,64 €	23 224,48 €
Publication droits mutation exonérés de TVA	151,06 €	102,72 €
Travaux de proto-aménagement HT	14 257,70 €	9 695,24 €
TOTAL	1 933 007,40 € TTC/HT	1 674 300,00 € HT

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2021) vente soumise à la TVA sur la totalité

	TVA 10% sur la totalité *	167 430,00 €
TOTAL	1 933 007,40 € TTC/HT	1 841 730,00 € TTC
	Subvention perçue	357 500,00 €
	Capital restant du	1 316 800,00 € HT
	TOTAL RESTANT DU et TVA	1 484 230,00 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **HABITAT SOCIAL** » en date du 29-12-2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF en 2019 fixant la valeur totale des biens à la somme de 1.918.749,70 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les travaux de proto aménagements effectués en cours de portage pour un montant de 14.257,70 euros HT ;
- Vu la vente à intervenir entre l'EPF et La Foncière 74 sur le même secteur pour la somme de 258.706,40 euros portant sur les parcelles :

Section	N° Cadastral
E	2225P
E	3530P
E	3533P
E	3531P

- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 357.500,00 Eur. ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2021, le taux réduit de 10% s'applique à cette vente destinée à la construction de locaux faisant l'objet d'une opération taxable au taux réduit ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de ERILIA en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 septembre 2023, par acte notarié, au prix de **1.674.300,00 Euros H.T, Tva 10 %** sur la totalité, soit **167.430,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.641.277,56 € HT
Frais d'acquisition et droits	23.327,20 € HT
Publication/droits de mutation	102,72 €
Travaux proto aménagement	9.695,24 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **1.674.300,00 Euros HT (+ 167.430,00 de TVA)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue) soit réglée par ERILIA, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-171 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE CRANVES SALES

Membre : ANNEMASSE AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Conventions portage	12-2019

CESSION : vente EPF au profit de LA FONCIERE 74 – OFS sur la Commune de CRANVES-SALES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CRANVES-SALES**, l'EPF porte depuis octobre 2019, des parcelles situées « **11 et 74 Chemin des Narulles** » sur le territoire de la commune de **CRANVES-SALES**. (**Maison aujourd'hui démolie**).

LA FONCIERE 74 (OFS) et ERILIA ont été retenus par la Commune de CRANVES-SALES pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 15 logements en Bail Réel Solidaire avec 30 stationnements. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes des conventions signées en 2019, le portage arrive à terme en septembre 2023.



PORTAGE sur 4 ans à terme Réf. : C094AJ1 et 2 groupé	Thème du PPI HABITAT SOCIAL BRS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 26/12/2019			A Terme - Fin de portage		
Situation	74 che des Narulles 11 che des Narulles			74 che des Narulles 11 che des Narulles		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti - Démolition 05-2021		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	E	2225	2754	E	2225p	A définir
	E	2883	297			
	E	1840	78			
	E	1845	3			
	E	3530 (ex 2224p)	939	E	3530p	A définir
	E	3533 (ex 2884)	90	E	3533p	A définir
	E	3532 (ex 2224p)	9			
	E	3531 (ex 2224p)	575	E	3531p	A définir
		4745				
	Division en volume suivant PC					

Prix principal	1 884 445,00 €	243 166,44 €
Frais d'acquisition	34 153,64 €	10 929,16 €
Publication droits mutation exonérés de TVA	151,06 €	48,34 €
Travaux de proto-aménagement HT	14 257,70 €	4 562,46 €
TOTAL	1 933 007,40 € TTC/HT	258 706,40 € HT

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2021) vente soumise à la TVA sur la totalité

	TVA au taux réduit 5,5% sur la totalité *	14 228,85 €
TOTAL	1 933 007,40 € TTC/HT	272 935,25 € TTC
	Capital restant du	258 706,40 € HT
	TOTAL RESTANT DU et TVA	272 935,25 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **HABITAT SOCIAL** » en date du 29-12-2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF en 2019 fixant la valeur totale des biens à la somme de 1.918.749,70 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les travaux de proto aménagements effectués en cours de portage pour un montant de 14.257,70 euros HT ;
- Vu la vente à intervenir entre l'EPF et ERILIA sur le même secteur pour la somme de 1.674.300,00 euros portant sur les parcelles :

Section	N° Cadastral
E	2225p
E	2883
E	1840
E	1845
E	3530p
E	3533p
E	3531p

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrain à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2021, Le taux réduit de 5,5% s'applique à cette vente en vue de la conclusion, par l'OFS, d'un bail réel solidaire (BOI-TVA-IMM-10-20-10) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de LA FONCIERE 74 – OFS, en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, **au plus tard le 15 septembre 2023**, par acte notarié, chez Maître PACCAUD au prix de **258.706,40 Euros H.T, Tva 5,5 %** sur la totalité, soit **14.228,85 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	243.166,44 € HT
Frais d'acquisition et droit	10.977,50 € HT
Travaux proto aménagement	4.562,46 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **258.706,40 Euros HT (+ 14.228,85 euros de TVA)** correspondant au solde de la vente soit réglée par LA FONCIERE 74, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-172 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention portage	01-2023

CESSION : vente EPF au profit de la TERACTION sur la Commune de CLUSES

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020-112 du 08-10-2020

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis avril 2013, un corps de ferme et 6 garages situés « **7 bd du Chevrans – 11 rue du 8 Mai** » sur le territoire de la commune.

TERACTION a été retenu par la Commune de CLUSES pour l'aménagement de l'équartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Il est précisé que les 6 garages sont libres de toute occupation. Le corps de ferme est quant à lui occupé suivant contrat d'occupation précaire prenant fin le 30 mars 2023.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en avril 2023.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : R081AE1/AE2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Actes signés le 25-04-2013			Fin de portage TOTALE		
Situation	7 Bd du chevran Garages 11 rue du 8 Mai- Maison			7 Bd du chevran Garages 11 rue du 8 Mai- Maison		
Nature du bien	Terrain bâti Ancienne ferme et 6 garages			Terrain bâti Ancienne ferme et 6 garages		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1677	484	B	1677	484
	B	5054	351	B	5054	351
	B	1675	35	B	1675	35
	B	1676	51	B	1676	51
	B	905	563	B	905	563
	B	904	532	B	904	532
			2016			2016
Situation du bien	Occupé			Occupé jusqu'au 30-03-2023		
Prix principal	222 000,00 €			222 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	4 900,89 € TTC			4 900,89 €		
TOTAL	226 900,89 € HT			226 900,89 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
<i>TVA sur la marge mais où la marge est égale à 0 *</i>				0,00 €		
TOTAL	226 900,89 € HT			226 900,89 € TTC		
Capital remboursé par la commune				204 210,81 € HT		
Capital restant du par TERACTEM				22 690,08 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				22 690,08 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 25-01-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 avril 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 226.900,89 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune déjà remboursée sur la vente pour la somme de 204.210,81 euros HT et versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 22.690,08 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTION sur les parcelles B 1677- 5054 - 1675 – 1676 – 905 - 904 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 avril 2023 par acte notarié, chez Maître PIGNARD-EXBRAYAT au prix de **226.900,89 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	222.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.900,89 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **22.690,08 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par TERACTION, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-173 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE REIGNIER ESERY

	Membre : Communauté de Communes Arve et Salève
Demandeur	Commune de REIGNIER-ESERY
Convention portage	07-2015

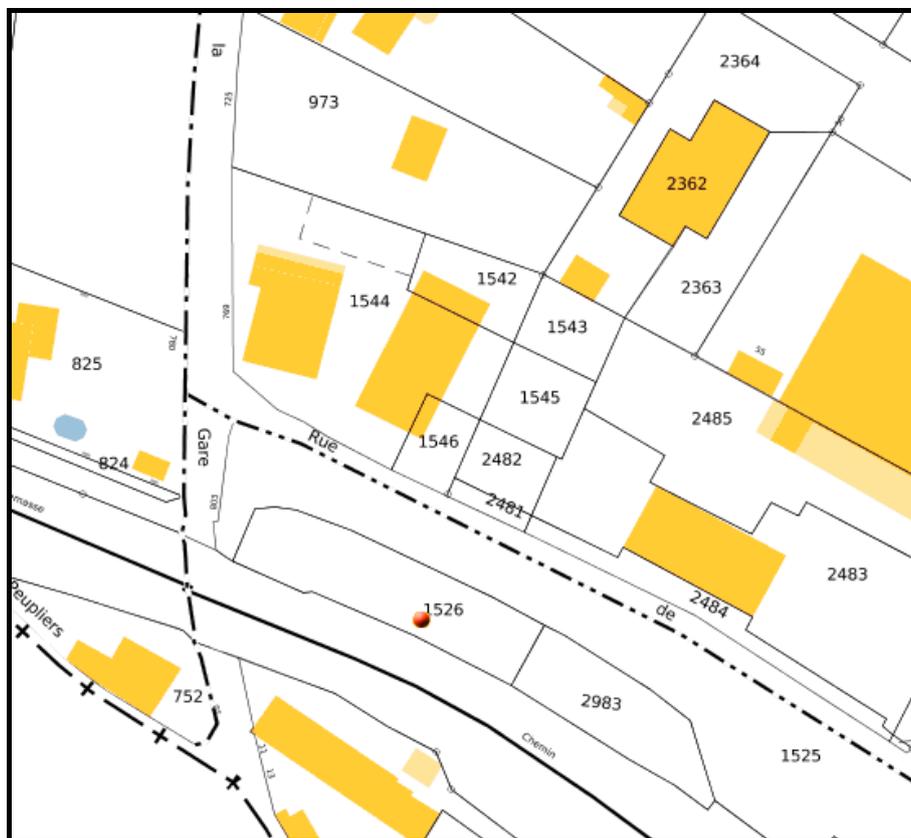
CESSION : vente EPF au profit de la Communauté de communes ARVE ET SALÈVE

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de communes **ARVE ET SALÈVE**, l'EPF porte depuis le 17 août 2015, une parcelle bâtie aujourd'hui démolie, située « **803 rue de la Gare** » sur le territoire de la commune de **REIGNIER-ESERY**.

La commune a sollicité l'EPF pour cette acquisition nécessaire à la réalisation de l'aménagement du futur pôle d'échange multimodal à proximité de la gare, en vue de l'arrivée du CEVA.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2015, le portage arrive à terme en août 2023.



PORTAGE demandé sur 8 ans par annuités Réf: B220A11	Thème du PPI ÉQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 17/08/2015	Fin de portage Solde
Situation	803 rue de la gare	803 rue de la gare
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain non bâti - démolé en 12-2016
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	SURFACE en M ²	SECTION
	F	1526
	625	F
	625	1526
	625	625
Zonage	Ue ER 73	Ue
Prix principal	328 000,00 €	328 000,00 €
Remploi pour ER 73	25 000,00 €	25 000,00 €
Frais d'acquisition (Not)	3 451,98 €	3 451,98 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	750,00 €	750,00 €
TOTAL	357 201,98 € HT	357 201,98 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2016) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	TVA 20% sur la totalité *	71 440,40 €
TOTAL	357 201,98 € HT	428 642,38 € TTC
	Capital remboursé	312 551,75 € HT
	Capital restant du	44 650,23 € HT
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	116 090,63 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 01 juillet 2015 entre la Communauté de communes ARVE ET SALÈVE et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 août 2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de **357 201,98 euros HT** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de 312 551,75 Euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 44 650,23 euros HT ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en décembre 2016 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en décembre 2016**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de communes ARVE ET SALÈVE sur la parcelle F 1526 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-08-2023, par acte administratif au prix de **357 201,98 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité, soit **71 440,40 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	328 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Indemnité de emploi	25 000,00 € HT	
Frais d'acquisition	3 451,98 € HT	
Publication/droits de mutation	750,00 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **44 650,23 Euros HT et 71 440,40 Euros de TVA**, correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par Communauté de communes ARVE ET SALÈVE, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-174 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE SCIENTRIER

	Membre : Communauté de Communes Arve et Salève
Demandeur	Commune de SCIENTRIER
Convention portage	31-01-2013

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SCIENTRIER

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **SCIENTRIER**, l'EPF porte depuis le 14 mars 2013, une parcelle située au « **Chef-Lieu** » sur le territoire de la commune de **SCIENTRIER**.

La commune a sollicité l'EPF aux fins de réaliser une réserve foncière pour un futur équipement public qui viendra renforcer le centre du village.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en mars 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: B262AB1	Thème du PPI ÉQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 14/03/2013			Fin de portage Solde		
Situation	Chef Lieu			Chef Lieu		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	ZC	2	5203	ZC	2	5203
			5203			5203
Zonage	UD			1AU		
Prix principal	450 000,00 €			450 000,00 €		
Frais d'acte	5 859,76 €			5 859,76 €		
TOTAL	455 859,76 € HT			455 859,76 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir , vente soumise à la TVA sur la marge égale à 0</i>						
	Marge :			0,00 €		
	TVA sur la marge *			0,00 €		
TOTAL	455 859,76 € HT			455 859,76 € TTC		
	Capital remboursé			410 270,88 € HT		
	Capital restant du			45 588,88 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			45 588,88 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 31 janvier 2013 entre la Commune de SCIENTRIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 mars 2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de **455 859,76 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de **410 270,88 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **45 588,88 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIENTRIER sur la parcelle ZC 2 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 13-03-2023, par acte administratif au prix de **455 859,76 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	450 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acte notarié	5 859,76 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **45 588,88 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune de SCIENTRIER, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-175 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE THYEZ

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE	
Demandeur	Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE
Convention portage	10-2019

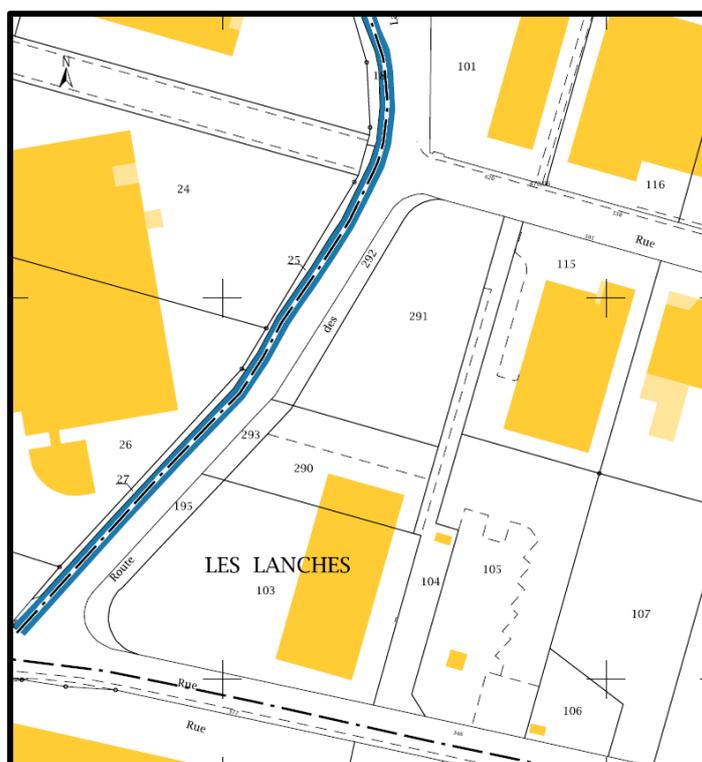
CESSION : vente EPF au profit de la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE, l'EPF porte depuis le 03/12/2019, un terrain situé Rue des Marvays et Route des Lanches dans la zone d'activité des Marvays/Les Lanches sur le territoire de la commune de **THYEZ**.

La communauté de Communes a sollicité l'EPF pour acquérir ces terrains dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie actuelle située à côté (parcelle cadastrée AL 105).

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en décembre 2023.



- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 01/10/2019 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 03/12/2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **192.618,98 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 192.618,98 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE sur les parcelles AL 291 et 292 sises sur la commune de THYEZ en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 03-12-2023, par acte administratif au prix de **192.618,98 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **515,06 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	192.618,98 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.575,29 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	238,69 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **192.618,98 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-176 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE

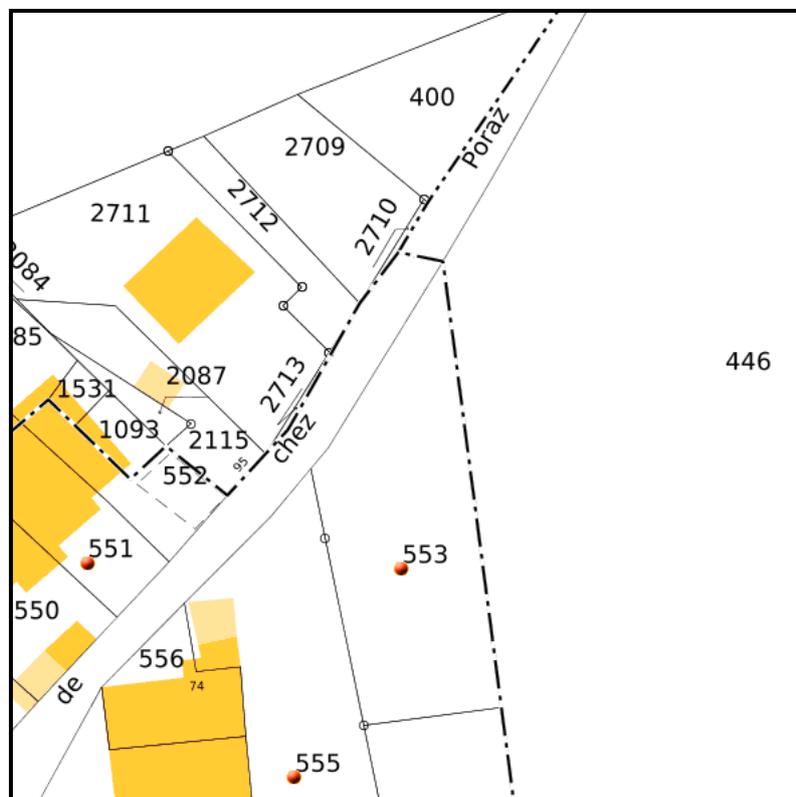
Membre : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	
Demandeur	Commune d' ALLONZIER-LA-CAILLE
Convention portage	18-03-2019

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'**ALLONZIER-LA-CAILLE**, l'EPF porte depuis le 21 février 2019, un terrain situé « Chez Poraz » sur le territoire de la commune d'**ALLONZIER-LA-CAILLE**.

La commune a sollicité l'EPF pour préempter ce terrain situé à proximité de réserves foncières communales et de l'OAP n°6 afin de pouvoir y réaliser à long terme, une opération de logements aidés, dans une proportion et selon une typologie à adapter au contexte local et lorsque les projets de commerces et services en cours de réalisation seront finalisés.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en février 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: E006AD1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés: minimum 30%
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04/04/2019			Fin de portage Solde		
Situation	Chez Poraz			Chez Poraz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	553	725	A	553	725
			725			725
Zonage	Uhv			Uhv		

Prix principal	100 000,00 €	100 000,00 €
Frais d'acquisition (Notaire)	1 844,99 €	1 844,99 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	48,00 €	48,00 €
TOTAL	101 892,99 € HT	101 892,99 € HT

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge

	Marge :	1 844,99 €
	TVA 20% sur la marge *	369,00 €
TOTAL	101 892,99 € HT	102 261,99 € TTC
	Capital remboursé	69 595,32 € HT
	Subvention SRU perçue	10 000,00 €
	Capital restant du	22 297,67 € HT
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	22 666,67 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 19 mars 2019 entre la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 avril 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **101 892,99 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par Allonzier-la-Caille, pour la somme de **69 595,32 euros HT** ;
- Vu la subvention de **10 000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **22 297,67 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE sur la parcelle A 553 ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 20-02-2023, par acte administratif au prix de **101 892,99 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **369,00 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	100 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 844,99 € HT	marge
Publication/droits de mutation	48,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **22 297,67 Euros HT (Tva en Sus)**, correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité et des subventions perçues) soit réglée par la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-177 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY

Membre : Communauté de Communes FIER ET USSES	
Demandeur	Commune de LA BALME DE SILLINGY
Convention portage	11-07-2016

CESSION : vente EPF au profit de la Communauté de Communes FIER ET USSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de Communes FIER ET USSES, l'EPF porte depuis le 29 janvier 2019, un tènement situé au lieudit « **Lompraz** » sur le territoire de la commune de **LA BALME DE SILLINGY**.

La Communauté de Communes FIER ET USSES avait sollicité l'EPF pour acquérir des terrains permettant à la collectivité de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement d'une ZAE et à l'accueil d'une déchetterie intercommunale.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2016, le portage arrive à terme en janvier 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: J026AD2019	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/01/2019			A Terme Totale		
Situation	Lompraz			Lompraz		
Nature du bien	Terrains non bâti			Terrains non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1869	3010	B	1869	3010
	B	1843	2936 (accès)	B	1843	2936 (accès)
	B	1868 622/1000ème	28 (accès)	B	1868 622/1000ème	28 (accès)
Zonage	AUXd			UX		

Prix principal 1869 et 1843_1868 pour 119/1000	148 779,00	148 779,00
Frais d'acquisition (Not)	2 170,53	2 170,53
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	51,00	51,00
Prix principal 1843_1868 pour 503/1000	37 272,30 € HT	37 272,30
Frais d'acquisition (Not)	1 268,09	1 268,09
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	96,59	96,59
TOTAL	189 637,51 € HT	189 637,51 € HT

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (1869 et 1843_1868 pour 119/1000) , vente soumise à la TVA sur la marge

Marge :	2 170,53 €
TVA 20% sur la marge *	434,11 €

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir acquis en HT (1843_1868 pour 503/1000) , vente soumise à la TVA sur la totalité

TVA 20% sur la totalité du bien acquis en HT*	7 727,40 €
TOTAL	189 637,51 € HT
Capital remboursé	0,00 € HT
Capital restant du	189 637,51 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	197 799,02 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** » en date du 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes FIER ET USSES et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 29 janvier et 27 décembre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **189 637,51 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 189 637,51 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir (1869 et 1843_1868 pour 119/1000)**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens **acquis en HT (1843_1868 pour 503/1000)**, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la *Communauté de Communes FIER ET USSES* sur les parcelles B 1869, 1843 et 1868 pour 622/1000 ème ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 28-01-2023, par acte administratif au prix de **189 637,51 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité pour les parcelles B1843 et 1868p, soit **7 727,40 Euros** et **Tva 20 %** sur la marge pour les parcelles B 1869, 1843, 1868p, soit **434,11 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix principal 1869 et 1843_1868 pour 119/1000	148 779,00	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition (Not)	2 170,53	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	51,00	<i>non soumis à TVA</i>
Prix principal 1843_1868 pour 503/1000	37 272,30 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition (Not)	1 268,09	
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	96,59	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **189 637,51 Euros HT + 8 161,51 euros de TVA** correspondant au solde de la vente soit réglée par la *Communauté de Communes FIER ET USSES*, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-178 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE CHEVRIER

	Membre : Communauté de Communes du Genevois
Demandeur	Commune de CHEVRIER
Convention portage	11-04-2013

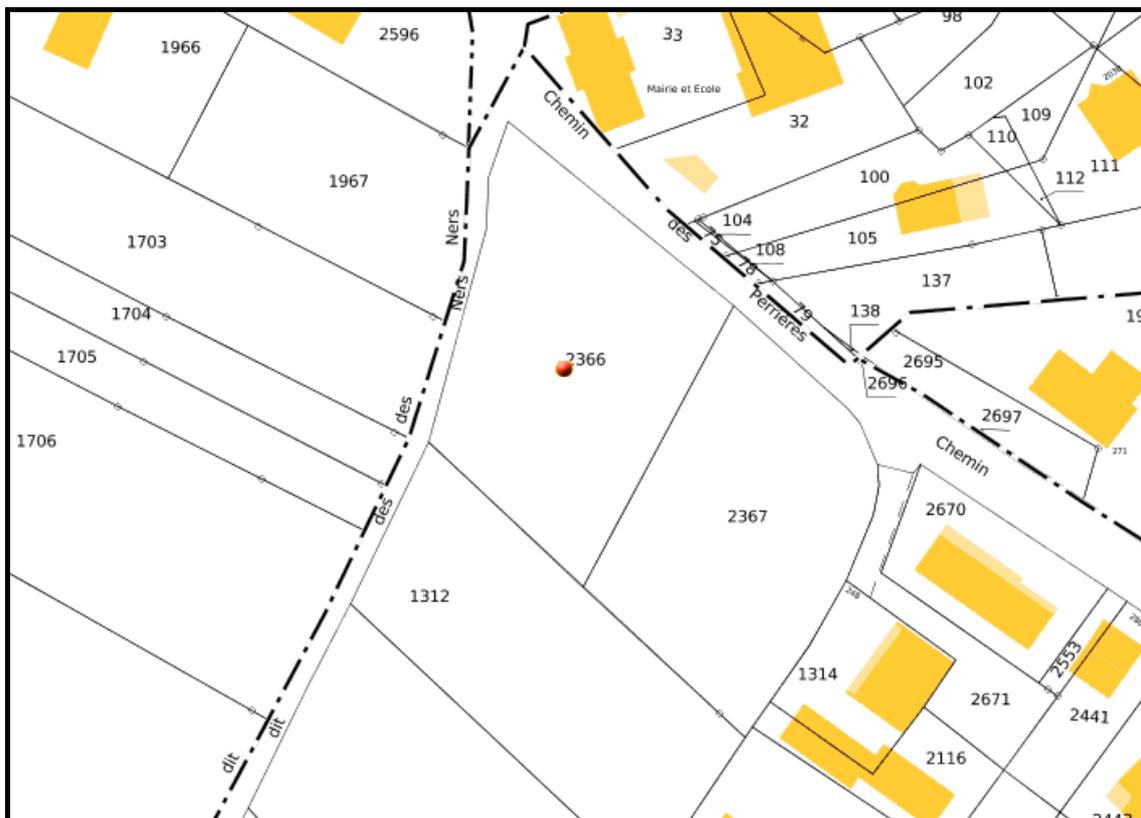
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de CHEVRIER

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CHEVRIER**, l'EPF porte depuis le 08 août 2013, une parcelle située « **Au Ner Est** » sur le territoire de la commune de **CHEVRIER**.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir cette parcelle dont l'emplacement stratégique lui permettrait de renforcer ses équipements publics, sportifs ou de loisirs.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en août 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: H074AA1	Thème du PPI ÉQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 08/08/2013			Fin de portage Solde		
Situation	Au Ner Est			Au Ner Est		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	2366	2180 2180	A	2366	2180 2180
Zonage	1AU r*1			NL		
Prix principal	294 300,00 €			294 300,00 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	4 592,44 €			4 592,44 €		
TOTAL	298 892,44 € HT			298 892,44 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir , vente soumise à la TVA sur la marge , égale à 0</i>						
	<i>Marge :</i>			0,00 €		
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			0,00 €		
TOTAL	298 892,44 € HT			298 892,44 € TTC		
	Capital remboursé			269 003,16 € HT		
	Capital restant du			29 889,28 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			29 889,28 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 11 avril 2013 entre la Commune de CHEVRIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 08 août 2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de **298 892,44 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune de CHEVRIER, pour la somme de **269 003,16 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **29 889,28 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CHEVRIER sur la parcelle A 2366 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 07-08-2023, par acte administratif au prix de **298 892,44 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	294 300,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acte notarié	4 592,44 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **29 889,28 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune de CHEVRIER, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-179 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE HERY SUR ALBY

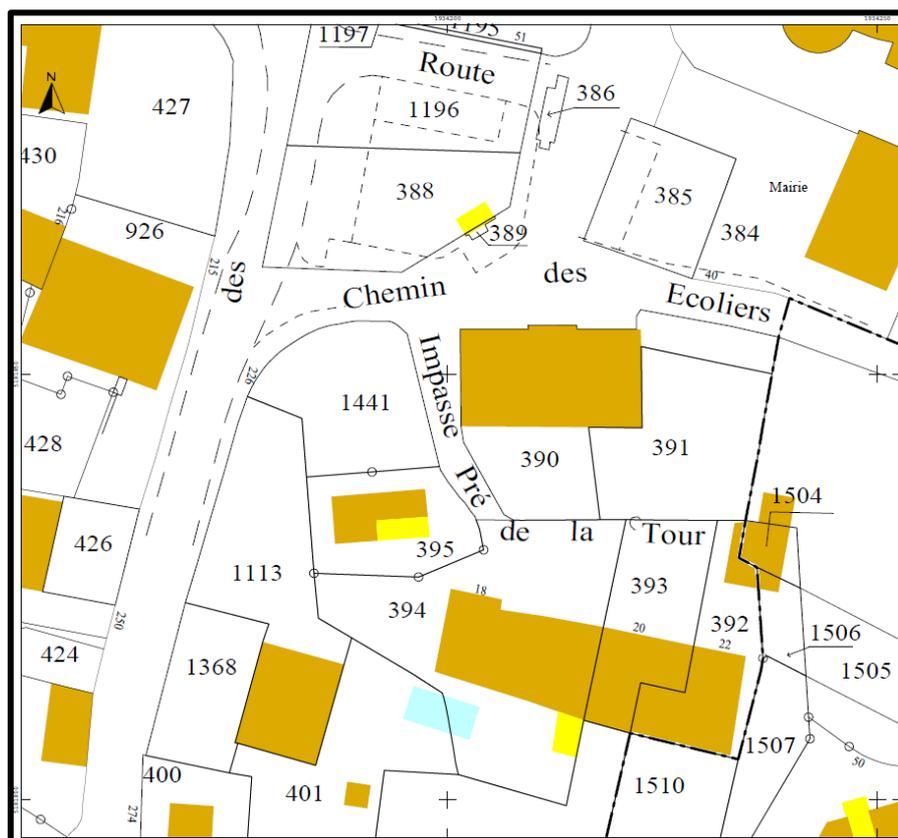
Membre : GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune d'HERY SUR ALBY
Convention portage	04/2013

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'HERY SUR ALBY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'HERY SUR ALBY, l'EPF porte depuis le juin 2013, deux parcelles de abritant un ancien bâtiment d'exploitation et un chalet à usage d'habitation aujourd'hui démolì.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en juin 2023.



				Thème du PPI		
PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités						
Réf: A142AB1				EQUIPEMENTS PUBLICS		
ACQUISITION				CESSION à VOTER EN HT*		
Acte signé le 19/06/2013				A Terme		
226 route des Bauges				226 route des Bauges		
Situation				226 route des Bauges		
Nature du bien				Terrain bâti et non bâti (1 bâtiment démolé)		
<u>Terrain bâti</u> (2 bâtiments)						
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	1113	430	A	1113	430
	A	1441	278	A	1441	278
			708			708
Zonage				Ua/ER		
				UE		
Prix principal				135 500,00 €		
Remploi				14 550,00 €		
Frais notariés exonérés de TVA				2 909,00 €		
TOTAL				152 959,00 € HT		
				152 959,00 € HT		
<i>TVA : Parcelle A <u>1113</u>: Bien qualifié de terrain bâti, acquis hors TVA donc non soumis à TVA sur la marge</i>						
<i>TVA : Parcelle A <u>1441</u>: Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2017 du bâtiment) : vente soumise à la TVA sur la totalité pour une valeur du bien de 85.500 €</i>						
TVA sur la totalité * (en ce qui concerne la parcelle A 1441)				17 100,00 €		
TOTAL				152 959,00 € HT		
				170 059,00 € TTC		
Capital remboursé ou assimilé				137 663,10 € HT		
Capital restant du				15 295,90 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				32 395,90 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 25/04/2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19/06/2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de **135.500,00 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 137.663,10 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 15.295,90 euros HT ;
- Vu la démolition du bien anciennement situé sur la parcelle A 1441 intervenue en 2017 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de la parcelle A 1141, qualifiée de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2017**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu l'acquisition en 2013 de la **parcelle bâtie cadastrée section A 1113 hors TVA**, la vente de cette parcelle est **exonérée de TVA**.
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'HERY SUR ALBY sur les parcelles A 1113 et A 1441 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 18-06-2023, par acte administratif prix de **152.959,00 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité (pour la parcelle A 1441 uniquement), soit **17.100,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	135.500,00 € HT	sur avis de France Domaine
Remploi	14.550,00 €	
Frais d'acquisition	2.909,00 € HT	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **15.295,90 euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune d'HERY SUR ALBY, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-180 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE SEVRIER

Membre : GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de SEVRIER
Convention portage	12-2013

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SEVRIER

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **SEVRIER**, l'EPF porte depuis le 20-12-2013, un appartement (Studio) situé dans un immeuble en copropriété « **38 place de la Mairie** » sur le territoire de la commune de **SEVRIER**.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir ce bien en plein cœur du projet d'aménagement du centre-ville.

Il est précisé que l'appartement est occupé.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en décembre 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités	Thème du PPI
Réf. : M267AB1	ACTVITES ECONOMIQUES

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le	20-12-2013		A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	38 Place de la Mairie			38 Place de la Mairie		
Nature du bien	Appartement 2ème étage Lot 60 devenu 14 Cave Sous-Sol Lot 48 devenu 2048			Appartement 2ème étage Lot 60 devenu 14 Cave Sous-Sol Lot 48 devenu 2048		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AD	253	1343	AD	253	1343
	AD	252	1242	AD	252	1242
	AD	95	Droit indivis 2585	AD	95	Droit indivis 2585
Situation	LIBRE			Occupé		
Prix principal	71 500,00 €			71 500,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	2 165,32 € TTC			2 165,32 €		
TOTAL	73 665,32 €			73 665,32 € HT		

*TVA : Bien qualifié de **bâti de plus de 5 ans**, vente soumise à la **TVA sur option, sur la marge** où la marge est égale à 0 €*

Marge :	0,00 €
TVA 20% sur la marge *	0,00 €
TOTAL	0,00 € TTC
Capital remboursé	66 298,77 € HT
Capital restant du	7 366,55 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	7 366,55 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** » en date du 22-12-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-12-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de **73.665,32 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 66.298,77 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 7.366,55 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 24 août 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SEVRIER sur les lots de copropriété 14 et 2048 (ex 60 et 48) – Studio + cave.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-12-2023, au prix de **73.665,32 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	71.500,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.165,32 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **7.366,55 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité, des subventions perçues et des loyers encaissés) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-181 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE EPAGNY METZ TESSY

Membre : GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
Convention portage	09-2017

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY l'EPF porte depuis le 30-11-2017, une un tènement foncier sis Au Grand Champ, cadastré 181AP n°149 sur le territoire de la commune.

La commune a sollicité l'EPF pour préempter cette parcelle de terrain inscrite au PLU du secteur de Metz-Tessy sous emplacement réservé pour la « création d'une liaison piéton/cycle et transports en communs », en vue de réaliser une opération de logements sociaux qualitatifs et de maîtriser l'urbanisation de cette « dent creuse ».

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2017, le portage arrive à terme en novembre 2023.



PORTAGE demandé sur 6 ans par annuités			Thème du PPI					
Réf: V11AA1			HABITAT SOCIAL					
			30% de logements aidés dont 25% en locatif social					
			ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
Acte signé le			29-11-2017			Fin de portage Totale		
Situation			Au Grand Champ			Au Grand Champ		
Nature du bien			Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)			SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
			181AP	149	10372	181AP	149	10372
Zonage			1AUb			1AUb		
Prix principal			2 700 000,00 €			2 700 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)			22 986,43 €			22 986,43 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA			114,45 €			114,45 €		
TOTAL			2 723 100,88 € HT			2 723 100,88 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>								
						Marge :		
						22 986,43 €		
						TVA sur la marge *		
						4 597,29 €		
TOTAL			2 723 100,88 € HT			2 727 698,17 € TTC		
Capital remboursé						2 006 765,65 € HT		
Subvention Région CPER						315 000,00 € HT		
Capital restant du						401 335,23 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA						405 932,52 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.								

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 7 novembre 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-11-2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de **2.723.100,88 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 2.006.765,65 euros HT ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 315.000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 401.335,23 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY sur la parcelle 181AP n° 149 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30-11-2023, par acte administratif au prix de **2.723.100,88 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 4.597,29 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	2.700.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	22.986,43 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	114,45 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **401.335,23 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité et des subventions perçues) soit réglée par la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-182 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE EPAGNY METZ TESSY

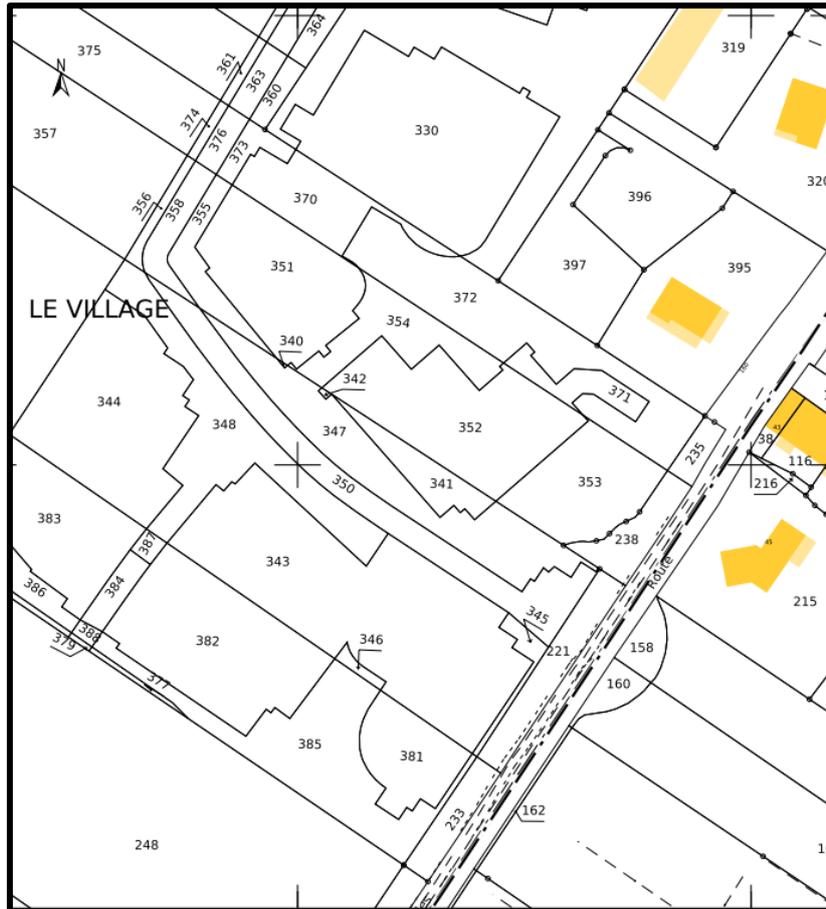
Membre : Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune d'EPAGNY METZ TESSY
Convention portage	06-2018

CESSION : vente EPF au profit de LA FONCIERE 74 – OFS sur la Commune d'EPAGNY METZ TESSY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'EPAGNY METZ TESSY l'EPF porte depuis le 10-03-2021, plusieurs parcelles situées au lieudit « **LE VILLAGE** » sur le territoire de la commune d'EPAGNY METZ TESSY. LA FONCIERE a été retenue par la Commune d'EPAGNY METZ TESSY pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant trente logements locatifs sociaux réservés au CHANGE avec trente garages et trente caves.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes des conventions signées en 2018 et son avenant en 2021, le portage arrive à terme en mars 2023.



Loyer Canon Bail OPH	350 000,00 € HT
Capital restant du	300 000,00 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	300 697,70 € TTC
<p><i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i></p>	

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 26-06-2018 et son avenant en date du 11 janvier 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Village	AH	341	02a 14ca		X
Le Village	AH	342	03ca		X
Le Village	AH	352	10a 24ca		X
Le Village	AH	371	01a 72ca		X

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 10 mars 2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de **1.444.603,79 euros HT** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 274.603,79 HT ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 520.000,00 Eur ;
- Vu le loyer canon du Bail emphytéotique perçu d'un montant de 350.000 € HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** (TVA à 5,5 %) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la FONCIERE 74 – OFS sur les parcelles AH 341, 342, 352 et 371 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 10 mars 2023, par acte notarié, chez Maître LONCHAMPT, notaire à Annecy, au prix de **1.444.603,79 Euros H.T, Tva 5,5 %** sur la marge soit **697,70 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.431.821,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	12.685,43 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	97,36 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **300.000,00 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité et des subventions perçues) soit réglée par la FONCIERE 74 – OFS conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-183 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DU BIOT

Membre : Communauté de communes du Haut-Chablais	
Demandeur	Commune de LE BIOT
Convention portage	28-10-2019

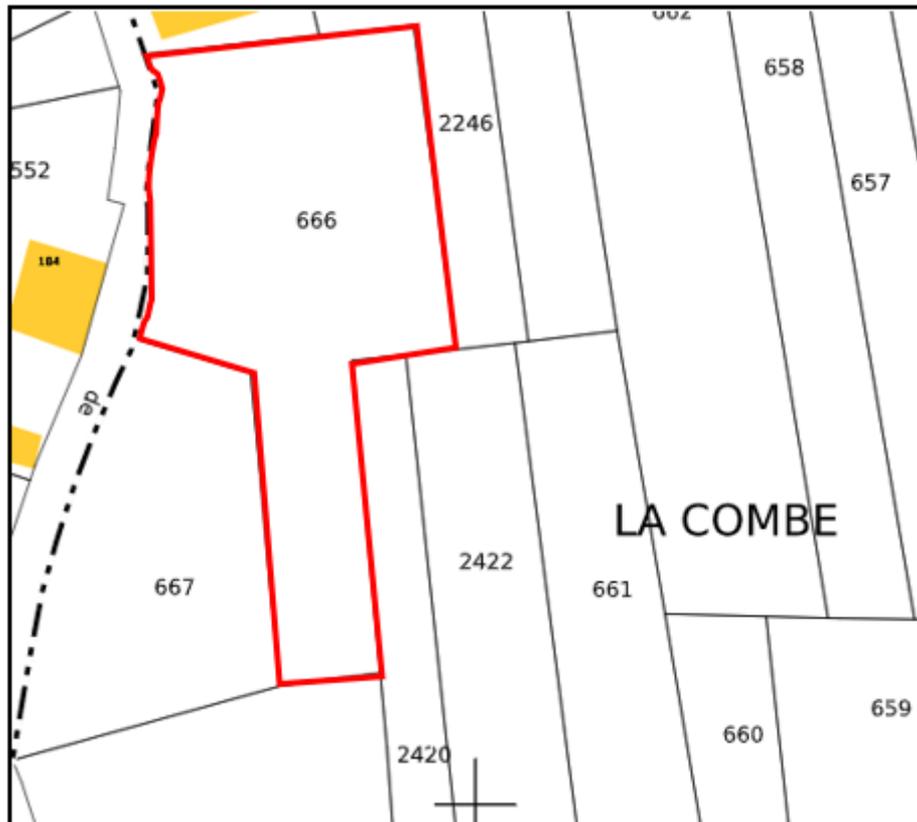
CESSION : vente EPF au profit de la Communauté de Communes du HAUT-CHABLAIS

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de communes du **HAUT-CHABLAIS**, l'EPF porte depuis le 07 novembre 2019, une parcelle située au lieudit « **La Combe** » sur le territoire de la commune de **LE BIOT**.

La communauté de communes du Haut-Chablais a sollicité l'EPF pour l'acquisition de cette parcelle située dans l'aménagement futur de la ZAE de Richebourg sur la commune de LE BIOT.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en octobre 2019, le portage arrive à terme en novembre 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: U034AB2019	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE Intercommunale
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 07/11/2019			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	La Combe			La Combe		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	666	1732	B	666	1732
			1732			1732
Zonage	1AUx			1AUx		
Prix principal	60 620,00 €			60 620,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	1 526,76 €			1 526,76 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	45,44 €			45,44 €		
TOTAL	62 192,20 € HT			62 192,20 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge :			1 526,76 €		
	TVA 20% sur la marge *			305,35 €		
TOTAL	62 192,20 € HT			62 497,55 € TTC		
	Capital remboursé			0,00 € HT		
	Capital restant du			62 192,20 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			62 497,55 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** » en date du 28 octobre 2019 entre la Communauté de communes du HAUT-CHABLAIS et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07 novembre 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **62 192,20 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, **qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de communes du HAUT-CHABLAIS sur la parcelle B 666 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 06-11-2023, par acte administratif au prix de **62 192,20 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **305,35 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) ;

Prix d'achat par Epf 74	60 620,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 526,76 € HT	marge
Publication/droits de mutation	45,44 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **62 192,20 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la Communauté de communes du Haut-Chabais, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-184 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE MORILLON

Membre : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de MORILLON
Conventions portage	22-05-2013 et 04-06-2020

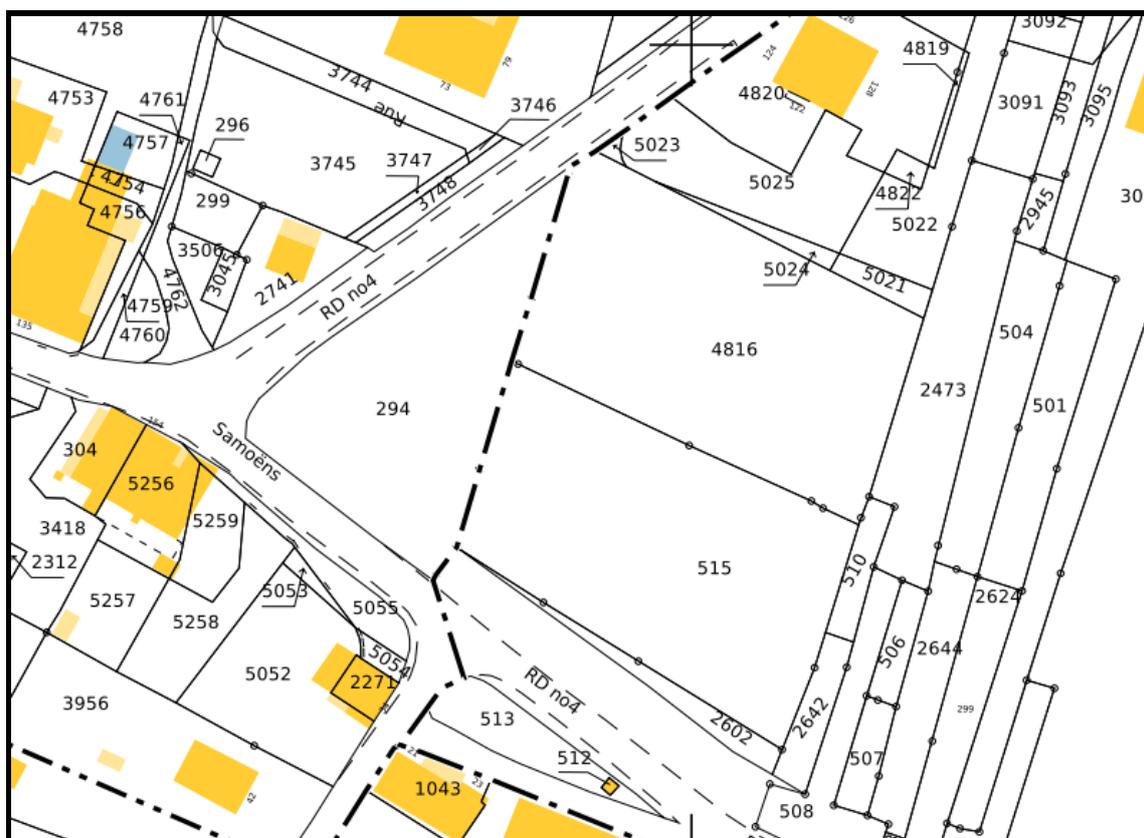
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de MORILLON

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **MORILLON**, l'EPF porte depuis octobre 2013, un tènement situé au lieudit « **La Pusaz** » sur le territoire de la commune de **MORILLON**.

La commune avait sollicité l'EPF pour l'acquisition de plusieurs parcelles lui permettant à terme de densifier et de structurer son chef-lieu.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes des conventions signées en 2013, le portage arrive à terme en octobre 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: Q190AA2013	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 07/10/2013			Fin de portage Totale		
Situation	La Pusaz			La Pusaz		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	4816	2000	B	4816	2000
	B	5021 (ex4818)	59	B	5021	59
	B	5023	10	B	5023	10
	B	5024 (ex4817)	45	B	5024	45
	B	2473	670	B	2473	670
	B	2644	276	B	2644	276
		3060			3060	
Prix principal	552 614,00 €			552 614,00 €		
Frais notariés exonérés de TVA	9 932,59 € ttc			9 932,59 €		
TOTAL	562 546,59 € HT			562 546,59 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge où la marge est égale à 0</i>						
	Marge :			0,00 €		
	TVA sur la marge *			0,00 €		
TOTAL	562 546,59 € HT			562 546,59 € TTC		
	Capital remboursé			506 291,94 € HT		
	Capital restant du			56 254,65 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			56 254,65 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu les conventions pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 22 mai et 4 juin 2013 entre la Commune de MORILLON et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 07 et 28 octobre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de **562 456,59 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune de MORILLON, pour la somme de **506 291,94 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **56 254,65 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, **qualifiés de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MORILLON sur les parcelles B 4816, 5021, 5023, 5024, 2473 et 2644 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30-09-2023, par acte administratif, au prix de **PRIX TOTAL 562 546,59 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) :

Prix d'achat par Epf 74	552 614,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais notariés	9 932,59 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **56 254,65 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune de MORILLON, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-185 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE SAMOËNS

Membre : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de SAMOËNS
Convention portage	21-10-2013

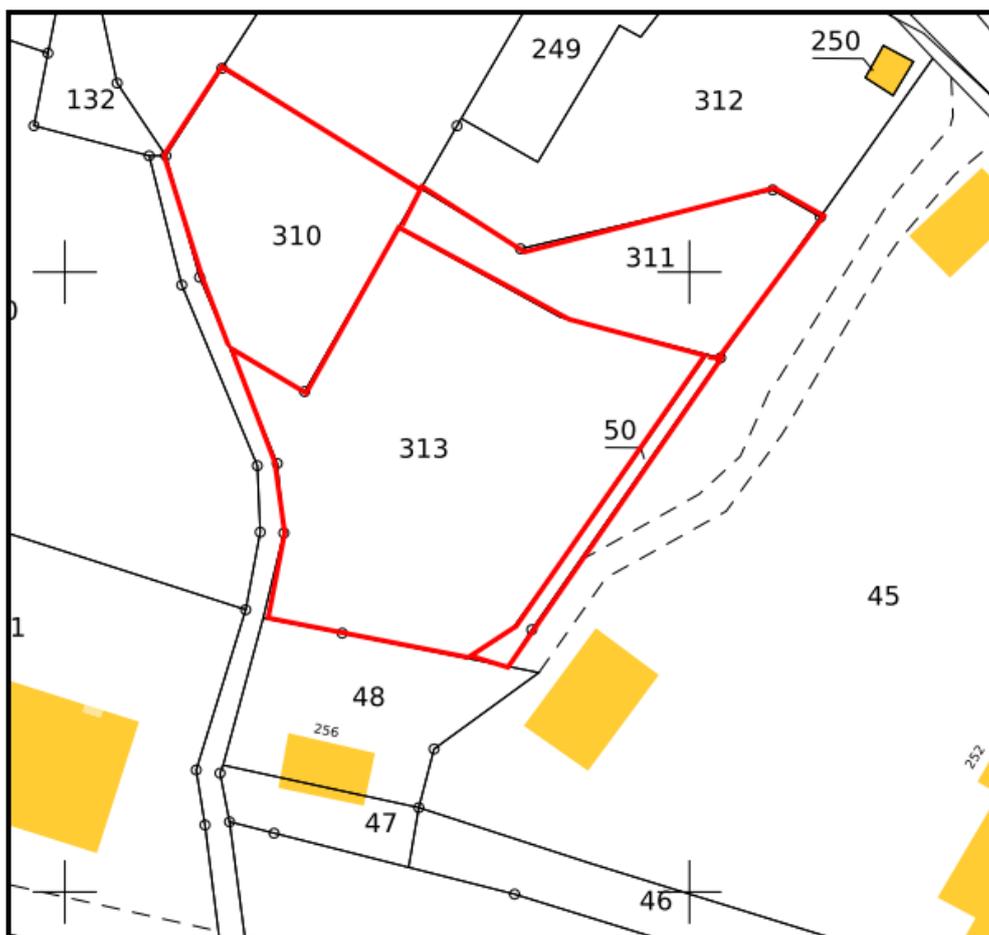
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SAMOËNS

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **SAMOËNS**, l'EPF porte depuis le 20 décembre 2013, un tènement situé au lieudit « **Sous la Ville** » sur le territoire de la commune de **SAMOËNS**.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir ce tènement afin de réaliser un projet intergénérationnel.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en décembre 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: Q258AB1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL - minimum 30%
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 20/12/2013			Fin de portage Solde		
Situation	Sous la Ville			Sous la Ville		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	ZA	313 (ex 49)	1257	ZA	313	1257
	ZA	50	76	ZA	50	76
	ZA	311 (ex 51)	393	ZA	311	393
	ZA	310 (ex 53)	509	ZA	310	509
			2235			2235
Zonage	NA cr			UC		

Prix principal	380 115,00 €	380 115,00 €
Frais d'agence et de notaire à l'achat	23 697,61 €	23 697,61 €
TOTAL	403 812,61 € HT	403 812,61 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge, égale à 0</i>		
Marge :		0,00 €
TVA 20% sur la marge *		0,00 €
TOTAL	403 812,61 € HT	403 812,61 € TTC
Capital remboursé		363 431,34 € HT
Capital restant du		40 381,27 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA		40 381,27 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 21 octobre 2013 entre la Commune de SAMOËNS et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 décembre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de **403 812,61 euros HT** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune de SAMOËNS, pour la somme de **363 431,34 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **40 381,27 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SAMOËNS sur les parcelles ZA 313, ZA 50, ZA 311 et ZA 310 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30-11-2023, par acte administratif au prix de **403 812,61 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	380 115,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'agence et de notaire	23 697,61 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **40 381,27 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune de SAMOËNS, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-186 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE VINZIER

	Membre : Communauté de Communes du Pays d'Évian
Demandeur	Commune de VINZIER
Convention portage	29-05-2013

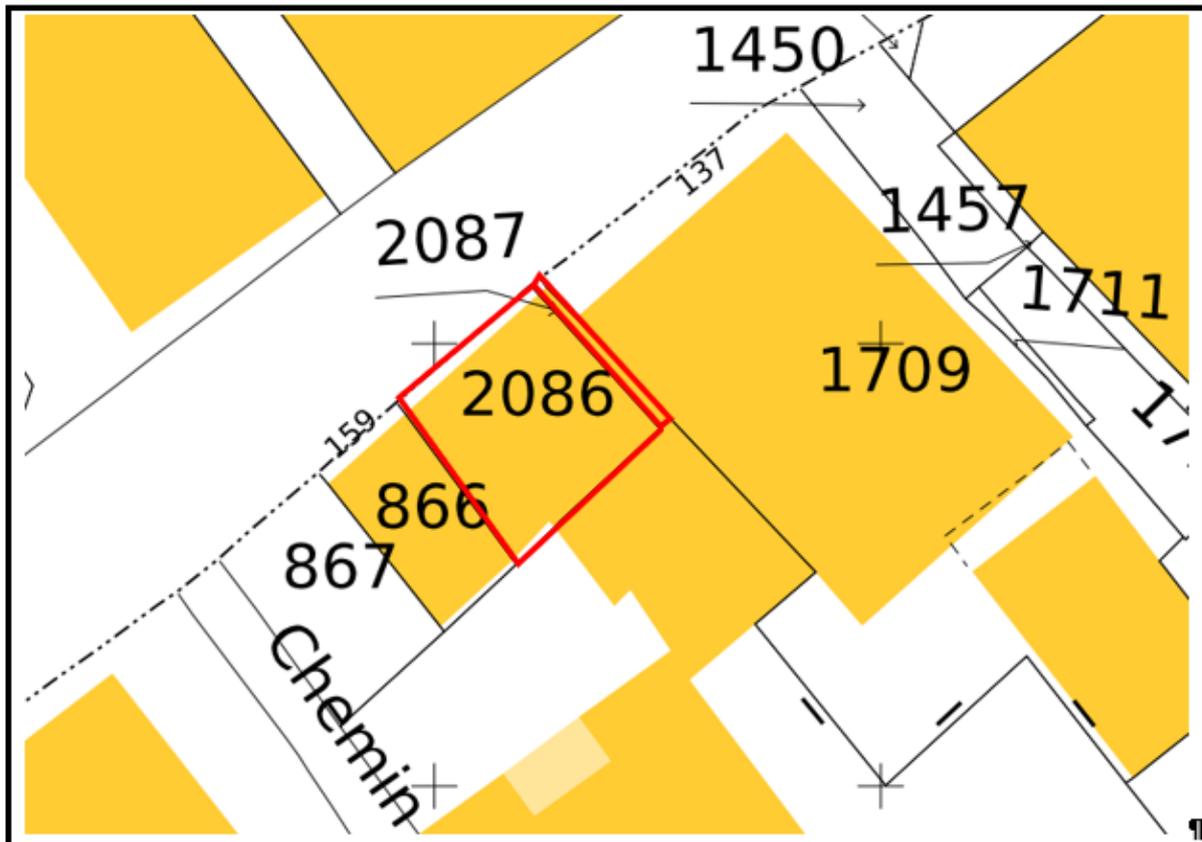
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de VINZIER

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **VINZIER**, l'EPF porte depuis le 30 juillet 2013, une parcelle aujourd'hui démolie située au lieudit « **Vinzier Sud** » sur le territoire de la commune de **VINZIER**.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir un bâtiment en ruine pour lui permettre de maîtriser un secteur pour la réalisation future de logements collectifs.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en juillet 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: O308AA3	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
---	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 30/07/2013			Fin de portage Solde		
Situation	Vinzier Sud			Vinzier Sud		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	865	78	- A	- 2086	- 73
			78			73
Zonage	AU			UA		
Prix principal	8 500,00 €			7 533,31 €		
Frais notariés exonérés de TVA	1 166,90 €			1 166,90 €		
TOTAL	9 666,90 € HT			8 700,21 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2013) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	TVA 20% sur la totalité *			1 740,04 €		
TOTAL	9 666,90 € HT			10 440,25 € TTC		
Cession partielle à la commune en 2014	966,69 € HT					
	Capital remboursé			7 733,52 € HT		
	Capital restant du			966,69 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			2 706,73 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 29 mai 2013 entre la Commune de VINZIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30 juillet 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de **9 666,90 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu le rachat anticipé au profit de la commune de VINZIER en date du 23 septembre 2014 pour la somme de 966,69 euros portant sur la parcelle :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Vinzier Sud	A	2087 (ex 865)	5ca

- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune de VINZIER, pour la somme de **7 733,52 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **966,69 euros HT** ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir du fait **de sa démolition intervenue en 2013**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VINZIER sur la parcelle A 2086 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 29-07-2023, par acte administratif au prix de **8 700,21 Euros H.T, Tva 20 % sur la totalité, soit 1 740,04 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	7 533,31 € HT	sur avis de France Domaine
Frais notariés	1 166,90 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **966,69 Euros HT + 1 740,04 de TVA** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la commune de VINZIER, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

PORTAGE demandé sur 12 ans par annuités Réf: Z018AA1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
---	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 09/06/2008			Fin de portage Solde		
Situation	Au Bourg de Feu et 156 route de Reignier			Au Bourg de Feu et 156 route de Reignier		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti suivant bail emphytéotique OPH 74		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	810	225	A	2074 (ex 810)	174
	A	879	1527	A	2079 (ex 879)	575
	A	1761	468	A	2083 (ex 1761)	325
	A	877	1146	A	2076 (ex 877)	435
			3366			1509
Zonage	UA / NC			UB-UB1		
Prix principal	540 000,00 €			256 292,46 €		
Frais d'acquisition (Not)	6 945,90 € ttc			6 945,90 €		
TOTAL	546 945,90 € ttc			263 238,36 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge MAIS où la marge est égale à 0</i>						
	Marge :			0,00 €		
	TVA sur la marge *			0,00 €		
TOTAL	546 945,90 € ttc			263 238,36 € TTC		
Cession partielle à la commune en 2013	-283 707,54 € HT					
	Capital remboursé			225 436,56 € HT		
	Subvention EPF Loi SRU attribuée en 2014			12 912,74 €		
	Redevance Bail emphytéotique 11-2014			70,00 €		
	Capital restant du			24 819,06 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			24 819,06 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 14 février 2008 et son avenant du 06 juillet 20115 entre la Commune D'ARENTHON et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 09 juin 2008 fixant la valeur des biens à la somme totale de **546 945,90 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu le rachat anticipé au profit de la Commune en date du 18 novembre 2013 pour la somme de **283 707,54 euros** portant sur les parcelles :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Arenthon	A	2075 (ex 810)	51ca	X	
Arenthon	A	2077 (ex 877)	06a 72ca	X	
Arenthon	A	2078 (ex 877)	39ca	X	
Arenthon	A	2080 (ex 879)	08a 96ca	X	
Arenthon	A	2081 (ex 879)	56ca	X	
Arenthon	A	2082 (ex 1791)	01a 43ca	X	

- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune d'ARENTHON, pour la somme de **225 436,56 euros HT** ;
- Vu la subvention de **12 912,74 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu la signature d'un bail emphytéotique sur les parcelles restant après la cession de 2013 avec Haute-Savoie Habitat le 26 novembre 2014 moyennant le versement d'une redevance **70,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **24 819,06 euros HT** ;
- Vu la démolition totale des biens intervenue en 2014 et la construction par Haute-Savoie Habitat en 2016 d'un bâtiment de 9 logements aidés ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâtis de plus de 5 ans, du fait, doit être soumise à la TVA sur option, sur marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de ARENTHON sur les parcelles B 2074, 2079, 2076 et 2083, grevées du bail emphytéotique ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 31-05-2023, par acte administratif au prix de **263 238,36 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 0,00 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) :

Prix d'achat par Epf 74	256 292,46 € HT	sur avis de France Domaine
Frais notariés non soumis à TVA	6 945,90 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **24 819,06 Euros HT + 0,00 de TVA** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité et de la subvention perçue) soit réglée par la commune d'ARENTHON, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

			Thème du PPI					
PORTAGE sur 10 ans par annuités								
Réf: D225AC2			ACTIVITES ECONOMIQUES					
			ACQUISITION		CESSION à VOTER EN HT*			
			Acte signé le 19/07/2013		Fin de portage Solde			
Situation			Madrid		2 Allée Jules Verne			
Nature du bien			Terrain <u>non bâti</u>		Terrain non bâti			
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²		SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	
	C	2025	27532		BD	212	4	
					BD	76	5192	
					BD	197	6604	
			27532		BD	75	11610	
							23410	
Zonage			<u>UDa/NC/Nae</u>		<u>UDa/NC/Nae</u>			
Prix principal			963 620,00 €		817 826,89 €			
Frais d'acquisition (Not)			11 962,49 € ttc		11 962,49 €			
TOTAL			975 582,49 € HT		829 789,38 € HT			
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge mais où la marge est égale à 0</i>								
Marge :						0,00 €		
TVA sur la marge *						0,00 €		
TOTAL			975 582,49 € HT		829 789,38 € TTC			
Capital remboursé					732 231,14 € HT			
Capital restant du					97 558,24 € HT			
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA					97 558,24 € TTC			
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.								

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 22 mars 2013 et son avenant en date du 27 juin 2013 entre la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19 juillet 2013 ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Communauté de Commune, pour la somme de 732.231,14 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 97.558,24 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE sur les parcelles BD 75, BD 76, BD 197 et BD 212 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 18-07-2023, par acte administratif prix de **829.789,38 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 0,00 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	817.826,89 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	11.962,49 € HT	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **97.558,24 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) soit réglée par la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: T123AE1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 13/06/2019			A Terme Totale		
Situation	95 Rue Asghil FAVRE			95 Rue Asghil FAVRE		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti - démoli en 02-2020		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	D	5919	1421	D	5919	1421
			1421			1421
Zonage	UB			UB		
Prix principal	585 512,00 €			585 512,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	5 825,53 €			5 825,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	35,00 €			35,00 €		
TOTAL	591 372,53 € HT			591 372,53 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2020) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	TVA 20% sur la totalité *			118 274,51 €		
TOTAL	591 372,53 € HT			709 647,04 € TTC		
	Capital remboursé			0,00 € HT		
	Subvention EPF perçue en 2020			58 551,00 €		
	Capital restant du			532 821,53 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			651 096,04 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat social** » en date du 1^{er} avril 2019 et de son avenant en date du 02 décembre 2019 entre la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 12 avril 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **591 372,53 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention de **58 551,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **532 821,53 euros HT** ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en février 2020 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien des biens, qualifié de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2020**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX sur la parcelle D 5919 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 11-04-2023, par acte administratif, au prix de **591.372,53 Euros H.T, Tva 20 % sur la totalité, soit 118 274,51 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	585 512,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5 825,53 € HT	
Publication/droits de mutation	35,00 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **532 821,53 Euros HT + 118.274,51 Euros de TVA** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue) soit réglée par la commune de FAVERGES-SYTHENEX, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-190 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE GIEZ

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de GIEZ
Convention portage	17-01-2019

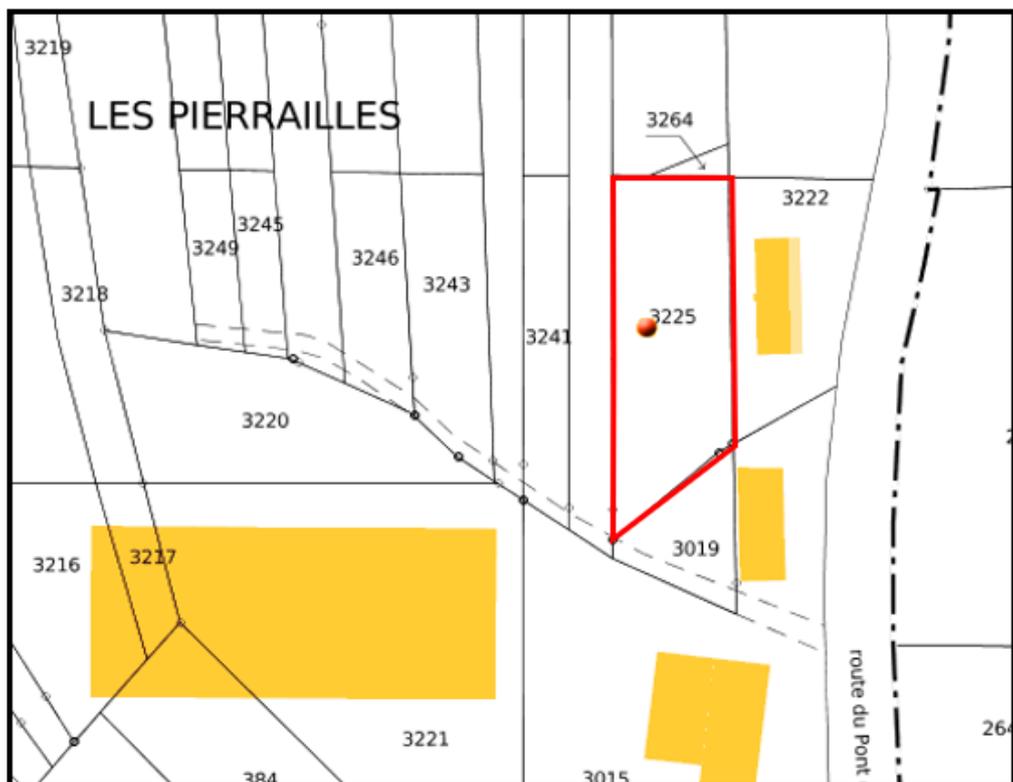
CESSION : vente EPF au profit de la Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY, l'EPF porte depuis le 28 juin 2019, une parcelle située au lieudit « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la commune de **GIEZ**.

La Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY a sollicité l'EPF pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien qui lui est nécessaire afin de maîtriser et d'organiser cette petite zone d'extension d'environ 3500 m² inscrite dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation en intégrant la double possibilité, d'extension de l'activité actuelle et l'accueil de nouvelles activités. Un protocole d'accord a été signé le 5 octobre 2018.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en janvier 2019 et son avenant en avril 2019, le portage arrive à terme en juin 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: T135AA1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 28/06/2019	A Terme Totale				
Situation	Les Pierrailles	Les Pierrailles				
Nature du bien	Terrain non bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	3225 (Ex 3020)	809 <hr/> 809	A	3225	809 <hr/> 809
Zonage	1AUx			1AUx		
Prix principal	20 225,00 €			20 225,00 €		
Indemnisation frais de géomètre	3 775,00			3 775,00		
Frais d'acquisition (Not)	1 173,77 €			1 173,77 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	126,52 €			126,52 €		
TOTAL	25 300,29 € HT			25 300,29 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	<i>Marge :</i>			1 173,77 €		
	<i>TVA sur la marge *</i>			234,75 €		
TOTAL	25 300,29 € HT			25 535,04 € TTC		
	Capital remboursé			0,00 € HT		
	Capital restant du			25 300,29 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			25 535,04 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** » en date du 17 janvier 2019 et de son avenant en date du 30 avril 2019 entre la Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 juin 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **21 525,29 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la convention d'indemnisation pour prise en charge des frais relatifs à la facture de géomètre pour division cadastrale, signée le 9 octobre 2018 pour la somme de **3 775,00 euros TTC** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **25 300,29 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY sur la parcelle A 3225 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 27-06-2023, par acte administratif au prix de **21 525,29 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 234,75 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) ;

Prix d'achat par Epf 74	20 225,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 173,77 € HT	<i>marge</i>
Publication/droits de mutation	126,52 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **21 525,29 Euros HT (TVA en sus)**, correspondant au solde de la soit réglée par la Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **DIT** que la somme de **3 775,00 Euros** correspondant à la convention d'indemnisation payée au vendeur soit réglée par la Communauté de communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY, conformément aux conditions de l'acte, soit :
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-191 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE LATHUILE

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de LATHUILE
Convention portage	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de LA FONCIERE 74 sur la Commune de LATHUILE

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **LATHUILE**, l'EPF porte depuis juin 2019, des parcelles Bâties (Corps de ferme) situées « **185 Route de la Fruitière** » sur le territoire de la commune de **LATHUILE**.

LA FONCIERE et ASTER HABITAT ont été retenus par la Commune de LATHUILE pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 10 logements en Bail Réel Solidaire.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en juin 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf. : T147AA1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL BRS
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 12/06/2019			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	185 route de la Fruitière Lathuile Nord			185 route de la Fruitière Lathuile Nord		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	2644	639	B	2644	639
	B	2660	411	B	2660	411
	B	2662	79	B	2662	79
	B	2664	977	B	2664	977
			2106			2106
Zonage	UB			UB		
Prix principal	350 000,00 €			350 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not/Agence)	17 996,62 €			17 996,62 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	366,72 €			366,72 €		
TOTAL	368 363,34 € HT			368 363,34 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	<i>Marge :</i>			17 996,62 €		
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			3 599,32 €		
TOTAL	368 363,34 € HT			371 962,66 € TTC		
	Capital remboursé			0,00 € HT		
	Subvention perçue			0,00 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			371 962,66 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **HABITAT SOCIAL – Projet BRS** » en date du 21 juin 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 16 juin 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 368.363,34 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 23-08-2022 n° 2022-74147-63325 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de LA FONCIERE 74 - OFS en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} juin 2023, par acte notarié, chez Maître PACAUD, notaire à Annecy, au prix de **368.363,34 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 3.599,32 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	350.000,00 € HT	
Frais d'acquisition	17.996,62 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	366,72 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **368.363,34 Euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par LA FONCIERE 74, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-192 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Convention portage	06-2019

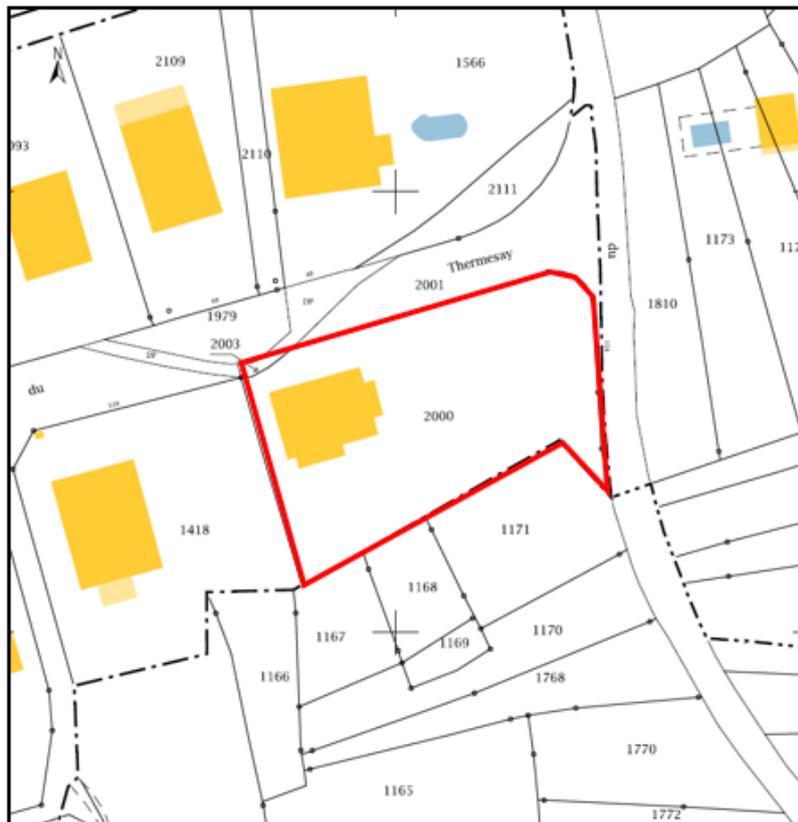
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sur la Commune de VAL-DE-CHAISE

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'EPF porte depuis le 10 septembre 2019 une propriété bâtie (ancienne discothèque) située « **154 Rue du Pont de l'Ombre** » sur le territoire de la commune de **VAL-DE-CHAISE**.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a sollicité l'EPF pour acquérir ce bien dans la ZAE Intercommunale pour lui permettre de compléter sa réserve foncière dans son projet de développement de la zone.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en septembre 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: T167AC1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 10/09/2019	A Terme - Fin de portage Totale
Situation	154 Rue du Pont d'Ombre	154 Rue du Pont d'Ombre
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	D	2000
	D	2003
	SURFACE en M ²	SURFACE en M ²
	3403	3403
	29	29
	3432	3432
Nature du bien	Ancienne discothèque -LIBRE	Ancienne discothèque -LIBRE
Prix principal	300 000,00 €	300 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 532,00 €	3 532,00 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	51,53 €	51,53 €
Travaux de proto-aménagement HT	4 970,41 €	4 970,41 €
TOTAL	308 553,94 € HT	308 553,94 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>		
	<i>Marge :</i>	8 502,41 €
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>	1 700,48 €
TOTAL	308 553,94 € HT	310 254,42 € TTC
	Capital remboursé	0,00 € HT
	Capital restant du	308 553,94 € HT
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	310 254,42 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** » en date du 28-06-2019 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 10-09-2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **303.583,53 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de **4.970,41 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 Aout 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sur les parcelles B 2000 et 2003 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30-08-2023, au prix de **308.553,94 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 1.700,48 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	300.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.532,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	51,53 €	<i>non soumis à TVA</i>
Travaux d'aménagement	4.970,41 € HT	<i>Marge</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **308.553,94 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par Communauté de Communes, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-193 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DU GRAND BORNAND

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de GRAND-BORNAND
Convention portage	02-2013

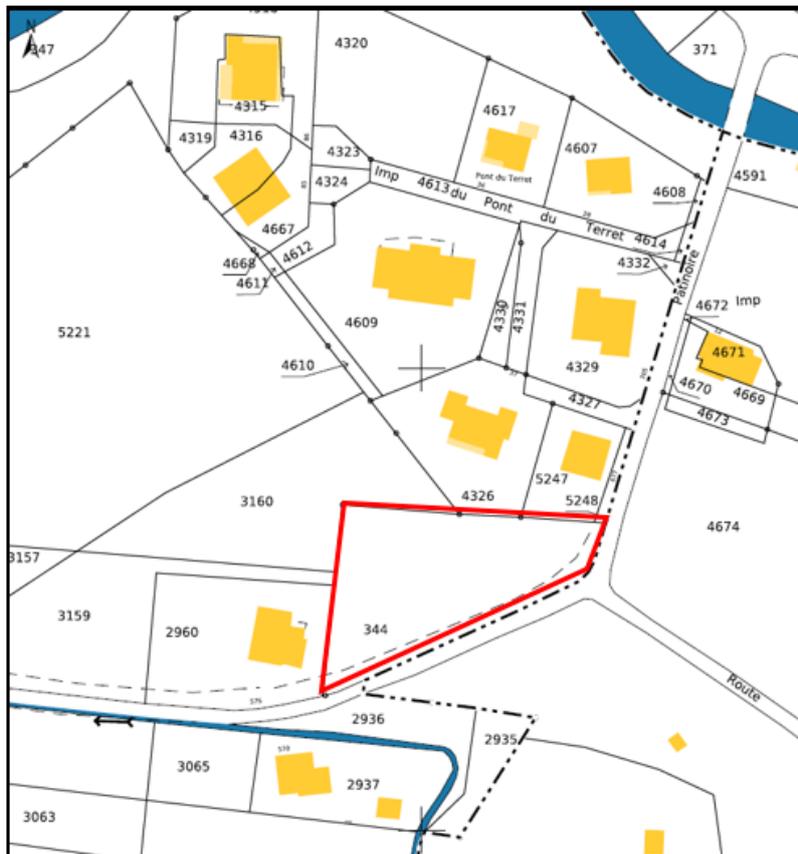
CESSION : vente EPF au profit de la Commune du GRAND-BORNAND

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune du GRAND-BORNAND, l'EPF porte depuis le 18 juillet 2013, une parcelle située au lieudit « **Envers de Villeneuve** » sur le territoire de la commune du GRAND BORNAND.

La Collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir ce terrain situé dans un secteur stratégique susceptible d'importantes évolutions au regard de sa mise en valeur sportive et touristique.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en juillet 2023.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités	Thème du PPI
Réf: Z136AB1	EQUIPEMENTS PUBLICS

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 08/07/2013			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	Envers de Villeneuve			Envers de Villeneuve		
Nature du bien	Terrain NON bâti - Zone UBe			Terrain NON bâti - Zone UE		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	344	1505	C	344	1505
Prix principal	580 000,00 €			580 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	7 498,14 € TTC			7 498,14 €		
TOTAL	587 498,14 € HT			587 498,14 € HT		

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge, mais où la marge est égale à 0

Marge :	0,00 €
TVA sur la marge *	0,00 €
TOTAL	587 498,14 € HT / 587 498,14 € TTC
Capital remboursé	528 748,29 € HT
Capital restant du	58 749,85 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	58 749,85 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 7 février 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 8-07-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de 587.498,14 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune du GRAND-BORNAND sur la parcelle C 344 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} juillet 2023, au prix de **587.498,14 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 0,00 euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	580.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	7.498,14 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **58.749,85 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées) soit réglée par la commune du GRAND-BORNAND, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2022-194 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DU GRAND BORNAND

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de GRAND-BORNAND
Convention portage	07-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune du GRAND-BORNAND

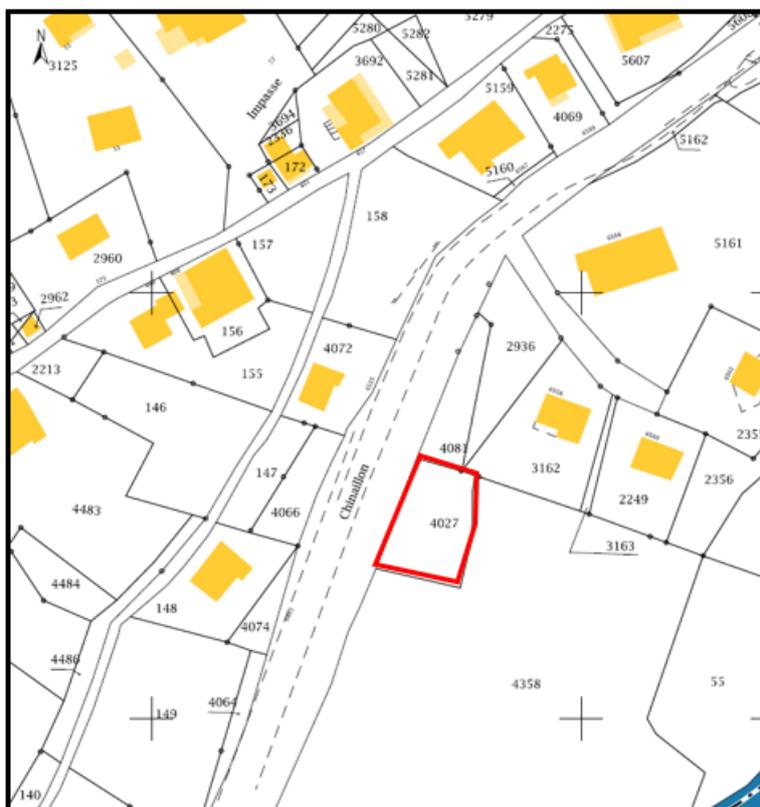
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune du GRAND-BORNAND, l'EPF porte depuis le 18 juillet 2019, une parcelle située au lieudit « **Le Chinailon** » sur le territoire de la commune du GRAND BORNAND.

La Collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir, sur le secteur du Chinailon, un ensemble de biens bâtis et non bâtis, mitoyens d'une parcelle communale.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de requalification urbaine du front de neige au Chinailon, la Commune a diligenté une étude de faisabilité pour un projet d'hébergement touristique sur un tènement foncier d'environ un hectare, dont 60% est de propriété communale.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en juillet 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: Y136AC1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 18/07/2019			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	Le Chinaillon			Le Chinaillon		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	4027	448	A	4027	448
Zonage	1AUt1			1AUt1		
Prix principal	140 000,00 €			140 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 037,53 €			2 037,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €			24,00 €		
TOTAL	142 061,53 € HT			142 061,53 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir , vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	<i>Marge :</i>			2 037,53 €		
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			407,51 €		
TOTAL	142 061,53 € HT			142 469,04 € TTC		
	Capital remboursé			0,00 € HT		
	Subvention perçue			0,00 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			142 469,04 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** » en date du 16 juillet 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18-07-2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 142.061,53 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13 septembre 2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune du GRAND-BORNAND sur la parcelle A 4027 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 juillet 2023, au prix de **142.061,53 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 407,51 euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	140.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.037,53 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	24,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **142.061,53 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la commune du GRAND-BORNAND, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

2022-195 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2023 – COMMUNE DE DOUVAIN

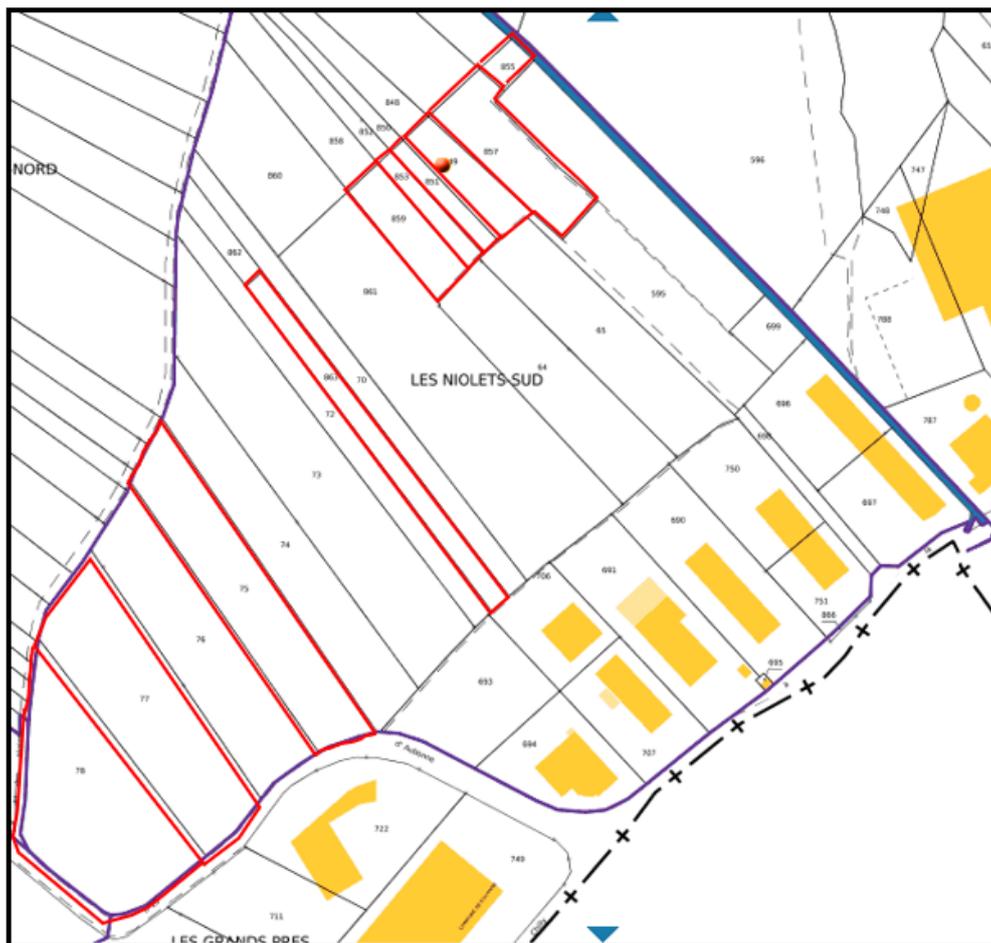
Membre : THONON-AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de DOUVAIN
Convention portage	29-01-2019

CESSION : vente EPF au profit de la THONON-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de THONON-AGGLOMÉRATION, l'EPF porte depuis le 31 décembre 2019, des parcelles situées au lieudit « **Les Niolets Sud** » sur le territoire de la commune de **DOUVAIN**, parcelles nécessaires à l'extension de la zone d'activités.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée en 2019, le portage arrive à terme en décembre 2023.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: G105AE2019	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 31/12/2019			A Terme/ Fin de portage Totale		
Situation	Les Niolets Sud			Les Niolets Sud		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	849	751	C	849	751
	C	851	348	C	851	348
	C	853	368	C	853	368
	C	855	193	C	855	193
	C	857	1388	C	857	1388
	C	859	826	C	859	826
	C	863	1300	C	863	1300
	C	75	2957	C	75	2957
	C	77	3507	C	77	3507
	C	78	3655	C	78	3655
			15293			15293
Zonage	Aux			Aux		
Prix principal	677 451,50 €			677 451,50 €		
Remploi	73 745,15 €			73 745,15 €		
Frais d'acquisition (Not/Agence)	0,00 €			0,00 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	2 500,00 €			2 500,00 €		
Indemnités d'éviction	10 733,50			10 733,50		
TOTAL	764 430,15 € HT			764 430,15 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir , vente soumise à la TVA sur la marge , où la marge est égale à 0</i>						
	Marge :			0,00 €		
	TVA sur la marge *			0,00 €		
TOTAL	764 430,15 € HT			764 430,15 € TTC		
	Capital remboursé			0,00 € HT		
	Capital restant du			764 430,15 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			764 430,15 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** » en date du 29 janvier 2019 entre THONON-AGGLOMÉRATION et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 31 décembre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **764 430,15 euros HT** (frais de procédure inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **764 430,15 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de THONON-AGGLOMÉRATION sur les parcelles C75, 77, 78, 849, 851, 853, 855, 857, 859, et 863 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-12-2023 au prix de **764 430,15 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 0,00 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par Epf 74	677 451,50 € HT	sur avis de France Domaine
Indemnité de emploi	73 745,15 € HT	sur avis de France Domaine
Frais exonérés de TVA	2 500,00 € HT	<i>non soumis à TVA</i>
Indemnités d'éviction	10 733,50 € HT	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **764 430,15 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par THONON-AGGLOMÉRATION, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2022, de demander une prorogation du portage.

POINT 8

2022-196 – VOTE : CHANGEMENT DE THEMATIQUE DE PORTAGE HORS PPI – PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de AMBILLY
Convention	11-2018
Réception demande	08-2022

Désignation des biens en portage sur la commune de AMBILLY (C008AP1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
11 Rue Emile Zola	AI	11	4a 20ca	X	
Maison d'Habitation occupée au jour de la délibération					

Situation PLU	Valeur du bien	Durée du portage
Utc	659.891,38 Euros HT	4 ans par annuités Fin de portage 11-2022

Thématique initiale PPI	Thématique demandée
Habitat Social	Hors Thématique du PPI de l'EPF



Modification-Changement de thématique sur la commune d'AMBILLY :

Monsieur le Président présente :

A la demande de la commune d'AMBILLY, l'EPF s'est porté acquéreur le 28 novembre 2018 d'une propriété bâtie située 11 rue Emile Zola, à proximité de la Rue de Genève afin de compléter ses réserves foncières en vue de réaliser un projet d'aménagement de renouvellement urbain par suite de l'arrivée du Tram.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI « Habitat Social » pour une durée de portage de 4 ans.

La parcelle était située à l'intérieur du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la constitution d'une réserve foncière le long de la rue de Genève. Lors de l'enquête publique et après le rendu du commissaire enquêteur, le périmètre de la Déclaration D'utilité Publique a été modifié et ladite parcelle s'est retrouvée en dehors de ce dernier.

Aujourd'hui, la Commune ne perçoit plus l'utilité publique liée à cette acquisition. Le projet d'aménagement de la Rue de Genève n'est pas encore arrêté mais le bien situé au 11 Emile Zola ne sera pas inclus dans l'emprise du projet. De plus, la Commune répond d'ores et déjà aux obligations émises par le Schéma de Cohérence Territoriale en termes de production de logements pour l'horizon 2030. Enfin, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours, prévoit de réduire la constructibilité de la parcelle en changeant le plan de zonage de zone Ut (secteur urbanisable à densité minimale forte, avec une vocation à dominante d'habitations) en zone Uc (secteur urbanisable dense présentant à la fois du logement collectif et individuel). Compte tenu de ces éléments, la Commune souhaiterait vendre ce bien immobilier.

Par conséquent, la commune d'Ambilly souhaiterait modifier la destination du bien en portage afin de procéder à la vente de l'immeuble. Elle sollicite donc notre Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le changement de destination du bien et de modifier la thématique d'action.

Aujourd'hui, par courrier du 6 juillet 2022, la Commune demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de destination **hors thématiques du PPI** afin de procéder à la vente de cette maison.

- *Vu la convention pour portage foncier signée en novembre 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF 28 novembre 2018 pour un montant total de 659.891,38 euros (frais d'acte et petits travaux inclus) ;*
- *Vu la motivation de la collectivité dans son courrier du 6 juillet 2022 ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND** acte du nouveau projet de la collectivité, hors thématique du PPI ;
- ✓ **DEMANDE** la cession du bien au plus tard le 15 novembre 2022 au profit de la collectivité ;
- ✓ **AUTORISE** la commune à lancer une consultation pour la vente de cette propriété ;
- ✓ **DEMANDE**, conformément à l'article 4.6 du règlement intérieur l'application d'une pénalité de 4,5 % sur la valeur du bien sachant que la nouvelle destination est **hors thématique du PPI en vigueur**. Cette pénalité s'élève à la somme de **29.695,11 euros** ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 9

2022-197 – VOTE : ADMISSION EN NON-VALEUR D’UNE DETTE POUR LOYERS IMPAYES – PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LUGRIN

Membre : Communauté de Communes Pays d’Evian Vallée d’Abondance	
Demandeur	Commune de LUGRIN
Convention portage	03-2016
Gestion de patrimoine	Bail commercial – Boulangerie Pâtisserie
Ref. portage	O154AB1

Pour le compte de la Commune de LUGRIN, l’EPF porte depuis juin 2016, un local commercial situé « **23 Route du Chef-Lieu** » sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé l’EPF à conclure un bail commercial pour l’ouverture d’une Boulangerie Pâtisserie au profit de la SAS BOULANGER PATISSIER BS.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Thonon les bains en date du 14-02-2019, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte suite à la déclaration de cessation de paiement sollicité par Mme Annika GERTSCH SECK gérante de la SAS.

Le 20 janvier 2021, la vente du fonds de commerce a été prononcé par Maître Albert HOLTZ, Commissaire-priseur Judiciaire.

Une clôture judiciaire pour insuffisance d’actif a été rendue le 12 juillet 2021 comme précisé par Luc GOMIS – Mandataire Judiciaire dans son courrier du 13-07-2022.

Dans le cadre de l’apurement périodique des comptes entre le comptable et l’ordonnateur, Mme la Payeure départementale de la Haute-Savoie a transmis à l’EPF une demande d’admission en non-valeur de produits irrécouvrables au nom de **SAS BOULANGER PATISSIER BS**, d’un montant de **7.431,83 euros TTC** sur les exercices 2019 et 2020 – Liste 1021010135.

Exercice	Référence des Titres	Reste à recouvrer
2019	N° 810	829.43 €
	N° 937	1 100.40 €
	N° 1111	1 100.40 €
	N ° 1247	1 100.40 €
	N° 1480	1 100.40 €
	N° 1644	1 100.40 €
2020	N° 18	1 100.40 €

Au regard de la situation, il est proposé aux membres du Conseil d’Administration d’accorder l’admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de 7.431,83 euros au nom de la SAS BOULANGER PATISSIER BS.
- ✓ **DEMANDE** d'émettre un mandat au compte 6541-1, section d'exploitation dépenses, pour la somme de **7.431,83 euros TTC** (la TVA peut être déduite – Art 272 du code général des Impôts)
- ✓ **DEMANDE** l'annulation des titres émis au stock de l'EPF, pour la somme de **6.193,19 euros HT**.
- ✓ **DIT** que la totalité de cette somme est exclue du crédit au bilan de gestion annuel de Commune de LUGRIN (perte sèche au portage)

POINT 10

2022-198 – VOTE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ARTICLE 4.1

Conformément à l'article 14 des statuts de l'EPF, le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du règlement intérieur.

<u>Au lieu de lire :</u>	<u>Il convient de lire :</u>
<p>▪ Article 4.1 :</p> <p>Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité attributaire au terme du délai de portage défini dans la convention.</p> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration fixe l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en application du présent règlement.</p> <p>Cet état des sorties du patrimoine en portage par l'EPF à l'année n+1, est notifié au plus tard le 15 octobre de l'année n, auprès des collectivités attributaires, lesquelles doivent justifier, au plus tard le 15 décembre de la même année, d'une éventuelle demande de prorogation de portage par l'EPF, dans le respect des dispositions prévues par le présent règlement (article 3.1)</p> <p>En l'absence de demande de prorogation, l'EPF inscrira le montant des cessions concernées aux recettes du budget en cours d'élaboration.</p> <p>La signature des actes de cession doit intervenir au plus tard dans un délai de un mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition par l'EPF.</p> <p>En fin de portage, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux)</p> <p>L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.</p>	<p>▪ Article 4.1 :</p> <p>Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité attributaire au terme du délai de portage défini dans la convention.</p> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration fixe l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en application du présent règlement.</p> <p>Cet état des sorties du patrimoine en portage par l'EPF à l'année n+1, est notifié au plus tard le 15 octobre de l'année n, auprès des collectivités attributaires, lesquelles doivent justifier, au plus tard le 15 décembre de la même année, d'une éventuelle demande de prorogation de portage par l'EPF, dans le respect des dispositions prévues par le présent règlement (article 3.1)</p> <p>En l'absence de demande de prorogation, l'EPF inscrira le montant des cessions concernées aux recettes du budget en cours d'élaboration.</p> <p>La signature des actes de cession doit intervenir au plus tard dans un délai de un mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition par l'EPF.</p> <p>En fin de portage, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences (même en cas de modification des documents d'urbanisme).</p> <p>L'acte de vente comprendra également une mention particulière concernant le montant des études, évictions et gros travaux (réhabilitation / dépollution / déconstruction) qui sont à rembourser par la collectivité.</p> <p>Au jour de l'acte, conformément à la nature réelle du bien, le prix de cession et les travaux préalables au projet seront majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.</p>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité la modification de l'article 4.1 du Règlement Intérieur telle que présentée ce jour

POINT 11

~~**VOTE : PROPOSITION D'UTILISATION DES FONDS PERÇUS PAR L'EPF EN 2022 AU TITRE DES COMMUNES PENALISEES PAR L'ARTICLE 55 LOI SRU**~~

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour et reporté en séance du 13 octobre 2022.

POINT 12

2022-199– VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF74 AU PROJET DE LA FONCIERE 74 SUR CUVAT

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a validé ce dossier en comité de territoire en date du 01/04/2022.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut accorder sur ce dossier

Commune	Cuvat
Adresse du projet	99 Route de Burgaz
Parcelle concernée	A1008 et A1533



Le foncier :

- Valeur : 366 000 € HT soit 320 € HT/m² de SHAB
- Participation de l'EPF : 30 000,00 €
- Participation collectivité : minoration financière du terrain estimée à 600 000 €

Le projet :

- Surface construite : Environ 1 144,48 m² habitables
- 19 logements BRS avec deux stationnements par logement et un cellier
- Prix de cession des logements : 2900€ TTC/m² y/c un parking
- Redevance foncière 1,00 € /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 30 000,00 €

➤ *Le Président propose aux membres de voter*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **30 000,00 €uros** pour le projet BRS sur CUVAT ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

POINT 13

2022-200– VOTE : PASSATION MARCHÉ DE TRAVAUX DEMOLITION SUPERIEUR A 40.000, 00€ HT – PORTAGE SUR LA COMMUNE D’AMBILLY

Membre : Communauté d’Agglomération Annemasse Les Voirons	
Demandeur	Commune d’AMBILLY
Portage	C008AW – 27 rue Ravier
Convention	09 2021

Monsieur le Président présente :

L’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune d’AMBILLY, la propriété d’une maison d’habitation d’environ 77 m², libre d’occupation.

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
27 rue Ravier	AB 106	1 045 m ²

Cette acquisition par portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d’Intervention de l’EPF (2019 / 2023) : volet « HABITAT SOCIAL ».

Par un arrêté n°DDT-2020-1378 du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la carence en matière de réalisation de logements sociaux de la Commune d’AMBILLY au titre de la période triennale 2017-2019. Dans ce cadre, l’EPF74 s’est vu déléguer par arrêté n°DDT-2021-0343 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date 28 janvier 2021, l’exercice du droit de préemption dans l’ensemble des communes en constat de carence en application de l’article L. 210-1 du Code de l’urbanisme, dont la Commune d’AMBILLY.

La Collectivité souhaite réaliser des logements sociaux afin de satisfaire aux objectifs fixés par l’Etat au titre de la période triennale 2020-2022.

En vue de la réalisation du projet d’habitat social qui nécessitera la démolition du bâti implanté sur la parcelle, la Commune souhaite d’ores et déjà procéder à la démolition et au désamiantage de ce dernier, victime de vandalisme.

En application de l’article 142 de la loi ASAP (loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique), les pouvoirs adjudicateurs ont la possibilité de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT. L’EPF74 a décidé de faire usage de cette exception en consultant trois entreprises sur devis.

Les travaux de démolition et de désamiantage seront confiés à la société SAD Désamiantage. Les travaux de démolition et de désamiantage envisagés sont estimés à la somme **HT de 46.420,00 Euros**.

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l’Urbanisme ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*

- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la collectivité ;*
- *Vu l'arrêté n°DDT-2020-1378 en date du 29 décembre 2020, par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la carence de la Commune d'AMBILLY au titre de la période triennale 2017-2019 ;*
- *Vu la délibération 2020-35 du Conseil d'administration approuvant le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération 2020-036 du Conseil d'Administration précisant que pour tout marché à passer dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 40 000 euros HT, le Directeur en informe le Conseil d'Administration avant tout lancement de consultation et doit ainsi préalablement recueillir l'accord de ce dernier ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à la signature du devis proposé par la société SAD Désamiantage pour les travaux liés à la démolition et au désamiantage du bien porté, et ce pour un montant de 46.420,00 euros ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût de ces travaux soit réglé par l'EPF et intégré au bilan du portage pour le compte de la collectivité ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure soient engagées sur le budget de l'exercice 2022.

POINT 14

2022-201 – VOTE : CONSULTATION D’OPERATEURS POUR UNE OPERATION COMPRENANT « HABITAT SOCIAL – EQUIPEMENTS PUBLICS – ACTIVITES ECONOMIQUES » - PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Membre : Communauté d’agglomération Annemasse – Les Voirons	
Demandeur	Commune de SAINT-CERGUES
Portage	C229AA – 1384 rue des Allobroges
Convention	03-2022

Monsieur le Président présente :

L’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune de SAINT-CERGUES, la propriété de bâtiments industriels et entrepôts situés dans la ZAD « Les Moraines », secteur concerné par un projet de renouvellement urbain.

Cette acquisition par portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d’Intervention de l’EPF (2019 / 2023) : volet « HABITAT SOCIAL ».

Par un arrêté n°DDT-2020-1381 du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la carence en matière de réalisation de logements sociaux de la Commune de SAINT-CERGUES au titre de la période triennale 2017-2019. Dans ce cadre, l’EPF74 s’est vu déléguer par arrêté n°DDT-2021-0343 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date 28 janvier 2021, l’exercice du droit de préemption dans l’ensemble des communes en constat de carence en application de l’article L. 210-1 du Code de l’urbanisme, dont la Commune de SAINT-CERGUES.

La Collectivité souhaite réaliser une opération d’aménagement global sur ce tènement d’environ 15 400 m², qui intégrera la construction de logements locatifs sociaux (LLS), de logements à prix abordables en accession à la propriété sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS), de logements en accession libre à la propriété, de locaux d’activités, et d’équipements publics.

La Collectivité entend donc par la réalisation de ce projet satisfaire notamment aux objectifs fixés par l’Etat au titre de la période triennale 2020-2022 en matière de production de logements sociaux.

Aux termes des articles L.2410-1 et suivants du Code de la commande publique, **l’EPF 74 est maître d’ouvrage public de ces travaux** et est à ce titre soumis à la réglementation applicable en la matière.

L’EPF 74 va donc procéder au lancement d’une consultation d’opérateurs en vue de la passation d’une concession d’aménagement (au sens des articles L. 300-4, R. 300-4 et suivants du Code de l’urbanisme, L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique).

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
Centre-Bourg	B 1729	443 m ²
	B 1730	213 m ²
	B 1732	270 m ²
	B 1892	77 m ²
	B 1893	907 m ²
	B 1894	459 m ²
	B 1895	134 m ²
	B 1948	6 534 m ²
	B 2427	1 510 m ²
	B 2429	314 m ²
	B 2745	4 577 m ²

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la collectivité ;*
- *Vu la délibération 2020-35 du Conseil d'administration approuvant le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération 2020-036 du Conseil d'Administration précisant que pour tout marché à passer dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 40 000 euros HT, le Directeur en informe le Conseil d'Administration avant tout lancement de consultation et doit ainsi préalablement recueillir l'accord de ce dernier ;*
- *Vu l'arrêté n°DDT-2020-1381 du 29 décembre 2020 par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la carence en matière de réalisation de logements sociaux de la Commune de SAINT-CERGUES au titre de la période triennale 2017-2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF, ou toute personne qui se substituerait notamment par mandat de maîtrise d'ouvrage procède à la rédaction des documents de la consultation ainsi qu'au lancement d'une consultation d'opérateurs en vue de la passation d'un traité de concession d'aménagement ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir ;

POINT 15

2022-202 – VOTE : ADHESION A L'ASSOCIATION DES EPFL

Suivant délibération n° 2019-053 du 8 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a signé la Charte et l'Adhésion à l'Association des EPF locaux.

La cotisation 2022 pour l'EPF 74 s'élève à la somme de 9.000 €.

Il convient de faire délibérer les administrateurs sur le renouvellement de cette adhésion pour 2022 par le règlement de la cotisation demandée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** le versement de la cotisation 2022 pour la somme de 9.000,00 euros

POINT 16

2022-203– VOTE : CONSTITUTION D’UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ELABORER UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION

A la demande du pôle Etudes & Communication, il a été décidé de solliciter des volontaires parmi les membres présents ou représentés ce jour afin de constituer et participer au groupe de travail afin d’élaborer une stratégie de communication.

Le Président fait un appel aux candidats pour participer à ce groupe de travail

Vu l’absence de candidat, le Président propose d’en reparler au prochain bureau qui décidera de représenter, ou non, ce point de vote

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE de cette décision**

POINT 17

SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

a. Informations relatives aux discussions du groupe de travail concernant l'élaboration du 5^{ème} PPI 2024-2028.

▪ Clé de lecture : appuyer le PPI sur la stratégie foncière des collectivités

Les interventions de l'EPF sont amenées à être de plus en plus fléchées via les Plans d'Action Foncière. Ces plans ne sont pas figés et ont besoin d'être réinterrogés au fil de l'eau par la collectivité au gré de l'évolution de sa stratégie foncière, de ses projets et de la réglementation.

Ces modifications et la recherche de la conformité d'un PAF avec le PPI de l'EPF supposent des échanges et un travail d'analyse par l'EPF, qui doit être approfondi et plus régulier qu'à l'heure actuelle.

▪ Clé de lecture : admissibilité des dossiers

Les demandes d'intervention portant sur les parcelles non repérées dans un PAF doivent faire l'objet d'un dossier qui est analysé par les services de l'EPF afin de vérifier leur compatibilité avec le PPI. La grille d'analyse actuellement utilisée existe depuis plus de 10 ans et a fait l'objet d'ajustements réguliers. Elle comporte 3 volets qui ont le même poids dans la décision finale :

- Stratégie et approche globale
- Intérêt général et social
- Urbanisme et environnement

Au vu de l'évolution réglementaire actuelle, notamment sur la question du « Zéro Artificialisation Nette », le groupe de travail demande à ce que cette grille soit complétée par un 4^{ème} volet « ZAN » pour une mise en application dès 2023. Les équipes devront remettre au groupe de travail une proposition de grille pour validation en CA.

Le groupe de travail demande également d'intégrer davantage de critères objectifs dans cette grille et de limiter ceux qui pourraient faire l'objet d'appréciations divergentes. Dans les cas rares où il y aurait une différence d'appréciation entre les experts, il est demandé que les dossiers concernés soient transmis au Bureau de l'EPF, qui exercera un arbitrage.

▪ Clé de lecture : répartition thématique

La lecture de l'avancement des interventions validées montre que la thématique « Equipements publics » a d'ores et déjà dépassé le plafond qui lui a été attribué pour toute la durée du PPI. Cependant, il existe une grande porosité entre les différentes thématiques du PPI, notamment en ce qui concerne les opérations de renouvellement urbain, qui sont mixtes par définition. Celles-ci sont actuellement traitées comme « équipements publics ».

Dans le cadre du 4^{ème} PPI, le groupe de travail précise que la clé de répartition thématique existante n'aura pas de caractère coercitif ou limitatif, de telles sortes que les projets d'équipements publics pourront continuer à être instruits. La clé de répartition doit plutôt être considérée comme un guide sur l'ensemble de la durée du PPI.

Il est en revanche demandé d'acter d'ores et déjà que le 5^{ème} PPI devra comporter une thématique qui prendra en compte les opérations mixtes de renouvellement urbain, afin de bien isoler cette thématique du reste des équipements publics.

▪ Clé de lecture : répartition géographique

Le groupe de travail rappelle le principe de la mutualisation des moyens financiers entre les membres adhérents. Les écarts pouvant exister entre les membres s'expliquent pour l'essentiel :

- par l'antériorité d'adhésion de certains membres pour lesquels le nombre d'interventions de l'EPF est logiquement plus élevé,
- par l'existence de plans d'action foncière qui facilitent et accélèrent l'acceptation des demandes de portage,
- par le dynamisme socio-économique de certains territoires, notamment périurbains, qui multiplie les opportunités d'acquisitions pour l'EPF du fait des besoins à couvrir en matière d'habitat, d'équipements et de services.

▪ Clé de lecture : répartition temporelle

Le groupe de travail rappelle que le plafond d'intervention de 230 M€ fixé pour la durée du PPI ne doit pas être dépassé. Il est également convenu que les objectifs du PPI doivent se raisonner non pas de façon annuelle, mais bien sur la durée totale du programme.

Les montants précités doivent s'entendre non pas comme la somme des interventions validées en CA, mais comme la somme des dépenses réellement engagées. Un reporting sur ces montants sera prévu 2 fois par an.

b. Informations relatives aux propositions du groupe de travail concernant l'utilisation des fonds perçus par l'EPF en 2022 au titre de l'article 55 Loi SRU

En 2022, la subvention versée par l'EPF pouvait atteindre 20% du montant d'acquisition à l'exclusion des frais de portage. Elle est maximale si le dossier réunit les 4 conditions suivantes et est dégressive si toutes les conditions ne sont pas remplies :

- Commune présente dans la liste DDT des communes ciblées pour la production d'une offre nouvelle de logements sociaux
- Absence de subvention
- Thématique « Habitat social » du PPI en cours
- Opération 100% logements aidés.

Le groupe de travail propose d'ajouter les critères suivants :

- Commune concernée par l'art. 55 de la loi SRU, en règle ou non (première condition à remplir)
- Existence d'un bien bâti dans le tènement afin de tenir compte du surcoût que génère une rénovation ou une démolition-dépollution.

c. Informations relatives aux offres à long terme - consultation Orféor prêts bancaires.

Ci-après le tableau de dépouillement des offres reçues par Orféor dans le cadre de la consultation bancaire.

Offres très hétérogènes quant aux :

- Dates de versement,
- Durées d'amortissement,
- Types de taux

EPF Haute-Savoie : grille d'analyse des offres long terme (septembre 2022)

Banque	Société Générale	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne Bilan CE	Caisse d'Épargne Bilan CFF	Rivage Investment	La Banque Postale
Date de l'offre	05/09/2022	05/09/2022	05/09/2022	05/09/2022	05/09/2022	05/09/2022
Montant	15 M€	3 M€	10 M€	10 M€	15 M€ (Min 10 M€)	5,5 M€
Frais de dossier	0,00%	0,10%	0,05%	0,05%	Commission Cap Verlant	0,05%
Phase de mobilisation						
Durée	Jusqu'au 31/01/2023	Versement avant le 30/11/2022	Versement possible pendant 3 mois	Départ immédiat après signature du contrat	Versement avant le 31/12/2022	du 01/10/2022 au 01/04/2023
Modalités de versement	En une ou plusieurs fois	à préciser	En une ou plusieurs fois	Tirage unique	Tirage unique	En une ou plusieurs fois
Conditions financières	Euribor 1,3,6 mois + 0,50% Floor à 0% sur indice Com de non-ut : 0,10%	Intérêts intercalaires payés au taux de l'emprunt	Intérêts intercalaires payés au taux de l'emprunt	-	-	€STR + 0,38% si fixe €STR + 0,75% si E3M Floor à 0% sur indice Com de non-ut : 0,10%
Capacité revolving	à préciser	Non	Non	Non	Non	Non
Phase de consolidation	20 ans	20 ans	20 ou 25 ans	20 ou 25 ans	25 ans	15 ans
Profil d'amortissement	Trimestriel Constant	Trimestriel Constant	Trim, Sem, Annuel Constant, progressif	Trimestriel, Semestriel Constant, progressif	Trim, Sem, Annuel Constant	Trimestriel Constant
15 ans : taux fixe	-	-	-	-	-	Départ le 01/04/2023 : 2,04%
15 ans : taux indexé	-	-	-	-	-	Départ le 01/04/2023 : Euribor 3 mois + 0,61% Floor à préciser
20 ans : taux fixe	Départ le 30/09/2022 : 3,67% Départ le 30/12/2022 : 3,72% Départ le 31/01/2023 : 3,72%	Départ au plus tard le 30/11/2022 3,02%	-	-	-	-
20 ans : taux indexé	Pour toute date de départ : Euribor 3 mois + 1,08% Floor à 0% sur indice	-	Livret A + 0,20%	Euribor 3 mois + 0,73% Euribor 6 mois + 0,75% Floor à 0% sur taux	-	-
25 ans : taux fixe	-	-	-	-	Départ le 30/09/2022 : 3,44% Swap/Euribor + 1%	-
25 ans : taux indexé	-	-	Livret A + 0,20%	Euribor 3 mois + 0,78% Euribor 6 mois + 0,79% Floor à 0% sur taux	-	-
Base de calcul	Fixe : Exact / 360 Euribor : Exact / 360	à préciser	à préciser	Euribor : Exact / 360	Fixe : Exact / 360	à préciser
Capacité d'arbitrage	Sur cotation de marché	Impossible	Possible vers taux fixe	Possible vers taux fixe	Impossible	à préciser
Conditions de RA	Fixe : Souite de marché Euribor : Souite de marché	à préciser	Livret A : CRD * 3%	Euribor : CRD * 4%	Fixe : Souite de marché	Fixe : Ind. Actuarielle Euribor : pénalité dégressive
Accord comité de crédit	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Commentaire	Offre structurée avec floor ou cap désactivant	-	-	-	Contrat bancaire avec commission de 0,10% ou Placement obligatoire	Garantie à préciser
Validité	Cotations de marché à actualiser	Variable jusqu'au 20/09/2022	Variable jusqu'au 10/09/2022	Variable jusqu'au 09/09/2022 Taux à actualiser sur cotations de marché	Variable jusqu'au 19/09/2022 Taux à actualiser sur cotations de marché	Variable jusqu'au 04/10/2022

AGENDA



JEUDI 13 OCTOBRE

Conseil d'Administration à 9h30 - Allonzier la Caille

VENDREDI 18 NOVEMBRE

Conseil d'Administration à 14h00 - Allonzier la Caille

JEUDI 15 DECEMBRE

Assemblée Générale à 9h00 - Chavanod

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h10.

Le Président,

Christian DUPESSEY

Le Secrétaire de Séance,

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 22/09/2022.